

La question de l'accès des jeunes à la terre

**Éléments pour mieux concevoir
et suivre les interventions et les politiques
de développement rural dans la durée**



La question de l'accès des jeunes à la terre

**Éléments pour mieux concevoir
et suivre les interventions et les politiques
de développement rural dans la durée**

Imprimé par l'imprimerie ISI Print (France), juillet 2020
Imprimé sur papier recyclé.

Photo de couverture : Jeune berger, Haute-Tarka, Région de Zinder, Niger (novembre 2001). © M. Merlet.

PRÉFACE de Jean-Luc François

Selon l'endroit où l'on vit, être un-e jeune agriculteur·trice, paysan·ne, rural·e, être chef·fe d'une exploitation agricole est un espoir ou une fatalité, une perspective attendue ou redoutée, une voie à suivre ou à fuir.

Tout dépend de la vision que le jeune adulte peut se faire de l'évolution des revenus qu'il tirera de son travail, de sa pénibilité, de sa qualité de vie et de son statut social, des risques qu'il prendra, des soutiens qu'il peut espérer de sa famille, de sa communauté, des autorités, etc.

Parmi tous ces facteurs d'un projet de vie, l'accès à la terre et à l'eau est déterminant, qu'il s'agisse de la taille et de la localisation des parcelles, de la sécurité des droits dont il disposera et de leur prix.

Il n'est de politique agricole qui ne traite de « l'installation des jeunes ». Les bonnes raisons ne manquent pas. Soit l'agriculture serait un gisement potentiel d'emplois qui permettrait d'occuper des jeunes déscolarisés, de ralentir une urbanisation (galopante) voire d'éviter des migrations lointaines. Soit le vieillissement des chefs d'exploitation agricole devrait être compensé par le remplacement des générations afin de dynamiser une agriculture assurant un minimum d'indépendance alimentaire du pays, tirant avantage des marchés porteurs, domestiques et internationaux, valorisant le capital naturel et humain du pays. Soit pour éviter un sous-équipement, une sous-occupation des zones rurales, on chercherait le maintien d'une population agricole minimale dans des exploitations agricoles en nombre.

Quel qu'en soit l'objectif, le succès d'une politique d'installation n'est possible que si, en grand nombre, au-delà de quelques « projets », les jeunes y voient leur avenir. Cela implique de la penser, non pas pour eux mais avec eux, d'abord au niveau local en leur donnant la possibilité de préparer leur projet d'installation qui est un projet de vie dans un territoire, mais également au niveau national dans un dialogue de politique publique dans lequel les jeunes agriculteurs doivent être parties prenantes.

Ce guide pourrait aider à structurer ce dialogue. Il rappelle bien l'enclassement de l'installation des jeunes agriculteurs dans les différents rapports sociaux. Cela est fort bien expliqué.

Les potentiels agroéconomiques sont déterminants, bien sûr : que produire, à quel prix, à quel coût, pour quel revenu ? Le tissu familial et social l'est tout autant : le jeune doit y être considéré comme un porteur de projet, acteur plein d'un territoire et non pas seulement un jeune dépendant de relations familiales et sociales, à doter, à conseiller, à inclure. Plus largement, on ne peut ignorer les choix de politiques publiques (quelles régulations ? quels investissements ?) dont dépendent les politiques agricoles pour ce qui concerne les équilibres territoriaux et sociaux, la balance commerciale, l'industrialisation, les transitions écologiques et... l'emploi.

De nombreux exemples en Asie, en Europe, en Amérique latine et en Afrique sont donnés qui disent bien la diversité des trajectoires possibles pour les agricultures du monde de demain.

L'avenir agricole des jeunes ruraux n'y est assurément pas dans la reconduction d'une tradition locale ou d'un modèle importé qui aurait fait ses preuves ailleurs. Il peut être inventé avec d'autres horizons qu'un modèle normatif fondé sur la concentration foncière, la propriété individuelle, la grande mécanisation, la grande spécialisation, un usage irraisonné d'intrants de synthèse, etc.

S'agissant de l'Afrique, deux dimensions originales, qui sont à cet égard des atouts, me paraissent devoir être considérées et sont bien évoquées dans ce guide.

D'abord, dans ce continent immense, pour quelques décennies encore, concomitamment à la métropolisation et à la rurbanisation, la population augmentera dans certains territoires ruraux. L'hétérogénéité des peuplements et les retards en matière d'aménagements hydrauliques font qu'il existe de « nouvelles frontières agricoles » qui offrent des opportunités à des jeunes (et l'espoir pour le continent de réduire ses déficits agricoles). Il y a de la place pour de nouveaux agriculteurs. « Nouveaux » dans les deux sens du terme : « en plus » et « innovants ». Cela implique qu'il leur soit permis d'accéder à ces réserves foncières et aux ressources en eau. C'est-à-dire que les collectivités locales et les États, qui ont souvent le pouvoir de réguler l'usage de ces ressources, les considèrent comme un capital commun de long terme, dont la mise en valeur peut être différée pour ménager l'avenir de leur jeunesse et de leur économie locale. À cet égard, un précédent guide du CTFD consacré aux acquisitions de terres à grande échelle mérite d'être relu.

Ensuite, dans l'empilement des droits fonciers que connaît l'Afrique, un vieux socle anthropologique offre des modes de gestion collective, dans lesquels le foncier communautaire reste inaliénable et où sa gestion peut être déléguée à de jeunes exploitants, selon des modalités de faire-valoir très diverses, dans la durée, la sûreté et le prix. Or ailleurs dans le monde, on s'interroge sur la régulation de la taille des exploitations et de la propriété privée, sur la charge financière de l'achat du foncier pour les jeunes agriculteurs, sur la coopération entre agriculteurs voisins pour des transitions écologiques exigeantes en mise en commun des savoirs et des pratiques. On invente alors de nouvelles formes juridiques pour remettre du collectif et du commun dans des projets de territoires.

Aussi, on ne peut que souhaiter que l'Afrique résiste à la doxa de la privatisation et de l'individualisation de la propriété du foncier agricole... pour garder, en les modernisant, en les consolidant, en les rendant plus transparents et équitables, des modes d'affectation et d'utilisation des terres qui participent fondamentalement de la gestion d'un bien commun...

Au total, ce nouvel ouvrage collectif est un condensé lisible de nombreux travaux du Comité foncier, dans une perspective d'inclusion de la jeunesse (au sens large) dans les dynamiques de développement durable (au sens large).

Pour être guidé dans la recherche des meilleures options d'une politique d'installation des jeunes agriculteurs, il faut lire ce travail très accessible et résister à la tentation d'aller directement à la « grille » qui n'en constitue qu'un aide-mémoire.

Bonne lecture. ●

*Jean-Luc François, ancien directeur du département
« Transition écologique et ressources naturelles »
à l'Agence française de développement*

AVERTISSEMENT

Ce document est l'aboutissement d'une réflexion collective sur « l'accès des jeunes à la terre et les dynamiques d'évolution des structures agraires » engagée par le Comité technique « Foncier & développement » (CTFD) de la Coopération française, coprésidé par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et l'Agence française de développement (AFD).

Le chantier a été animé entre octobre 2017 et novembre 2018 par une équipe d'AGTER et de Scafr-Terres d'Europe, principalement par trois personnes : Michel Merlet (AGTER), Robert Levesque (Scafr-Terres d'Europe) et Mathieu Perdriault (AGTER). En coordination avec le secrétariat du CTFD, ils ont organisé les réflexions du groupe de travail, en cherchant à mieux comprendre les dynamiques d'évolution des structures agraires à l'œuvre dans différents pays et continents et à en analyser les ressorts et les implications en termes de transformation des exploitations familiales et d'accès des jeunes à la terre.

Ce document a été rédigé en 2019 par Michel Merlet (AGTER) et Robert Levesque (AGTER). La relecture éditoriale a été assurée par Jean-Luc Paul (Université des Antilles), Étienne Le Roy, Mathieu Boche (AFD) et Amel Benkahla (Gret).

Cette réflexion s'est appuyée sur différentes dynamiques en cours dans les pays, qui ont été présentées lors de réunions, et qui sont parfois valorisées sous forme d'encadrés. Ont contribué à ce partage d'expériences :

- >> **sur les dynamiques en Amérique latine** : Fernando Eguren (CEPES, Pérou), Jacobo Grajales (Université de Lille 2, France), Pablo Luna (Ehess, France), Hector Robles (UAM, Mexique), Bernard Roux (Inra, France) ;
- >> **sur les dynamiques en Asie** : Jean-Christophe Diépart (MRLG & University of Liège, Belgique), Nicolas Faysse (Cirad, France), Tania Murray Li (Université de Toronto, Canada), Kassirin Phiboon (Thai Water Partnership, Thaïlande), Vikas Rawal (Université Jawaharlal Nehru, New Delhi, Inde), Thomas Vendryes (ENS Paris-Saclay, CREST, France) ;
- >> **sur les dynamiques en Afrique** : Omar Bessaoud (IAMM), Jean-Philippe Colin (IRD, France), Ali Daoudi (Ensa Algérie), Ousmane Diallo (AOPP, Mali), Hadrien Di Roberto (Cirad, France), Philippe Lavigne Delville (IRD, France), Marc Gansoré (CPF, Burkina Faso), Pierre Girard (Cirad, France), Paolo Groppo (FAO, Italie), Augustin Pallière (chercheur associé Prodig, France), Jean-Luc Paul (Université des Antilles, France), Nkounawa Fotso Rabelais (Cameroun), Charline Rangé (chercheur associé Prodig, France), Marceline Soro (Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire).

Ont également contribué aux réflexions et à l'élaboration de ce document par leurs apports écrits ou oraux, à travers leur participation aux réunions du Comité : Martine Antona (Cirad), Sigrid Aubert (Ciard), Amel Benkahla (Gret), Gilles Berteau (DGFiP), Mathieu Boche

(AFD), Laurence Boutinot (Cirad), Jean-Pierre Chauveau (IRD), Aurélie Chevrillon (AFD), Hubert Cochet (AgroParisTech, France), Clémence Contensou (MEAE), Julie Conversy (Iram), Frédéric Courleux (MomAgri), Alain Durand Lasserre, Samir El Ouaamari (AGTER), Benoît Faivre-Dupaigre (AFD), Sylvie Fanchette (IRD), Jean-Luc François (AFD), Christian Fusillier (AFD), Willy Giacchino (CSN), Sarah Hayes (MEAE), Hélène Julien (AFD), Philippe Karpe (IRD), Danielle Kintz (LESC, Université de Paris Ouest-Nanterre La Défense), Dominique Kohlhagen (AFD), Étienne Le Roy, Jean-Philippe Lestang (Fit-Memoris), Stéphanie Leyronas (AFD), Joëlle Loyer (Expertise France), Isabelle Manimben (CCFD), Aurore Mansion (Gret), Marie Mellac (CNRS), Isabelle Ouillon (MinAgri), Vatche Papazian (AFD), Caroline Plançon (Banque mondiale), Issoufou Porgo (CPF), Mamy Rakotondrainibe (Collectif Tany), Irène Salenson (AFD), Claire Simonneau, Anne Souharse (AFDI), Joël Teyssier (AFD), André Teyssier (Banque mondiale), Claude Torre (AFD), Marc Totté (Inter-Mondes) et Sandrine Vaumourin (Gret).

Ce document a été présenté et validé lors d'un atelier du CTFD organisé en décembre 2019.

Ce document reflète la position du Comité technique « Foncier & développement », mais n'engage ni les institutions dont ses membres sont issus, ni l'Administration française. Il existe également en versions anglaise et espagnole, et est téléchargeable sur le portail : www.foncier-developpement.fr ●

SOMMAIRE

- 3 Préface de Jean-Luc François
- 5 Avertissement
- 9 Liste des encadrés
- 11 **Introduction**
- 11 Pourquoi travailler sur les facteurs de l'accès à la terre des jeunes ?
- 12 Objet du guide et public visé
- 13 Le contexte : évolutions des structures agraires et défis planétaires
- 13 - Les moteurs des bouleversements en cours
- 15 - De fortes différences suivant les régions
- 17 - Un changement de paradigme s'impose
- 18 Structuration du document
- 19 - La logique de la grille d'analyse et d'évaluation
- 21 - Des réflexions et des outils pour contribuer à l'utilisation de la grille d'analyse
- 23 **PARTIE I. Prendre en compte les jeunes dans les actions de développement. Quelques repères pour appréhender la question de leur installation comme producteurs agricoles**
- 23 Utiliser des notions, des catégories et des concepts adéquats
- 24 Caractérisation des structures de production
- 25 - Des logiques distinctes, par-delà l'utilisation ou non de main-d'œuvre salariée
- 26 - Efficacité économique comparée
- 30 De la diversité des groupes sociaux fondés sur la parenté
- 30 - Les familles et les concepts pour les décrire
- 32 - Parenté et communautés
- 36 - Femmes et familles
- 37 Reproduction des hommes et des femmes et production
- 37 - Les liens entre les systèmes de parenté, l'organisation sociale et les bases économiques d'une société
- 38 - Des structures de production et de leur articulation avec les groupes de parenté
- 42 - Des mécanismes d'exploitation des familles constamment renouvelés

- 43 Des personnes et des communautés. Quels mécanismes de gouvernance ?
- 43 - Des droits sur la terre et sur les ressources naturelles et des ayants-droit
- 47 - Du pluralisme juridique
- 49 Développement des relations marchandes et transformations des formes de gouvernance
- 49 - Que faut-il entendre par marché ?
- 49 - Transformations des modalités de gouvernance intrafamiliales de l'accès à la terre
- 53 - Des modalités d'accès au foncier qui s'appuient sur des systèmes de régulation extrafamiliaux

- 63 **PARTIE II. Comment raisonner et analyser les différentes modalités de l'accès des jeunes à la terre ?**
- 63 Des variables essentielles à considérer
- 65 L'accès à la terre pour les jeunes peut se faire dans le cadre de la famille
- 70 L'accès à la terre des jeunes hors des groupes de parenté, via des institutions publiques ou par la force
- 71 L'accès à la terre pour les jeunes peut aussi se faire par le moyen de marchés fonciers

- 77 **PARTIE III. Conditions pour que les jeunes restent massivement dans le secteur agricole**
- 77 Trois conditions de base, par-delà l'accès à la terre
- 77 - Avoir des revenus permettant de vivre dignement
- 78 - Être inséré dans un tissu social de qualité
- 78 - Être reconnu et participer à la « chose publique »
- 79 Besoin de politiques agricoles et foncières compatibles

- 81 **PARTIE IV. Vers de nouveaux horizons : reconstruire du commun**
- 81 Rappel des principaux enseignements du chantier
- 82 Réenchâsser l'économie dans la société
- 84 Approfondir la démocratie, construire des alliances

- 87 **PARTIE V. Grille d'analyse d'un projet ou d'une politique de développement avec un prisme « jeunes »**

- 101 **Bibliographie**

LISTE DES ENCADRÉS

- 12 **Encadré 1** : Les orientations de l'aide au développement de la France sur l'agriculture et la sécurité alimentaire
- 27 **Encadré 2** : Performances comparées des petites structures de production familiale et des grandes entreprises agricoles à salariés du point de vue de la société dans son ensemble
- 32 **Encadré 3** : Les familles khmères (Cambodge) : des familles nucléaires insérées dans des réseaux
- 34 **Encadré 4** : De la richesse sémantique des langues d'enquête : exemples peuls et enseignements
- 40 **Encadré 5** : Communautés de production, de consommation et d'accumulation chez les Limbas (Sierra Leone)
- 46 **Encadré 6** : Les droits sur la terre et les ressources naturelles en pays winye au Burkina Faso
- 51 **Encadré 7** : Les dimensions intrafamiliales de l'accès à la terre : éclairages depuis le Sud-Comoé (Côte d'Ivoire)
- 52 **Encadré 8** : Communs et communautés, patrimoine *versus* propriété
- 54 **Encadré 9** : Penser les territoires
- 58 **Encadré 10** : Les principales dispositions du statut du fermage en France
- 64 **Encadré 11** : La transmission par héritage des droits sur les biens et les ressources chez les Touaregs kel Ewey de l'Aïr au Niger
- 67 **Encadré 12** : Influence des modalités d'héritage sur l'insertion ou l'exclusion des jeunes
- 68 **Encadré 13** : L'installation des jeunes ruraux en Sierra Leone : l'émancipation au prix de la précarité
- 72 **Encadré 14** : Développement des marchés vivriers et fonciers en Guinée forestière autour de N'Zérékoré : les opportunités constatées aujourd'hui seront-elles durables ?
- 75 **Encadré 15** : S'installer en agriculture dans le contexte de pression foncière à Madagascar : composer entre famille, migration et marchés fonciers

Introduction

Pourquoi travailler sur les facteurs de l'accès à la terre des jeunes ?

Nombreuses sont les idées reçues sur les jeunes ruraux, le progrès, la modernité et l'emploi dans les discours politiques et dans la justification des programmes de développement.

Une des plus répandues met en avant l'importance de promouvoir chez les jeunes « l'esprit d'entreprise » en sous-entendant que l'employabilité des jeunes pourrait être améliorée par la promotion de l'entrepreneuriat. Cette affirmation est le reflet de conceptions très communes. Le caractère « traditionnel », voire « archaïque » des pratiques paysannes constituerait un obstacle au changement et au progrès. L'insertion des jeunes ruraux dans le monde de l'entreprise serait la solution, avec leur inclusion dans des « chaînes de valeur » d'une agriculture compétitive, un meilleur accès aux services financiers et « l'inclusion digitale ».

L'intérêt que présentent les nouvelles technologies de l'information est souvent mis en avant à partir d'un nombre très limité de *success stories*, en suggérant que les expériences des quelques individus concernés seraient reproductibles à grande échelle. En pénétrant rapidement une partie des territoires mal reliés aux grandes agglomérations et au reste du monde, les nouvelles technologies comme les téléphones portables, l'accès aux « réseaux sociaux » virtuels et aux informations presque infinies d'Internet changent bien sûr la donne et ouvrent incontestablement de nouvelles opportunités. Mais l'emploi des centaines de millions de jeunes arrivant sur le « marché du travail » et de ceux qui les rejoindront dans les prochaines décennies ne viendra pas de leur formation à l'entrepreneuriat et aux outils numériques.

Dans certains cas, le « retour à la terre » de jeunes ayant dû partir en ville ou émigrer loin de leur région d'origine est décrit comme une solution d'avenir. Si cette situation peut se présenter, c'est surtout au niveau des processus d'exclusion et d'expulsion qu'il faudrait pouvoir agir, en levant les obstacles à leur installation avant même qu'ils aient à partir.

Ce guide a pour ambition de contribuer à une meilleure compréhension de la situation de la jeunesse rurale. Il entend aussi apporter des éléments de réflexion à la mise en place de politiques et de projets qui ne s'attaquent pas seulement aux conséquences de la crise de la jeunesse rurale, mais bien aux facteurs qui sont à la source des problèmes qui les affectent, aux véritables causes de la pauvreté, de la faim et de l'accroissement des inégalités.

Objet du guide et public visé

Sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) et de l'Agence française de développement (AFD), le Comité technique « Foncier & développement » (CTFD) a vocation à mettre à disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des politiques foncières des cadres conceptuels et des connaissances approfondies permettant d'améliorer la pertinence des actions soutenues par la Coopération française. Dans ce cadre, le CTFD a produit de nombreux documents de recherche, opérationnels et pédagogiques, et un certain nombre d'ouvrages collectifs, dont les derniers parus sont une analyse et des propositions sur *Les appropriations de terres à grande échelle* (juin 2010), un *Guide d'analyse ex ante de projets d'investissements agricoles à emprise foncière* (octobre 2014), une réflexion sur *La formalisation des droits sur la terre dans les pays du Sud* (mars 2015) et une analyse des *Opportunités et défis d'une approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte* (septembre 2017).

Ce nouveau guide traite des jeunes et du foncier. En cohérence avec les orientations de la Coopération française (voir encadré 1), il s'agit d'identifier les facteurs pouvant favoriser l'accès des jeunes à la terre, c'est-à-dire leur insertion dans l'activité agricole, principalement au sein de structures familiales.

Toute *agriculture familiale* implique la coexistence de processus de production, vivrière et/ou marchande, et de mécanismes de reproduction des femmes et des hommes. Le renouvellement et l'évolution des unités de production agricole sur le moyen et le long termes dépendent dans une large mesure de leur transmission d'une génération à la suivante. Prendre en compte l'intégration des jeunes dans les unités de production et leurs conditions d'accès à la terre est dès lors essentiel pour évaluer la pertinence des projets et des politiques de « développement ».

Ce guide est destiné aux acteurs internationaux et nationaux travaillant dans le domaine du développement, aux chargés d'opération des institutions de la Coopération française (MEAE, AFD), aux acteurs des politiques foncières et agricoles d'autres agences de développement,

Encadré 1

LES ORIENTATIONS DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA FRANCE SUR L'AGRICULTURE ET LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

« La France renforcera son appui, notamment en Afrique et en particulier au Sahel, à un développement rural inclusif et à l'agriculture familiale, à travers une intensification agroécologique, une amélioration de la nutrition des populations et des approches territoriales et de filière. » Cette position est dans la droite ligne des positions françaises en matière de développement de l'agriculture et de sécurité alimentaire avancées par la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale (LOP-DSI 2014) : « La France promeut une agriculture familiale, productrice de richesses et d'emplois, soutenant la production vivrière et respectueuse des écosystèmes et de la biodiversité. » ■

8 février 2018, Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (Cicid).

nationales ou internationales, aux décideurs, aux politiques, aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux organisations sociales, de producteurs, d'habitants et de citoyens. S'il n'a pas l'ambition de fournir tous les instruments et connaissances nécessaires pour ce travail complexe, il entend faciliter un travail collaboratif qui permette d'avancer pas à pas en explorant la dimension plurigénérationnelle des évolutions des systèmes agraires. Ses auteurs font l'hypothèse que les acteurs du développement, bien que n'étant pas des chercheurs, peuvent, sur la base de leur expérience et de leur connaissance du terrain et en se posant de bonnes questions, contribuer à construire une connaissance susceptible d'apporter une contribution originale et utile à l'amélioration des pratiques et des politiques.¹

Le contexte : évolutions des structures agraires et défis planétaires

● Les moteurs des bouleversements en cours

L'impact des sociétés humaines sur la planète s'est considérablement accru au cours des deux derniers siècles, avec d'une part la révolution industrielle fondée sur l'utilisation croissante d'énergie fossile et l'extraction de ressources minières disponibles en quantités limitées et, d'autre part, une croissance démographique inédite qui s'est traduite par une multiplication par 7,5 de la population mondiale. Les transformations de la biosphère, le réchauffement climatique, la destruction massive de la biodiversité et l'épuisement des ressources naturelles rendent aujourd'hui progressivement de plus en plus de territoires de la planète Terre inhabitables pour les humains.

Les évolutions des structures agraires² sur les différents continents sont très étroitement liées à ces bouleversements. Aux défis planétaires que nous venons de rappeler, **limiter le changement climatique en réduisant au minimum les émissions de gaz à effets de serre, préserver la biodiversité**, viennent s'ajouter d'autres enjeux tout aussi importants, qui ont un rapport direct avec les sujets abordés par ce guide :

- >> **nourrir la population mondiale** sur un espace qui n'est pas extensible, en produisant de façon durable et sans détruire la biosphère ;

1. Le guide est accompagné de deux numéros de la revue *Regards sur le foncier* qui apportent des précisions et offrent des développements complémentaires aux éléments présentés ici. Ils ont été élaborés au cours de la réflexion collective du Comité technique « Foncier & développement » menée en 2018 sur le thème « Structures agraires et accès des jeunes à la terre », un chantier animé par AGTER et Scafr-Terres d'Europe. Les trois ouvrages visent à mieux aborder les évolutions des structures agraires sur plusieurs générations, ce qui est indispensable pour tenter d'infléchir les dynamiques actuelles et mettre en place des politiques foncières, agricoles, forestières et des projets compatibles avec un développement durable.

- « Structures agraires et accès des jeunes à la terre : gestion intrafamiliale du foncier et stratégies d'autonomisation des jeunes », *Regards sur le foncier* n° 7, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, Paris, mai 2019, 144 p.
- « Évolution des structures agraires dans le monde. Comprendre les dynamiques à l'œuvre pour lutter contre la concentration foncière et le creusement des inégalités », *Regards sur le foncier*, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, Paris, à paraître en 2020.

2. Nous utilisons l'expression « structures agraires » dans ce document pour caractériser à un moment donné les différentes cellules organisationnelles de production agricole (au sens large, avec l'élevage, la foresterie et la pêche) existant dans une région ou un pays selon leur *taille* en termes de potentiel économique, souvent réduit par simplification à la superficie agricole, et selon leur *mode de fonctionnement* (capitaliste, paysan, etc.).

- >> **garantir un emploi au plus grand nombre**, sous une forme ou une autre, qui permette à tous de vivre décemment ;
- >> **réduire les risques de conflits** qui se multiplient autour du contrôle des ressources naturelles avec l'explosion des inégalités.

Aujourd'hui, une grande partie de la production agricole (végétale et animale) dépend de produits miniers et d'énergies non renouvelables : mécanisation et motorisation toujours plus importantes, recours croissant aux engrais de synthèse et d'origine minière et aux pesticides de synthèse. Le développement des transports des biens et des personnes, de plus en plus rapides et de moins en moins onéreux, a considérablement élargi le spectre des utilisateurs potentiels de nombreuses productions agricoles ou forestières et permis de produire des biens industriels ou agricoles avec des travailleurs vivant dans des régions lointaines. Les mouvements migratoires ont été facilités, et un chômage de masse est souvent apparu là où ces biens étaient produits antérieurement. Le « progrès » et le « développement » sont devenus dans les esprits indissociables de l'industrialisation et de la « croissance », qui avaient permis une forte augmentation de la production des biens et des services et le développement de villes de plus en plus grandes. Dans le monde, le nombre des ruraux a continué d'augmenter au cours des dernières décennies, mais beaucoup moins que celui des urbains.

Depuis deux cents ans, ont été transformées en marchandises de plus en plus de ressources qui n'étaient pas auparavant commercialisées et qui présentent des caractéristiques spécifiques, qui ne permettent pas aux marchés les concernant de s'autoréguler : c'est le cas de la terre et plus généralement des ressources naturelles³. La seconde partie du XX^e siècle a vu se développer l'appropriation privative et la marchandisation des ressources naturelles et des droits d'usage et/ou de propriété sur la terre, mais aussi se généraliser à l'échelle mondiale des marchés de moins en moins régulés de biens et de services, s'internationaliser les marchés de la force de travail et croître d'une façon inédite le secteur de la finance.

La libéralisation des marchés des produits agricoles est devenue une priorité pour les organisations internationales et pour de nombreux pays, entraînant la diminution ou la suppression des taxes à l'importation. Se sont trouvés dès lors en situation de concurrence des producteurs d'aliments et de matières premières agricoles disposant d'équipements et d'un accès au foncier extrêmement inégaux. Les écarts de productivité du travail, entre une minorité de producteurs utilisant des tracteurs de plus en plus puissants et une immense majorité pratiquant l'agriculture manuelle ou ayant recours à la traction animale, sont aujourd'hui de l'ordre d'un à mille, alors qu'ils n'étaient que d'un à dix dans les années 1930. La mondialisation des échanges a dans ces conditions entraîné une baisse tendancielle structurelle des prix mondiaux des produits agricoles, faisant basculer dans la pauvreté et la malnutrition ou la faim quelque trois milliards de personnes, dont les deux tiers sont des paysans pauvres et un tiers d'anciens paysans ou leurs enfants ayant dû migrer vers les villes⁴.

De brefs épisodes de hausse très rapide des prix agricoles interrompent momentanément cette tendance lourde. Cela avait été le cas dans les années 1970, et cela s'est produit à nouveau en 2006-2008. Lorsque les prix deviennent trop faibles pour permettre une rentabilité suffisante pour beaucoup de producteurs, et que les stocks mondiaux diminuent, une baisse conjoncturelle de l'offre peut se traduire par une envolée soudaine des prix agricoles, qui crée

3. Voir Polanyi, *La Grande transformation*, 1944.

4. Mazoyer Marcel, « Protéger la paysannerie pauvre dans un contexte de mondialisation », FAO, 2001. Intervention en 2015 lors de l'atelier de préparation du Forum mondial sur l'accès à la terre du Forum social mondial de Tunis, et communication orale à l'IHEAL, 2017 (inédit).

des opportunités de profits considérables pour les investisseurs ou pour les fonds d'investissement. Les investisseurs les plus gros bénéficient le plus souvent d'un accès privilégié aux financements bancaires, nationaux ou internationaux. Ils peuvent s'engager immédiatement dans une ruée vers les fronts pionniers et sur les terres agricoles où les populations sont les plus vulnérables, provoquant des vagues d'expulsion ou d'exclusion massives des populations paysannes et indigènes, avec une mécanisation toujours plus poussée. Le document du Comité technique « Foncier & développement » de juin 2010, *Les Appropriations de terres à grande échelle*, a illustré et expliqué ces mécanismes, qui se poursuivent aujourd'hui.

Les transformations récentes que nous venons d'évoquer ont pour conséquences de véritables bouleversements qui ne se limitent pas aux modalités de production. L'organisation sociale est profondément transformée, avec une individualisation croissante des sociétés. Les structures familiales évoluent, avec l'intégration croissante aux marchés des « communautés domestiques »⁵. Les systèmes de valeur changent, ainsi que les modalités de gouvernance intrafamiliales. Les migrations des campagnes vers les villes, mais aussi les migrations régionales et internationales s'intensifient. Les structures agraires sont modifiées, à la fois par les phénomènes de développement des grandes unités capitalistes à salariés et par les mutations des systèmes paysans et des mécanismes de transmission des biens et des droits de faire usage de la terre d'une génération à la suivante.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la démarche d'élaboration de ce guide : les jeunes sont de plus en plus nombreux à rencontrer d'énormes difficultés pour s'installer comme producteurs agricoles dans des conditions viables. Ils sont attirés par la ville, où ils espèrent trouver du travail avec des niveaux de rémunération plus élevés, mais tous ne parviennent pas, loin s'en faut, à obtenir des revenus suffisants pour « sortir de la pauvreté ».

● De fortes différences suivant les régions

Si la mondialisation des échanges conduit à des évolutions majeures qui répondent partout à des mécanismes similaires, on observe une grande diversité de situations suivant les continents et les régions.

Au niveau de la démographie

Les tendances démographiques varient beaucoup d'un continent à un autre. D'ici à 2050, la population devrait doubler en Afrique alors qu'elle n'augmenterait que de 17 % en Asie, de 20 % en Amérique et baisserait de 3 % en Europe. En Afrique subsaharienne, les jeunes arrivant sur le marché du travail seront chaque année de plus en plus nombreux d'ici à 2050. À partir de 2030, en Asie du centre et du Sud, le nombre de jeunes arrivant annuellement sur le marché du travail va commencer à diminuer, ce qui est déjà le cas depuis 1990 dans l'Est de l'Asie.⁶

En pourcentage de la population active mondiale, l'emploi agricole recule continuellement (43 % en 1991 ; 26 % en 2017). La part qu'il occupe dans l'emploi total varie beaucoup d'un pays à l'autre : moins de 2 % aux USA, au Canada, en Allemagne et en Angleterre, mais 75 % à Madagascar et plus de 28 % en Chine et dans l'Asie du Sud-Est. Dans la continuité

5. Voir ci-dessous.

6. Source : « World Population Prospects », 2008 revision, in : Losch Bruno, Freguin-Gresh Sandrine, White Éric, RuralStruc, *Rural Transformation and Late Developing Countries in a Globalizing World. A Comparative Analysis of Rural Change*, Final Report, Revised Version, 2011, World Bank, AFD, MAP, MAEE, Fida, Cirad, p. 39.

des logiques en cours, avec la substitution du travail par des machines, on peut s'attendre à ce que les pays en développement voient leur pourcentage de population active agricole se rapprocher de celui des pays développés. Il est donc logique de se demander combien de nouveaux emplois il faudrait créer à l'horizon 2050 pour que tous les êtres humains en âge de travailler aient alors un emploi. Henri Rouillé d'Orfeuil estime ce chiffre à 4,5 milliards, en prolongeant les tendances démographiques actuelles, et en supposant à l'échelle mondiale le même type de modernisation de l'agriculture que celui des pays développés. Il calcule que 40 % des emplois à créer viendraient de la diminution des emplois agricoles. Ce ne sera bien sûr pas possible⁷. Nous devons nécessairement envisager d'autres scénarios d'évolution.

En termes de structures agraires

Pour pouvoir aborder le sujet de l'accès des jeunes à la terre, il faut avoir à l'esprit qu'il existe une très grande diversité de structures agraires selon les continents et les régions. En même temps, il faut aussi intégrer le fait que toutes ces unités de production et tous leurs travailleurs sont de plus en plus liés les uns aux autres du fait de la mondialisation des échanges.

Selon les données statistiques de la FAO, 78 % de la population active agricole mondiale sont localisés en Asie [en Chine (38 %), en Inde (20 %), dans les autres pays d'Asie (20 %)], 16 % en Afrique, alors que seulement 6 % des actifs agricoles vivent dans les Amériques, en Europe ou en Océanie. Les terres agricoles qu'utilisent les actifs agricoles sont très inégalement réparties à l'échelle de la planète. Les 6 % d'actifs des Amériques, d'Europe et d'Océanie utilisent 43 % des terres agricoles alors que les 94 % d'actifs d'Asie et d'Afrique ne disposent que de 57 % des surfaces agricoles.⁸

Ces chiffres donnent une première idée des différences entre agricultures régionales. Bien évidemment, ils ne traduisent pas les hétérogénéités régionales et nationales, et encore moins les différences entre les situations extrêmes de la très grande « firme » agricole au lopin paysan. Globalement, en 2010, plus de 70 % des « exploitations » à travers le monde travaillent sur moins d'un hectare. Près de 95 % des structures de production ne dépassent pas les 5 hectares⁹. Dans le monde, les structures de production de moins d'un hectare couvrent 12 % des surfaces agricoles. Réunies à celles de 1 à 2 hectares, elles utilisent 17 % des terres agricoles. Les structures de production de moins de 20 hectares, soit près de 93 % des exploitations, occupent environ un tiers des surfaces agricoles, celles de plus de 20 hectares occupant les deux autres tiers.

En matière d'écologie

Aujourd'hui, la production alimentaire mondiale pourrait largement satisfaire les besoins de l'ensemble de la population. La faim qui affecte 821 millions de personnes¹⁰ n'est pas due à

7. Rouillé d'Orfeuil Henri (2017), *Transition agricole et alimentaire, la revanche des territoires*, éd. Charles Léopold Mayer, p. 74-87.

8. Lattre-Gasquet (de) Marie, Donnars Catherine, Marzin Jacques et Piet Laurent. D'après la base de données Faostat-2007. In : « Quel(s) avenir(s) pour les structures agricoles ? », *Cahier Déméter* n° 15, janvier 2015.

9. En Chine, plus de 90 % des structures de production disposent de moins d'un hectare. En Inde, dans le reste de l'Asie et en Afrique, les structures de production de moins d'un hectare représentent environ 60 % des effectifs. Si les très petites structures agraires caractérisent la Chine, l'Asie et l'Afrique, elles ne sont pas absentes, loin s'en faut, des autres ensembles régionaux. En Amérique du Nord et centrale et en Europe des 28, les unités de production de moins d'un hectare représentent un peu plus du quart des effectifs.

10. Chiffre 2017. Le communiqué conjoint FAO-ONU à partir de l'état de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018 (ONU) pointe que « la faim est en hausse depuis ces trois dernières années, marquant de

un manque de nourriture, mais à l'insuffisance des revenus des populations concernées. Mais ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera pas obligatoirement demain. Même si nous réussissions à réduire les pertes et gaspillages entre la production et la consommation, excédentaire dans les pays développés, les besoins alimentaires à l'horizon 2050 seraient supérieurs à l'offre¹¹. Il est devenu incontournable de préserver les espaces agricoles et forestiers, tout en stabilisant le réchauffement climatique et en arrêtant la perte de la biodiversité pour assurer l'offre alimentaire du futur. Une agriculture durable repose, à terme, sur le recyclage de la matière organique qui sort des parcelles. L'importance de l'offre alimentaire future dépendra du maintien de la fertilité des terres agricoles et forestières et donc de notre capacité à assurer collectivement le recyclage de la matière organique. Pour assurer un équilibre global durable entre l'offre et la demande (solvable et non solvable) des aliments, aujourd'hui très loin d'être atteint, il faudra donc à la fois optimiser l'efficacité des éléments minéraux de la matière organique recyclée et mieux rémunérer les travailleurs du secteur agricole. Les agricultures familiales ou paysannes, qui sont les mieux à même d'assurer en même temps ces deux objectifs, devront être privilégiées. Elles sont aussi, entre tous les types de structures agraires, les premières séquestratrices de carbone dans les sols. Leur maintien, et donc l'installation de jeunes producteurs/productrices et l'amélioration de leurs conditions de vie, paraissent donc des enjeux cruciaux pour lutter contre le réchauffement climatique¹².

● Un changement de paradigme s'impose

Notre futur proche, celui des trente prochaines années, ne pourra pas se dérouler dans la continuité des tendances actuelles sans conduire à la poursuite de la dégradation de la biosphère, à l'accroissement des inégalités entre les régions et entre les personnes, à des migrations de plus en plus massives et à de graves conflits – en d'autres termes, à l'effondrement.

Les trajectoires d'évolution des unités de production agricoles qui sont aujourd'hui assimilées au « progrès » s'inscrivent dans un processus de développement continu de la motorisation et de l'emploi de ressources minières ou de synthèse, d'augmentation de la productivité du travail (avec des exploitations de plus en plus grandes ou le recours à des prestataires de services pour certains travaux), de simplification des itinéraires techniques (monoculture, réduction de la biodiversité des cultivars et des races animales, etc.) qui permettent de produire à moindre coût des produits destinés aux marchés urbains ou au marché international, mais avec de nombreuses externalités environnementales et sociales (pollution des nappes et des cours d'eau, dégradation de la structure des sols, conditions indignes de travail, captation de subventions publiques, etc.).

ce fait une régression vers les niveaux enregistrés il y a près de dix ans», sans doute principalement à cause du changement climatique. Une personne sur neuf souffre de la faim. Une femme sur trois en âge de procréer souffre d'anémie. 152 millions d'enfants de moins de cinq ans ont des retards de croissance. Par ailleurs, l'obésité chez les adultes s'aggrave : un adulte sur huit dans le monde est obèse. <http://www.fao.org/news/story/fr/item/1152102/>

11. Voir Levesque Robert, *Terre et Humanité, la voie de l'Écolocène*, Éditions L'Harmattan, 2016, Annexe.

12. Voir les conclusions de l'atelier organisé en décembre 2017 à Paris par le Comité technique « Foncier & développement » et l'Initiative 4 pour mille : « *Le sol, dans sa capacité à stocker du carbone, à être vecteur de biodiversité, mais aussi dans ses fonctions agricoles, est un commun autour duquel des règles partagées sont à façonner à différentes échelles avec les organisations et les acteurs concernés par sa gestion. Les débats ont montré le caractère fondamental des structures agraires et du foncier dans l'analyse des capacités de stockage du sol et la définition de mesures susceptibles d'effets sur l'adoption et le maintien de pratiques 4 pour 1 000. À ce titre, les agricultures paysannes ont été réaffirmées comme les premières séquestratrices de carbone, si tant est qu'elles puissent être appuyées par des politiques publiques, y compris commerciales, favorisant leur maintien et le développement de pratiques 4 pour 1 000.* »

Loin de constituer une solution pour l'ensemble de l'agriculture, ces modèles génèrent en réalité des pertes d'emploi (ils sont généralement peu intensifs en main-d'œuvre), ils contribuent au maintien de la faim et de la malnutrition et ils sont vulnérables aux aléas (climatiques, évolution des prix) et responsables pour une part significative des dégradations de la biosphère. Les structures agraires de demain devront être complètement différentes de celles que nous connaissons aujourd'hui dans les pays développés si nous voulons réellement atteindre les objectifs d'un développement durable.

Au lieu de favoriser les systèmes de production agricole ayant recours à des ressources non renouvelables, à des intrants qui contribuent à l'érosion de la biodiversité, ne conviendrait-il pas de favoriser des systèmes de production agroécologiques, fondés sur le recyclage de la matière organique et nécessitant plus de main-d'œuvre ? Cette voie ne peut être envisagée sans une meilleure rémunération des producteurs agricoles. Elle permettrait de développer une agriculture qui ne soit plus nocive pour l'environnement et limiterait les destructions d'emplois, ou même en créerait de nouveaux, selon les contextes. Les petites structures de production familiales ou des structures coopératives ou communautaires qui ne fonctionnent pas suivant la logique de la maximisation des profits, mais cherchent à servir les intérêts des jeunes et des générations futures, pourraient être l'assise de la production agricole du futur. Elles pourraient aussi offrir une assurance à des personnes en difficulté là où il n'existe pas de sécurité sociale en dehors des solidarités familiales.

Bien que ce guide ait pour objet central les structures agraires et l'accès des jeunes à la terre, les descriptions et analyses antérieures montrent la nécessité de prendre en compte d'autres champs liés aux politiques publiques agricoles, commerciales, environnementales, etc.¹³ Les réallocations des droits d'usage des terres agricoles, en particulier, devront se faire par des mécanismes non marchands ou par des marchés fonciers régulés, afin d'éviter les phénomènes de concentration, d'exclusion et de croissance des inégalités.

Il y aura beaucoup d'autres changements à réaliser, et de politiques à promouvoir, pour que les petites structures agricoles, familiales, paysannes, puissent exprimer tout leur potentiel et se reproduire en s'adaptant grâce à l'insertion des jeunes hommes et des jeunes femmes au sein des exploitations agricoles. Ce guide a pour ambition d'y contribuer, même s'il ne peut approfondir tous les sujets qui viennent d'être évoqués.

Structuration du document

Au-delà de cette partie introductive, le document est divisé en une **grille d'analyse**, présentée en partie V, et une série de **réflexions** et d'**outils** susceptibles de faciliter l'utilisation de la grille (parties I à IV). Selon les thèmes abordés, il pourra s'agir de simples rappels pour certains utilisateurs ou d'ouvertures sur des analyses nouvelles pour d'autres.

13. L'expérience des dernières décennies nous montre que les marchés des biens alimentaires de base ne peuvent pas non plus s'autoréguler, quand bien même ils ont été produits pour être vendus (Marcel Mazoyer et de nombreux autres chercheurs). La raison en est simple : il existe une énorme « demande réelle » d'aliments de base à l'échelle de la planète mais cette demande n'est pas solvable, contrairement à celle d'autres *commodities*, comme les agro-carburants, par exemple. Ce constat conduit Henri Rouillé d'Orfeuil à affirmer qu'il est indispensable de reconnaître le principe d'une exception agricole et alimentaire pour limiter les dégâts que provoque le libre-échange sur l'agriculture : « Les dégâts, provoqués sur des agricultures par l'application d'un libre-échange de plus en plus affirmé, justifieraient que les gouvernements fassent valoir, au nom d'une exception agricole ou d'un principe de précaution, une clause de sauvegarde leur permettant de réguler leurs marchés intérieurs et leurs échanges extérieurs. De fait, cette exception agricole, reconnue jusqu'en 1986, a disparu en 1995 avec la signature de l'Accord agricole en avril 1994 à Marrakech, alors que naissait l'OMC à Genève en janvier 1995 » (Rouillé d'Orfeuil Henri, *op. cit.*, 2018, p. 191).

● La logique de la grille d'analyse et d'évaluation

Commençons par une très rapide présentation de la grille d'analyse et d'évaluation, qui structure les questions à se poser pour prendre en compte l'accès des jeunes à la terre dans l'élaboration d'un projet ou d'une politique. Elle comporte deux grandes sections.

Une première section, intitulée « Compréhension du contexte »

Il s'agit d'avoir une meilleure compréhension de la situation de la zone concernée par l'intervention, projet ou politique, avant sa mise en place. Cette analyse n'est pas une simple photographie, d'une situation à un temps « t » zéro. Elle se replace, dans la mesure du possible, dans une perspective historique afin d'appréhender les évolutions qui ont conduit à la situation actuelle. La section regroupe la plupart des questions qu'il faut se poser pour analyser une intervention de développement « avec un prisme Jeunes ». Elle est divisée en trois chapitres :

>> Les familles – Évolutions et situation actuelle

La grille focalise d'emblée l'attention de l'utilisateur sur les formes familiales, parce qu'elles sont essentielles pour pouvoir aborder la question de l'installation des jeunes en agriculture, et parce qu'elles sont en général mal appréhendées par les acteurs du développement.

>> Les autres systèmes de gouvernance des terres et des ressources naturelles

La famille n'est qu'un premier niveau de gouvernance. Il convient d'examiner tous les autres mécanismes existants dans la zone d'intervention. Ils peuvent relever de communautés, de mécanismes complètement distincts des groupes de parenté. Ils peuvent aussi impliquer des autorités publiques de diverses échelles territoriales ou des élus.

>> Les principales caractéristiques du système agraire

Sont abordés ici des aspects qui sont en général pris en compte dans la plupart des diagnostics agraires, une description de la zone de l'intervention, l'insertion de celle-ci dans un cadre plus large et les dynamiques, internes et externes, du système agraire. C'est la dimension d'un système agraire ouvert qui est considérée comme essentielle. Très souvent, les transformations ayant lieu à l'extérieur de la zone d'intervention ont des répercussions importantes sur le système agraire de la zone étudiée.

Nous avons volontairement inversé l'ordre habituel de structuration des questions qui sont posées lors d'un diagnostic agraire d'un territoire parce que la réflexion sur les groupes de parenté, sur les droits sur la terre et les ressources naturelles et sur les institutions de gouvernance reste aujourd'hui souvent extrêmement limitée dans les procédures habituelles. L'accent est le plus souvent mis sur des typologies « d'exploitations agricoles », ce qui ne permet pas toujours de comprendre les passages d'une génération à la suivante, en particulier lorsque l'on est en présence de sociétés « indigènes » de chasseurs-cueilleurs-pêcheurs, ou de populations agricoles ou pastorales d'Afrique, d'Asie, d'Amérique ou d'Océanie.

Une seconde section, intitulée « Appréciation de la pertinence de l'intervention »

La grille d'analyse peut être utilisée lors de la préparation d'un projet ou d'une politique pour *une évaluation ex ante*, en cours de sa mise en œuvre, ou *a posteriori* pour en mesurer les effets lors d'une *évaluation ex post*. L'exercice revient à faire une **analyse prospective comparée des évolutions prévisibles sans intervention et des évolutions attendues avec**

l'intervention. Elle débouche sur un bilan qui a pour objet d'améliorer l'intervention ou, si celle-ci est jugée inadaptée, d'explorer d'autres possibilités. Cette seconde section a pour objet de structurer l'examen critique d'un projet ou d'une politique, du point de vue de l'installation des jeunes hommes et des jeunes femmes comme producteurs/productrices. Elle est divisée en trois chapitres :

>> **Le premier chapitre, introductif, décrit l'intervention et s'interroge sur la prise en compte explicite ou non des jeunes** dans le projet ou la politique.

>> **Le second chapitre cherche à apprécier la pertinence de l'intervention à partir de son impact sur les dynamiques préexistantes.** Il est structuré autour des dimensions économiques, écologiques, sociales et politiques des évolutions et de leurs conséquences pour les jeunes.

Une fois caractérisée la situation actuelle de la zone et rappelées ses origines historiques, il est nécessaire de formuler des hypothèses sur ses évolutions probables en l'absence ou en présence de l'intervention, de se demander si les tendances observées viendraient à se prolonger dans le futur dans chacun des scénarios. On pourra formuler plusieurs hypothèses différentes, en simulant des modifications d'un ou de plusieurs paramètres. Précisons qu'il ne s'agit pas de faire une modélisation complète, mais de construire un cadre qui facilite le raisonnement et suscite la réflexion.

Pour l'examen des perspectives d'évolution comme pour l'appréciation de la pertinence de l'intervention, les indicateurs utilisés seront structurés en quatre groupes qui recourent les trois dimensions classiques du développement durable, l'économie, l'écologie et le social, et une quatrième dimension, le politique. Cette dernière est indispensable parce que c'est souvent à l'échelle des territoires et des « familles » que s'organise le premier niveau de gouvernance du foncier et que l'on ne peut traiter de l'accès des jeunes à la terre sans étudier les transformations des différents mécanismes de gouvernance de la terre et des ressources naturelles.

- Les **indicateurs économiques** qui nous permettent de juger de l'efficacité d'une politique ou d'un projet pour la société, aujourd'hui et demain. Est-ce le rendement brut des cultures, est-ce le profit financier des entrepreneurs, ou sont-ce la valeur ajoutée nette et l'emploi créés par unité de surface ?
- Les **indicateurs écologiques** qui nous permettent d'évaluer les impacts pour les toutes prochaines années et les générations futures sur la fertilité des sols et le stockage du carbone, la préservation des ressources en eau, les émissions de gaz à effet de serre, le maintien de la biodiversité, etc.
- Les **indicateurs sociaux** qui nous permettent d'évaluer la capacité de la société à préserver la paix, à réduire les inégalités, à développer une résilience suffisante pour pouvoir s'adapter aux changements et faire face aux crises.
- Les **indicateurs politiques**, qui concernent plus directement les mécanismes de gouvernance qui s'appliquent au foncier et aux ressources naturelles.

>> **Le troisième chapitre permet de dresser un bilan des réflexions antérieures, destiné à valider l'intervention en l'état, à proposer des améliorations qui la rendraient viable si cela semble possible, ou à réfléchir à des alternatives** si les conclusions conduisent à abandonner le projet initial.

● Des réflexions et des outils pour contribuer à l'utilisation de la grille d'analyse

Sur la base de l'expérience des praticiens et des chercheurs du Comité technique « Foncier & développement » ont été identifiées des questions rarement ou insuffisamment traitées lors de l'élaboration ou de l'évaluation de projets ou de politiques de développement. Le guide ne revient pas sur un grand nombre d'outils qui sont couramment appliqués et largement documentés. Il se limite à introduire les sujets qui restent le plus souvent dans des zones d'ombre, malgré leur importance pour raisonner et analyser les différentes modalités de l'accès des jeunes à la terre. Chacun d'entre eux pourrait donner lieu à des développements beaucoup plus larges, mais ce n'est pas l'objectif du guide. Il s'agit d'introduire ces questions, d'attirer l'attention de l'utilisateur sur leur importance, afin de lui permettre, en fonction de ses besoins, de les approfondir s'il le souhaite. Une bibliographie choisie est disponible en annexe dans ce but. Ces contributions sont divisées en quatre sections :

>> Prendre en compte les jeunes dans les actions de développement : quelques repères pour appréhender la question de leur installation comme producteurs agricoles.

Sont présentés dans cette section les concepts et les catégories qui semblent les plus pertinents dans différents domaines :

- les structures de production et leur efficacité économique ;
- les groupes sociaux fondés sur la parenté ;
- les liens entre reproduction des hommes et des femmes et production ;
- les liens entre personnes et communautés ;
- le développement des relations marchandes et les transformations des formes de gouvernance.

>> Raisonner et analyser les différentes modalités de l'accès des jeunes à la terre.

Les éléments théoriques mis en avant dans la section précédente sont employés pour raisonner l'accès des jeunes à la terre :

- dans le cadre des familles ;
- par des attributions de droits par des communautés ne relevant pas de groupes de parenté, ou par l'État (programmes d'installation) ;
- par le moyen des marchés fonciers.

>> Conditions pour que les jeunes s'installent massivement dans l'agriculture.

Cette section rappelle, par-delà l'accès à la terre proprement dit, les conditions de base qui sont nécessaires pour l'installation des jeunes.

>> Vers de nouveaux horizons : reconstruire du commun.

Cette dernière section vient conclure le travail développé précédemment, en reprenant la démarche holistique qui a été utilisée, et en soulignant l'importance de ne pas considérer l'économie comme une composante indépendante de la société, et celle d'approfondir la démocratie tout en construisant des alliances, deux axes essentiels pour que les efforts pour favoriser l'accès des jeunes à la terre s'inscrivent dans la perspective de relever les défis globaux évoqués dans l'introduction de ce document. ●

PARTIE I

Prendre en compte les jeunes dans les actions de développement

Quelques repères pour appréhender la question de leur installation comme producteurs agricoles

Utiliser des notions, des catégories et des concepts adéquats

Pour comprendre les causes et l'origine des problèmes que connaissent les jeunes, il est indispensable de travailler dans une perspective historique et, donc, intergénérationnelle. Les jeunes hommes et les jeunes femmes font partie de différents **groupes sociaux**, de familles et de communautés plus larges qui sont en constante évolution. Considérer les jeunes comme des individus isolés conduit inmanquablement à des analyses erronées. C'est un des principes de base de l'approche proposée dans ce guide.

En même temps, il faut resituer les trajectoires des jeunes dans le cadre des **territoires** dans lequel ils sont insérés, et essayer de comprendre l'évolution des **systèmes agraires** dont ils font partie.

Les catégories d'analyse, les concepts dont nous avons besoin au XXI^e siècle pour relever les défis que nous avons rappelés doivent nous permettre de construire des critères pertinents d'évaluation d'une intervention, d'un projet ou d'une politique, par rapport à sa viabilité pour les générations futures.

Nous chercherons à explorer les liens entre les *fonctions de production* et les *fonctions de reproduction* des êtres humains. Nous renseignerons dans la mesure du possible les changements souvent importants que connaissent les différents types de familles, en lien avec les modifications des processus de production et avec les transformations de l'environnement, écologique, économique et social, avec le développement de l'agriculture capitaliste.

Bien évidemment, le rôle des jeunes est central dans le passage d'une génération à la suivante, dans toutes les situations où l'agriculture familiale reste dominante. C'est souvent au moment du passage, qui peut être progressif, des parents aux enfants que s'opèrent les transformations les plus importantes des structures de production, que la taille des « exploitations » diminue ou augmente. Dans beaucoup de pays développés, l'exploitation d'origine peut dispa-

raître à cette occasion, les terres et les ressources étant absorbées par d'autres exploitations qui s'agrandissent. Le morcellement du patrimoine foncier du fait des divisions entre les héritiers et la reprise ou non de l'exploitation par un ou plusieurs enfants sont importants à analyser. La logique des systèmes de production peut évoluer, voire se transformer, de façon radicale.

Pour pouvoir commencer à répondre aux questions qui composent la grille d'analyse, il convient de clarifier au préalable les termes et les concepts que nous utilisons, et de partager avec l'utilisateur les principaux fondements de l'approche proposée. Bien que la grille d'analyse explore des champs beaucoup plus larges, en se proposant de documenter l'incidence d'un projet ou d'une politique sur l'économie, l'écologie et le social, nous nous limiterons à développer dans ce guide les questions directement liées aux « familles » et aux dispositifs de gouvernance non liés aux groupes de parenté qui ont une incidence directe sur l'installation des jeunes dans l'agriculture, du fait de mécanismes non marchands ou marchands.¹⁴

Bien que les thèmes que nous abordons soient complexes, nous nous efforcerons de les présenter de façon simple et compréhensible pour tous, en prenant le risque de raccourcis et de simplifications qui pourront donner lieu à des critiques. L'objectif du guide n'est pas académique, même si nous nous appuyons sur de nombreux travaux de recherche et expériences. Il s'agit d'aider au développement d'un processus de réflexion critique, dans lequel les représentants des populations, les organisations paysannes, les ONG, les experts des organismes de coopération, les chercheurs, les politiques pourraient s'impliquer et trouver des passerelles pour se parler et travailler ensemble à des solutions qui permettent d'améliorer l'installation des jeunes dans l'agriculture, par-delà d'innombrables pièges linguistiques et culturels.

Caractérisation des structures de production

Les structures agraires sont très différentes d'une région à une autre. Les surfaces travaillées varient de moins d'un hectare à des centaines de milliers d'hectares et les dimensions économiques des exploitations probablement encore plus¹⁵. Les fonctionnements des structures de production eux aussi sont très variés. Sans chercher à les décrire tous ici, contentons-nous de distinguer deux types principaux : les « agricultures familiales » et les « agricultures d'entreprises à salariés ». C'est suffisant pour comprendre la plupart des évolutions en cours, mais ne permet pas, bien évidemment, de décrire finement l'ensemble des situations que l'on rencontre sur les différents continents.

Il faudrait pour cela définir d'autres types intermédiaires ou complémentaires, qui pourront être plus ou moins spécifiques de situations géographiques et historiques. Certains peuvent articuler des caractéristiques familiales et capitalistes, dans le temps, selon les productions, avec (ou sans) une dynamique de transition d'un type à l'autre. On observe ainsi dans de nombreux pays, en Afrique en particulier, le développement d'une agriculture « entrepreneuriale » portée par des cadres/entrepreneurs locaux qui ont réussi à gagner de

14. Nous nous appuyons sur de nombreux travaux, dont beaucoup ont été réalisés par des membres du Comité technique « Foncier & développement ». Seules les références principales sont indiquées dans le corps du texte ou en note de bas de page, une bibliographie permettant à ceux qui le souhaitent d'aller plus loin.

15. Ces écarts impressionnants ne sont pas des exagérations. À titre d'exemple, on trouve en Ukraine plusieurs *agroholdings*, aux capitaux nationaux et/ou étrangers, qui dépassent les 300 000 ha : Mriya Agroholding : 300 000 ha ; MHP : 360 000 ha ; Ukrfarming : 654 000 ha ; NCH Capital (fonds de pension USA) : 450 000 ha (source : Khodakivska O. M., Levesque R., *Land relations: the search for a balance of interests between state regulation and neoliberalism*, *Економіка АПК*, 2018, n° 6). On en trouve aussi au Brésil et dans d'autres pays.

l'argent dans d'autres secteurs d'activités et le réinvestissent dans l'agriculture. Ils exercent souvent une importante pression sur le foncier, notamment en zone périurbaine, mais aussi sur les fronts pionniers. Dans la plupart des cas, leur fonctionnement ne peut être assimilé à celui des grandes entreprises à salariés dont nous parlerons plus bas.

Plusieurs avertissements liminaires sont nécessaires :

- >> Les mots « entreprise » et « entrepreneurial » sont imprécis et recouvrent des réalités très diverses. Un (ou une) paysan(ne) qui maîtrise son système de production et s'adapte en permanence aux conditions naturelles, économiques et sociales, qu'il soit individuel ou organisé en coopérative, est tout autant « entrepreneur » qu'un producteur qui emploie de la force de travail et commercialise l'essentiel de sa production. Il nous semble plus pertinent de parler d'agriculture capitaliste que d'agriculture d'entreprise.
- >> La distinction que nous faisons entre « agricultures familiales » et « agricultures capitalistes à salariés » n'est pas fondée mécaniquement sur l'emploi de main-d'œuvre familiale ou salariée, mais sur des logiques distinctes de prise de décision (voir ci-dessous).
- >> Les mots que nous employons pour décrire les structures de production peuvent entraîner d'importants problèmes de compréhension de nombreuses réalités en Afrique, ou dans des groupes indigènes d'Amérique, d'Asie ou d'Océanie.
 - Il est usuel de parler d'« exploitation agricole », en sous-entendant qu'une exploitation agricole constitue une « unité de production ». Si ce type de structure est aujourd'hui dominant dans les pays développés, en particulier en Europe et aux États-Unis d'Amérique, ce n'est pas le cas partout dans le monde. Le développement d'une « agriculture de firme » commence d'ailleurs aussi dans les pays « développés » à le faire évoluer en profondeur.
 - De la même façon, le mot « familial » fait référence à des « familles » pouvant cacher des groupes sociaux fondés sur la parenté qui sont de natures extrêmement diverses.

Nous y reviendrons dans les chapitres suivants.

● Des logiques distinctes, par-delà l'utilisation ou non de main-d'œuvre salariée

On différencie le plus souvent les entreprises agricoles de l'agriculture familiale à partir de la caractérisation de la main-d'œuvre, des travailleurs salariés pour les premières et essentiellement une main-d'œuvre familiale pour la seconde. Mais ce qui les différencie fondamentalement est le mode de prise de décisions en leur sein, qui relève de logiques distinctes¹⁶.

Dans les formes de production capitalistes¹⁷, c'est d'abord la **rentabilité financière des capitaux investis** qui est visée. Elles vont rechercher un accès à la terre au plus bas coût possible, grâce à des concessions en Afrique pour quelques euros par an et par hectare ou en privilégiant la location, et non l'achat des terres, comme en Roumanie ou en Ukraine. Elles vont développer un système basé sur une forte mécanisation, automatisation, et auront recours à de la main-d'œuvre salariée, très souvent employée seulement une partie de l'année. Les propriétaires des capitaux ont le plus souvent la possibilité d'investir ceux-ci dans des secteurs autres que l'agriculture s'ils peuvent y obtenir des profits supérieurs, ou d'abandon-

16. L'économisme russe Alexandre Tchayanov l'avait déjà mis en évidence au début du XX^e siècle (*L'Organisation de l'économie paysanne*, éd. Librairie du Regard, Paris, 1990 – première édition en russe, 1924 et 1925).

17. Il peut aussi s'agir de structures « socialistes », fermes d'État ou entreprises associatives, le vocable « capitaliste » caractérisant ici un fonctionnement économique et non un positionnement idéologique.

ner les terres devenues insuffisamment productives s'ils peuvent avoir accès à des terres plus fertiles ailleurs. Leurs stratégies répondent à une logique que l'on peut dire de court terme, parce que fondée sur la mobilité des capitaux.

À l'opposé, le revenu des structures relevant de l'agriculture familiale (ou paysanne) rémunère essentiellement les travailleurs, qui sont en majorité de la famille. Il peut rémunérer le propriétaire du foncier en cas de location, mais fréquemment, dans les plus petites structures de production familiales, il n'y aura pas de distinction entre rémunération du travail et rémunération du détenteur du foncier qui est le plus souvent la famille. Les agriculteurs familiaux/paysans intègrent dans leurs stratégies l'installation de leurs enfants dans l'agriculture ou l'élevage. Ils n'ont pas, le plus souvent, la possibilité de trouver des terres ailleurs. Ils vont donc consacrer une partie de leurs revenus et de leur travail au maintien de la fertilité. Ils répondent à une **logique patrimoniale**, qui privilégie le long terme. On parle parfois de *rentabilité* de l'exploitation familiale, mais il serait plus correct de parler de *viabilité*. Si l'exploitation familiale n'est pas devenue « capitaliste » dans son mode de prise de décision, elle ne cherchera qu'à assurer sa reproduction, et pas un retour sur investissement correspondant à une rentabilité des capitaux investis au moins égale à celle qui pourrait être obtenue avec d'autres investissements. Mais pouvoir assurer une reproduction dans la durée exige de pouvoir compter sur des mécanismes de redistribution efficaces permettant de partager les risques, et/ou de pouvoir accumuler, faute de quoi le premier aléa, quel qu'il soit (climatique, lié à une variation des prix de marché, à une maladie d'un membre de la famille ou à un problème agronomique quelconque) sera fatal pour l'exploitant.

Les petits producteurs les plus paupérisés ne sont souvent plus capables de prendre en compte l'avenir. Ils sont contraints de vivre au jour le jour pour assurer leur survie et n'arrivent plus à restaurer la fertilité de leurs terres. Les travailleurs des exploitations familiales peuvent être contraints de vendre leur force de travail à des exploitations voisines ou de partir temporairement la vendre hors de leur village, dans d'autres régions ou en ville. Ils cherchent le plus souvent à garder une parcelle aussi longtemps que possible, qui contribue à leur alimentation. On parle alors parfois d'une « agriculture de subsistance », mais celle-ci ne saurait être analysée sans considérer les relations qui existent entre elle et les secteurs de production capitalistes (agricoles, miniers, industriels, etc.) qui exploitent cette main-d'œuvre temporaire bon marché.

● Efficacité économique comparée

La production agricole capitaliste à salariés se développe dans des structures de plus en plus grandes, alors que l'agriculture familiale/paysanne correspond à des structures de petite taille. Le débat entre les avantages et les inconvénients de la « grande production » et de la « petite production », qui avait été au cœur des réflexions autour du développement depuis le XVIII^e siècle en Europe de l'Ouest, mais aussi au XX^e siècle dans les pays du bloc soviétique, doit être aujourd'hui réexaminé. L'industrialisation de l'agriculture et la prolétarianisation des paysans étaient considérées par la plupart des penseurs et dirigeants politiques comme inévitables et nécessaires pour construire le socialisme¹⁸. À la fin du XX^e et au début du XXI^e siècle, de nombreux dirigeants politiques¹⁹ et grands entrepreneurs sont toujours convaincus que la

18. Voir Kautsky Karl, *La Question agraire*, un ouvrage qui a largement influencé les politiques agraires mises en place dans les pays socialistes.

19. Même quand ils défendent parfois aujourd'hui dans leurs discours l'agriculture familiale, comme c'est maintenant le cas dans un certain nombre de pays africains.

disparition de la production paysanne familiale « archaïque » est nécessaire pour permettre le développement, la réduction de la pauvreté et l'alimentation de la population mondiale et que seuls des « investissements massifs » permettront son remplacement par une agriculture moderne et efficace²⁰.

En comparant les performances des petites et grandes structures de production agricole lors d'enquêtes de terrain, on découvre le plus souvent que les plus efficaces en termes de **valeur ajoutée par unité de surface** sont les structures paysannes/familiales. Cela a été confirmé sur des territoires très différents (voir encadré 2).

Encadré 2

PERFORMANCES COMPARÉES DES PETITES STRUCTURES DE PRODUCTION FAMILIALES ET DES GRANDES ENTREPRISES AGRICOLES À SALARIÉS DU POINT DE VUE DE LA SOCIÉTÉ DANS SON ENSEMBLE

Les grandes entreprises agricoles à salariés sont souvent présentées comme le fer de lance de la modernisation de l'agriculture et comme le modèle de développement nécessaire pour en finir avec la pauvreté. Pourtant, les études économiques ayant comparé leurs résultats à ceux des petites exploitations présentes dans les mêmes régions arrivent toutes aux mêmes conclusions : sauf quelques rares exceptions, elles produisent beaucoup moins de richesse par unité de surface que les petites exploitations familiales/paysannes et génèrent beaucoup moins d'emplois à l'hectare.

Pour mesurer la véritable création de richesse, il n'est pas possible d'utiliser comme indicateur le rendement, c'est-à-dire la production brute par hectare. Il faut soustraire de la valeur totale de la production (non seulement celle qui est commercialisée, mais aussi l'autoconsommation, mesurée aux prix du marché) la valeur des biens et services consommés totalement ou en partie lors du processus de production (intrants – énergie, pesticides, engrais, etc. – et dépréciation – réelle et non comptable – des machines et des installations). On obtient alors la *valeur ajoutée nette* (VAN) par unité de surface, un indicateur pertinent pour évaluer les performances d'une structure de production du point de vue de la société dans son ensemble. Cette estimation n'est pas suffisante quand les prix aux producteurs sont impactés par des situations d'oligopole ou de monopole aux différentes étapes de la transformation des produits : il faut alors regarder comment la richesse créée se répartit le long des filières. Toutefois, la comparaison de la VAN par hectare des différentes structures de production est déjà très riche en enseignements, comme le montrent les exemples suivants en Amérique et en Europe de l'Est.

Les études de terrain réalisées dans cinq régions d'Ukraine entre 2009 et 2013, par des étudiants d'AgroParisTech sous la direction d'Hubert Cochet, ont montré que les grandes exploitations de plus de mille hectares, spécialisées en grandes cultures, dotées d'un équipement puissant et travaillant essentiellement pour le marché international, ne créent qu'environ 40 % de la VAN produite localement, alors qu'elles utilisent les trois quarts de la *surface agricole utile* (SAU) disponible. Les très nombreuses micro-exploitations dites « de la population », héritières des .../...

20. Voir Merlet Michel, « Grande production ou petite production ? La "question agraire" aujourd'hui », in : Paoli et al., *La petite exploitation agricole méditerranéenne, une réponse en temps de crise*, Options méditerranéennes (2017)..

lopins et jardins ouvriers des kolkhozes ou sovkhozes, produisent entre 55 et 60 % de la VAN sur seulement 8 à 30 % de la SAU, avec une agriculture manuelle, en traction animale ou, parfois, avec de vieux tracteurs ou des motoculteurs. [Cochet, Hubert, 2017]

Des travaux appuyés par le Comité technique « Foncier & développement », réalisés par des stagiaires encadrés par AGTER au Pérou et au Nicaragua en 2013 et en 2014, ont permis de comparer les performances de grandes entreprises capitalistes à salariés produisant et transformant de la canne à sucre à celles des exploitations paysannes des mêmes régions.

- > Dans la zone côtière quasiment désertique du nord du Pérou, dans la vallée du fleuve Chira, 95 % des exploitations sont de type familial, sur des superficies de moins de 10 ha où elles cultivent du riz, des bananes et des citronniers. De grandes entreprises se sont installées en achetant à l'État des terres qui pouvaient être irriguées grâce à des canaux utilisant l'eau venant des Andes. Celles qui produisent de la canne à sucre et de l'éthanol ont en moyenne 7000 ha et comptent parmi les plus modernes au monde. La VAN produite par hectare par l'agro-industrie sucrière dans son ensemble (production et transformation en éthanol) est similaire à celle des petits producteurs paysans de citrons, et correspond à la moitié de celle des petits producteurs de bananes bio installés sur des terres de réforme agraire sur les rives du Chira. [Roy, Averill, 2014]
- > À Chinandega, au nord-ouest du Nicaragua, se sont développées depuis les années 1990 des structures de production agricoles privées de grande taille. L'agro-industrie sucrière, en pleine expansion, couvre aujourd'hui plus de 27000 hectares, dont un tiers sont irrigués. Aux mains du groupe guatémaltèque Pantaleon Sugar, elle est ou a été financée par la Banque mondiale et par Proparco. Dans cette région où la terre reste un facteur limitant pour nombre de petits exploitants, ces entreprises, même en considérant la transformation industrielle, génèrent trois fois moins de richesse à l'hectare que les jardins plantés d'arbres fruitiers et deux fois moins que les systèmes paysans de banane plantain-maïs-riz-élevage du voisinage. Elles emploient de trois à plus de vingt fois moins de travailleurs par hectare que les systèmes paysans de leur voisinage. [Jahel, Camille, 2014]

Les études citées nous conduisent aux enseignements suivants :

- > les performances financières des grandes entreprises à salariés sont excellentes. Il leur a été facile de trouver des financements conséquents auprès des banques nationales ou internationales de développement, leurs résultats garantissant *a priori* le remboursement des prêts ;
- > inversement, les petits producteurs des alentours sont souvent très pauvres. Leur financement est beaucoup plus difficile et semble plus risqué pour les institutions financières, d'une part du fait du très grand nombre de petits producteurs avec lesquels il faudrait travailler, mais aussi parce que ceux-ci ne peuvent se prévaloir d'une accumulation permettant de rassurer les bailleurs de fonds. ■

Encadré préparé par Michel Merlet, à partir des résultats de travaux de recherche menés par la Chaire d'agriculture comparée d'AgroParisTech et de l'IEDS, avec AGTER, Scafr-Terres d'Europe, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (France), l'AFD et le MAEE (voir bibliographie).

Les unités de production paysannes non seulement permettent d'employer plus de personnes, mais encore créent plus de richesse nette par hectare que les grandes exploitations capitalistes à salariés. Pour la collectivité, les plus petites structures, à condition d'être viables et de pouvoir fournir un revenu suffisant aux producteurs, sont donc beaucoup plus intéressantes. Ce n'est pas le cas pour un entrepreneur ou une institution financière qui cherche à maximiser le retour sur son investissement.

Un autre élément fondamental est à observer, la répartition de la valeur ajoutée entre les différents acteurs dans ces deux types de production :

- >> **En Ukraine, 79 à 89 % de la valeur ajoutée nette (VAN)** produite dans les agroholdings de 5 000 à 30 000 hectares de grandes cultures rémunèrent les propriétaires du capital, alors que seulement 3 à 10 % reviennent aux travailleurs, 7 à 9 % reviennent aux petits propriétaires fonciers bénéficiaires de la réforme agraire de décollectivisation auxquels les entreprises louent les terres, et de 1 à 2 % correspondent à des impôts.
- >> **Au Pérou, 56 % de la VAN** produite dans les entreprises sucrières parmi les plus modernes au monde rémunèrent les propriétaires du capital, alors que 3 % seulement reviennent aux travailleurs et 41 % sont destinés aux impôts.
- >> **Dans la région de Chinandega au Nicaragua, 58 % de la VAN** produite par l'entreprise sucrière rémunèrent les propriétaires du capital, alors que 28 % reviennent aux travailleurs et 13 % correspondent aux impôts.

Dans tous les cas examinés, ce sont les propriétaires du capital qui bénéficient de l'essentiel de la richesse créée dans les grandes entreprises, la part de la valeur ajoutée distribuée aux travailleurs étant toujours très faible ; celle revenant aux propriétaires du foncier est également réduite, et celle revenant à la société au travers des impôts peut varier selon les contextes nationaux. Au contraire, dans tous les cas, ce sont les travailleurs familiaux, et dans une moindre mesure les salariés, qui bénéficient de l'essentiel de la valeur ajoutée créée par les exploitations paysannes (plus de 95 % dans les cas étudiés au Pérou et au Nicaragua).

Nous retiendrons de ces analyses que c'est la répartition de la valeur ajoutée nette entre les propriétaires du capital de l'unité de production, les travailleurs, les propriétaires fonciers et la société dans son ensemble qui permet d'expliquer les performances financières des grandes exploitations agricoles à salariés : celles-ci ne viennent pas de leur supériorité économique du point de vue de la société dans son ensemble, mais de leur capacité à exploiter la force de travail et à capturer des rentes de natures diverses, foncières ou naturelles, ou bien créées par les politiques publiques.

La recherche de la maximisation de la rentabilité des capitaux engagés par les investisseurs les pousse à obtenir des droits d'usage des terres, soit en négociant avec les gouvernements, comme en Afrique en jouant entre le droit officiel et les droits coutumiers, soit en intervenant sur des marchés fonciers (marché des terres, des locations ou des parts de sociétés détenant des droits d'usage des terres) où ils peuvent proposer des prix plus élevés que les agriculteurs familiaux et remporter la mise en les excluant progressivement de l'accès à la terre.

Cette analyse de la répartition de la richesse nette créée lors de la production agricole utilise les prix constatés des intrants et des produits à l'entrée ou à la sortie de l'unité de production. Il s'agit donc d'une première approximation, déjà riche en enseignements, mais qu'il faudrait compléter par une analyse des filières, qui prenne en compte la répartition de la valeur ajoutée tout au long des chaînes de valeur. Des situations d'oligopole ou de monopole

au niveau local ou au niveau de la distribution finale des produits peuvent modifier considérablement la répartition de la richesse nette créée entre les différents acteurs économiques, mais il s'agit là d'une question moins directement en lien avec la préoccupation qui est la nôtre dans ce guide, la recherche de *structures agraires* optimales pour la société dans son ensemble.

La comparaison économique antérieure mériterait aussi d'être complétée par une analyse des impacts différenciés sur l'environnement, la biodiversité, et le recours de ressources non renouvelables selon les types de structures de production. Nous disposons de moins d'études de cas et d'informations sur cette question, mais les observations empiriques indiquent clairement que, dans la plupart des cas, les grandes structures utilisent des tracteurs de plus en plus puissants, de l'énergie fossile et des pesticides, alors que les petites unités de production fonctionnent le plus souvent dans le monde sur la base d'une agriculture manuelle ou de la traction animale, avec moins d'intrants que les grandes exploitations.

Ces résultats sont essentiels du fait de l'importance économique de l'agriculture familiale au niveau mondial (tant pour la couverture des besoins alimentaires que pour l'emploi) et de la fragilité croissante de celle-ci avec la mondialisation des échanges. Il faudrait également s'interroger sur la possibilité ou non de coexistence de l'agriculture familiale et de l'agriculture de firme/agrobusiness. Peut-il exister en elles des rapports de complémentarité, ou bien principalement des rapports d'exploitation, qui entraîneraient une croissance irrémédiable des inégalités? (Voir le numéro de *Regards sur le foncier* « Évolution des structures agraires dans le monde », à paraître en 2020.)

De la diversité des groupes sociaux fondés sur la parenté

● Les familles et les concepts pour les décrire²¹

Nous utilisons très fréquemment le terme *famille* dans ce document, par facilité, en faisant référence non seulement aux familles nucléaires ou étendues, mais aussi à des groupes sociaux très divers fondés sur des **relations de parenté** et des **relations d'alliance** (mariages). Il nous faut donc préciser le sens que nous lui donnons.

Le terme *famille* recouvre des réalités très différentes suivant les sociétés et les époques, mais toutes font référence à des groupes d'humains ayant des liens de *parenté* entre eux. Les liens de parenté sont le plus souvent biologiques (liens de consanguinité); mais ils peuvent aussi être autres, comme c'est le cas, par exemple, avec l'adoption.

Définissons tout d'abord la *famille nucléaire*, généralisée dans les pays européens et les familles étendues.

- >> La **famille nucléaire** (...), « aussi appelée famille élémentaire ou conjugale, comprend les époux, leurs descendants et, éventuellement, un (ou deux) ascendant(s) ayant le statut d'hôte(s). Le couple parental forme le noyau de cette famille et leurs enfants constituent une fratrie. » [Ghasarian (1996), p. 43] Il peut aussi exister des familles monoparentales.
- >> « La résidence commune d'au moins deux familles nucléaires sur deux générations produit une **famille étendue**. » [Ghasarian (1996), p. 46]

21. Sauf mention contraire, nous utiliserons pour ces rappels l'ouvrage de Christian Ghasarian, *Introduction à l'étude de la parenté*, éd. du Seuil, 1996, 276 p.

Les groupes sociaux fondés sur des relations de parenté (consanguinité ou autre parenté) et des relations d'alliance (mariages) peuvent aller bien au-delà de simples familles nucléaires ou étendues. On parle quelquefois de **relations intrafamiliales** pour caractériser les relations internes à ces groupes sociaux. Nous utiliserons parfois dans ce texte, par extension et par commodité, le mot « famille » pour y faire référence.

« La **filiation** est le principe gouvernant la transmission de la parenté », elle détermine l'appartenance « plus ou moins exclusive à des groupes d'individus descendant d'un ancêtre commun ». Les liens de parenté déterminent de qui on acquiert son identité sociale et son statut, mais aussi de qui on hérite les différents droits et obligations. **Ce n'est donc pas une réalité forcément biologique, mais bien un fait social.**

Selon les sociétés, on peut avoir :

- >> des systèmes de **filiation unilinéaire**, **filiation patrilinéaire** ou **filiation matrilineaire** ;
- >> des systèmes de **filiation bilinéaire**. Les éléments acquis dans la ligne patrilinéaire sont alors différents de ceux acquis dans la ligne matrilineaire ;
- >> des systèmes de **filiation indifférenciée**, dite aussi **filiation cognatique**²². Ils peuvent soit reconnaître le même statut et les mêmes droits et devoirs aux apparentés du côté paternel et du côté maternel, soit exiger de l'individu qu'il choisisse d'être affilié à ses grands-parents paternels ou maternels. [Ghasarian (1996), p. 58-75]

Un **lignage** réunit des personnes descendant d'un ancêtre commun, selon un principe de **filiation unilinéaire**. Il constitue l'expression sociale de la filiation, qui va très souvent organiser au niveau local non seulement les statuts des uns et des autres et les héritages, mais aussi la résidence, l'accès au foncier, l'économie, le travail, la subsistance de ses membres.

S'intéresser aux familles conduit par ailleurs à différencier l'union sexuelle du « **mariage** ». Le mariage va « officialiser » la relation entre un homme et une femme et reconnaître un statut et des droits aux enfants qui naissent de leur union. « Dans beaucoup de sociétés traditionnelles, le mariage est accompagné des transactions marquant les relations entre groupes de parenté », transactions qui peuvent prendre la forme :

- >> d'une **dot**, biens que la famille de la fille donne à l'époux ou à sa famille ;
- >> ou d'une **compensation matrimoniale**, en biens ou en services, apportée par la famille de l'époux à la famille de l'épouse. [Ghasarian (1996), p. 117-121]

Il existe différents types de mariages, des **mariages monogames** entre un homme et une femme, et des **mariages polygames**, d'un individu avec plusieurs conjoints simultanément (*polygynie* ou *polyandrie*), et aussi dans certaines sociétés des mariages entre individus de même sexe.

La question de la **résidence**, du lieu où va s'établir un couple après son mariage, est très souvent fixée par des règles dans une société donnée. On parle de **patrilocalité** (à peu près synonyme de **virilocalité**) quand le couple s'installe chez les parents de l'époux, et de **matrilocalité** (à peu près synonyme de **uxorilocalité**) quand le couple s'installe chez les parents de l'épouse. Il existe aussi des sociétés dans lesquelles la résidence des époux peut être choisie par ceux-ci et d'autres dans lesquelles elle est alternativement dans la maison des parents du mari ou dans celle des parents de l'épouse, en fonction des étapes de la vie du couple. Dans les sociétés matrilineaires, le couple marié peut aller s'installer chez le frère de la mère du mari. [Ghasarian (1996), p. 175-182]

22. Le terme « cognat » désigne un individu descendant d'un ancêtre par les hommes ou par les femmes.

L'appartenance familiale n'implique pas toujours la cohabitation. L'*unité de consommation* peut différer de l'*unité de résidence*, de l'*unité de production* et de l'*unité de reproduction*.

Ce rappel succinct sur les définitions courantes et la grande diversité des groupes sociaux ayant entre eux des liens de *parenté* est nécessaire pour ne pas aborder la réflexion sur l'accès des jeunes à la terre avec une vision préconçue et réductrice de la « famille ». Mais il n'est toutefois pas suffisant, comme nous allons le voir maintenant.

● Parenté et communautés

Une application trop rapide des définitions que nous venons de rappeler peut conduire à une représentation individualiste des rapports sociaux qui ne correspondrait pas nécessairement à la réalité et ne serait que le reflet d'une vision ethnocentriste. On tend à définir les catégories sociales en les présupposant semblables à ce que nous connaissons dans nos sociétés « occidentales », et on risque d'assimiler implicitement et à tort les rapports entre elles à des rapports de parenté.

On pourrait avoir l'impression de retrouver au Cambodge des formes d'organisation de la parenté familières aux Européens, mais les familles nucléaires khmères sont profondément insérées dans des réseaux informels de personnes qui ne relèvent pas de liens de parenté (voir encadré 3 ci-contre).

Étienne Le Roy nous rappelle que les « sociétés communautaires » peuvent disposer d'une « conception spécifique de la parenté ». Dans beaucoup de sociétés africaines, « la parenté s'approche par des images ou des expressions qui connotent la valorisation d'un lien social particulier. [...] Pour les Basa du Cameroun, *lihaa* ou parenté veut dire littéralement mettre en partage ». [...] « La parenté est ainsi le partage d'un lien particulièrement fort à la source de la richesse et de la puissance du groupe, richesse qui est d'abord, mais pas uniquement, fondée sur une nombreuse descendance. »²³ É. Le Roy résume cette approche en ces termes à partir de ses recherches au Sénégal : « Les Wolof m'ont appris que la parenté, c'est le partage (*mbock*) de biens communs (ancêtres, résidence et interdits) et que ce partage s'organise selon des inscriptions communautaires, les apparentements patri ou matrilineaires n'en étant qu'une application par ailleurs pluraliste. »²⁴ Retenons que lorsqu'une société est organisée en communautés, les rapports de parenté sont communautaires, et non individuels. Nous aborderons dans ce guide à plusieurs reprises le lien entre les personnes et les différents types de communautés, et insisterons sur l'importance de recréer aujourd'hui du « commun » dans bon nombre de contextes.

Revenons de façon plus spécifique aux mots utilisés pour caractériser la parenté en empruntant à Maurice Godelier les observations suivantes. Une *terminologie de parenté* « est un ensemble de mots très réduit (entre vingt et trente en moyenne) qui désignent les relations que nous disons de consanguinité et d'affinité qu'un individu de sexe masculin ou féminin entretient avec d'autres individus, vivants ou morts, appartenant à sa génération ou à un certain nombre de générations qui le précèdent ou qui le suivent. Les terminologies de parenté sont donc des phénomènes linguistiques qui permettent aux individus de se représenter à eux-mêmes et de communiquer aux autres leur place dans un ensemble de rapports sociaux particulier, et de se représenter la place des autres dans cet ensemble sans qu'ils soient nécessairement apparentés à celui ou à celle qui parle »²⁵.

23. Le Roy Étienne, *Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du droit*, p. 226.

24. Le Roy Étienne, *Communication orale*, 2019.

25. Pour approfondir ce sujet, le lecteur pourra se référer à la vaste synthèse publiée par Maurice Godelier en 2004, *Métamorphoses de la parenté*, éd. Flammarion, 2010, p. 253-303.

Encadré 3

LES FAMILLES KHMÈRES (CAMBODGE) : DES FAMILLES NUCLÉAIRES INSÉRÉES DANS DES RÉSEAUX

Les trois niveaux d'organisation sociale des Khmers sont aujourd'hui :

- > **la famille et le clan**, qui constituent le groupe de rattachement le plus fort;
- > **la commune (*khum*), qui regroupe plusieurs villages**. Elle a été mise en place par le protectorat en 1908. Il s'agissait plus de représenter l'autorité centrale que les habitants eux-mêmes, une situation qui perdure aujourd'hui, bien que les dirigeants soient aujourd'hui élus;
- > **la pagode et son réseau**. Si son rôle est d'abord religieux, il est aussi social. Elle fonctionne comme « un centre de redistribution des richesses », une famille riche se devant de faire des dons importants à la pagode, qui peuvent être destinés à l'action sociale. Son influence est variable suivant les endroits. L'organisation de la pagode s'appuie sur deux réseaux, l'un religieux, celui des bonzes, et l'autre, laïc, des comités de pagode et des *achars*.

« [...] Le réseau informel des personnes qui, dans le village, comptent par leur autorité morale, fonction de l'âge, du comportement religieux et, éventuellement, de la richesse et de la possession de terres ou d'attelages » est essentiel. Dans la société khmère, la famille nucléaire (parents/enfants) est extrêmement importante. Elle « n'est qu'exceptionnellement élargie, et, en cas de crise, elle a toujours priorité sur les autres acteurs sociaux ».

« Au-delà de la famille, les individus sont insérés dans des réseaux de dépendance ou de patronage qui forment la colonne vertébrale de l'organisation politique traditionnelle. Dans ces réseaux, un petit nombre d'individus apportent une assistance économique et une protection physique à des obligés, qui, en échange, leur offrent leur loyauté politique et, parfois, leur travail. Il s'agit donc d'une relation de type paternaliste et clientéliste. Chacun se situe donc avant tout par rapport à son réseau; on peut faire appel à lui pour l'entraide, agricole ou autre, obtenir un prêt sans intérêts à condition de bien tenir son rang, de ne pas dévier des règles sociales en usage. Les alliances familiales – surtout matrilineaires – sont souvent décisives pour fonder la structure de ces réseaux, au point que certains n'hésitent pas à parler de "clans"; d'autres sont plus mesurés et soulignent que l'appartenance à un réseau donné n'est pas inscrite dans le marbre : les alliances sont conjoncturelles et l'on peut parfaitement en changer. Les évolutions actuelles, par la monétarisation des échanges et la promotion des initiatives individuelles, affaiblissent cependant l'importance de ces alliances. Mais l'observation montre que, pour l'instant, l'intérêt du clan domine encore la vie sociale [...]. » ■

Encadré rédigé par Michel Merlet, à partir de l'ouvrage de Didier Pillot, *Jardins et rizières du Cambodge. Les enjeux du développement agricole*, éd. Karthala et Gret, 2007, p. 140-143.

L'existence de différences profondes entre les structurations et les conceptions des liens de parenté dans les sociétés du Sud et celles que nous connaissons au Nord pose souvent de difficiles problèmes linguistiques. Dans l'univers du développement économique et social, les langues de conception et d'analyse des études et des interventions sont habituellement différentes des langues d'enquête²⁶. Penser en termes de simple traduction repose sur la méconnaissance du fait que la perception de l'environnement qu'ont les sociétés considérées et leur organisation sociale (les deux principes constitutifs du foncier) sont spécifiques et ne se recouvrent pas²⁷ (voir encadré 4).

Encadré 4

DE LA RICHESSE SÉMANTIQUE DES LANGUES D'ENQUÊTE : EXEMPLES PEULS ET ENSEIGNEMENTS

Le delta intérieur du Niger au Mali, largement étudié des points de vue historique, environnemental, social, et donc foncier, permet d'illustrer la question des habitudes de traduction et d'adoption de termes étrangers qui sont chaque fois à contrôler. Les *bille* (*sing winnde*) ont été traduits par « gîtes d'étape » pour le bétail transhumant en zone inondée; ils se trouvent sur des *toggere* (pluriel de *togge*), tertres exondés. Dans un cas, dans les textes français, le pluriel peul a été retenu, dans l'autre le singulier, ce n'est pas le plus grave : *bille* est un terme générique signifiant ruines, restes, et, donc, entre autres, accumulations d'excréments animaux, ici sur des *togge*, terme lui aussi générique signifiant élévations (pas particulièrement exondées) souvent traduit, pour le delta, par îles, bosquets (car se trouvent là les seuls arbres du delta) et cimetières (car il n'y a que là que les enterrements sont possibles). La non-réciprocité des traductions est donc à prendre en compte tout autant que les habitudes sont à revoir.

Les caractères générique et spécifique ne sont pas le fait d'une langue plutôt que d'une autre : tout dépend du contexte et du sujet. De la même façon, savoirs traditionnels et savoirs scientifiques dits souvent modernes ne sont pas hiérarchisables. [Voir Danièle Kintz, « L'environnement comme écosystème : thème peul de pointe », in : *D'un savoir à l'autre. Les agents de développement comme médiateurs*, Gret, 1991]

En matière foncière peule, les terminologies politiques (chefferies territoriales et agricoles/lignagères et pastorales, de plusieurs niveaux) sont à étudier en fonction aussi de l'accès à l'eau, de surface et souterraine, et, bien sûr, des structures administratives et sécuritaires. Quand plusieurs systèmes sont en concurrence, comme par exemple les réserves et forêts classées et les parcours pastoraux ou les cultures qui coupent l'accès du bétail à l'eau, deux concepts émergent toujours des discours : *laawol* et *sembe* (la voie et la force), car si l'on n'a pas l'un, il faut avoir l'autre. *Laawol* et *sembe* fournissent un modèle intellectuel peul structuraliste à l'intérieur duquel la plupart des phénomènes peuvent être approfondis.

26. Pour le Sahel, il s'agit majoritairement du français (et d'autres langues du Nord) et de langues appelées partenaires dans la terminologie de la francophonie, à savoir des langues africaines et des formes locales de l'arabe et du français (et d'autres langues du Nord) [Danièle Kintz].

27. Aussi enquêtes avec enquêteurs et questionnaires préétablis, guides d'enquête et traductions simultanées professionnelles ou improvisées ne font-elles l'économie d'un travail commun sur les concepts dans toutes les langues en présence qu'au détriment de la richesse du contenu et de l'intercompréhension. Des listes de concepts clés dans les différentes langues et des questionnaires bilingues sont des outils de première nécessité [Danièle Kintz].

La main-d'œuvre rurale s'organise essentiellement en fonction des structures familiales. Ici c'est la terminologie française qui est notablement générique et rend la traduction terme à terme hasardeuse. Rares sont les langues du monde qui, comme le français, superposent les consanguins, maternels et paternels, et les alliés, et appellent, par exemple, beau-frère aussi bien le mari de la sœur (ou, aujourd'hui, du frère) que le frère du conjoint. Et les cousins germains, une seule catégorie française, en forment trois ou quatre dans la plupart des langues, avec catégorisation opérationnelle : certains peuvent être épousés, d'autres pas. Chez les Peuls, qui sont parmi les champions mondiaux de l'endogamie et distinguent trois types de cousins germains, cette dernière expression est intraduisible et englobe trois types de personnes : *BiBBé inna*, enfants de sœurs (littéralement enfants de mère), cousins parallèles matrilatéraux en anthropologie, *BiBBé baaba*, enfants de frères (littéralement enfants de père), cousins parallèles patrilatéraux, et *DenDiraaBe*, enfants de frères et sœurs, cousins croisés, matri et patrilatéraux. Dans la plupart des groupes peuls, seul le mariage entre *BiBBé inna* est interdit car considéré comme plus proche, par le lait, que les deux autres possibilités qui sont, elles, prescrites ou encouragées. Mais il y a une, au moins une, exception notable : chez les Peuls *gaoobe* (Nord-Est du Burkina Faso et Ouest du Niger), le mariage entre *BiBBé inna* est préférentiel car il est, là, interprété comme celui qui permet le mieux de conserver le bétail des femmes à l'intérieur de leur groupe consanguin d'origine, lié, ainsi, et par le sang et par le lait des mères qui sont sœurs.

Indirectement la terminologie de la parenté recouvre une stratégie économique active qui détermine l'accès à l'eau et aux pâturages et est donc au cœur du sujet foncier, malgré les apparences !

D'où quelques recommandations :

1. **Toujours recueillir pour chaque concept le singulier et le pluriel, dont la systématique est spécifique.** Ainsi femme : *debbo*, pluriel : *rewBe*; homme : *gorko*, pluriel : *worBe*; une personne peule : *Pullo*, pluriel : *FulBe*; maison : *suudu*, pluriel : *cuuDi*; champ : *ngeesa*, pluriel : *geese*. Les dictionnaires alphabétiques peuls comprennent donc de nombreux renvois singulier/pluriel.
2. **Recueillir les formes locales du découpage de l'environnement car la langue est dialectalisée.** De la terminologie découlent les formes d'utilisation et les droits d'accès. Beaucoup de dialectes du peul ont des terminologies semblables ou voisines, mais aussi des emprunts aux langues qui les jouxtent, chaque fois différentes, et, enfin, quelques faux amis dialectaux. Ainsi *kollangal*, pluriel : *kollaaDe*, cuvette de décrue au Sénégal, mais terre stérile érodée au nord du Burkina Faso où c'est le terme employé pour aéroport : *kollangal laana*.
3. **À moins de disposer sur place d'une bonne étude anthropologique actualisée, il est préférable de noter les termes de parenté dans les langues d'enquête tels quels sans essayer de les traduire, et surtout sans partir du français.** Le groupe de résidence se superpose, lui, à une partie de la parenté et est pertinent en termes de collaboration dans le travail et de communauté de consommation. L'information anthropologique de la parenté se trouve dans les structures mentales, conscientes et inconscientes, des individus et nécessite des investigations complexes; la résidence est, elle, matérielle, visible, plus facile d'approche. La cour, ou concession en terminologie coloniale – *BaaDe* ou *galle* selon les dialectes du peul –, sont des équivalents, terme à terme, tout à fait acceptables linguistiquement. .../...

Remarque : en français d'Afrique, la dot est l'inverse de ce qu'elle désigne en français hexagonal et est ce qui est versé par la famille de l'époux à celle de l'épouse.

4. Ces exemples illustrent les recommandations plus générales suivantes :

- > toujours partir de la langue d'enquête, en retenir les concepts clés par pré-enquête ou analyse de la littérature existante réactualisée ;
- > établir des tables d'équivalence quand la traduction est évidente, en identifiant les pièges des habitudes. À défaut de traduction terme à terme on peut recourir soit à la terminologie scientifique (cousins parallèles matrilatéraux), soit à une expression descriptive (enfants de sœurs) ;
- > travailler avant enquête ou intervention avec les interprètes et les enquêteurs pour adopter des définitions communes ;
- > établir des questionnaires, guides d'enquête, chaque fois bilingues ;
- > *a posteriori*, évaluer en termes de temps, de qualité et d'efficacité le gain obtenu par le travail linguistique préalable. ■

Encadré préparé par Danièle Kintz, anthropologue.

● Femmes et familles

Nous avons mentionné l'existence de plusieurs grands systèmes de filiation, mais nous n'avons pas explicité leur fonctionnement. Dans les *sociétés patrilineaires*, la progéniture d'une femme est reliée à la communauté de son époux. Dans les *sociétés matrilineaires*, les enfants sont reliés à la communauté d'origine de la génitrice. Classiquement, l'anthropologie insiste sur le fait qu'il n'y a pas symétrie entre ces deux systèmes : dans le premier cas, la relation de transmission de la parenté passe du père aux enfants de l'épouse ; dans le second cas, elle ne passe pas par une relation entre la mère et ses enfants, mais entre le frère de la mère et les enfants de celle-ci. La plupart des anthropologues et des ethnologues affirment qu'on ne connaît pas de société fonctionnant avec une filiation mère/fille. Quelques anthropologues décrivent pourtant des sociétés où cette filiation existe (en Afrique, en Asie comme en Amérique), bien que toujours menacée et dégradée par les évolutions socio-économiques et politiques contemporaines.²⁸

Quoi qu'il en soit, force est de constater aujourd'hui l'existence de rapports de pouvoir très inégaux entre hommes et femmes au sein des groupes de parenté. Françoise Héritier s'interroge sur l'origine de ce qu'elle appelle la *valence différentielle des sexes*. Des systèmes idéologiques très variés ont été inventés par les différentes sociétés pour justifier toujours et partout un même processus : « *dessaisir les femmes de leur capacité brute de fécondité* » et permettre « *l'appropriation de la fécondité et sa répartition entre les hommes* ». Pour cette anthropologue, l'origine de la domination masculine vient du fait que la femme a la capacité de produire des enfants des deux sexes, alors que « *pour se reproduire, l'homme est obligé de passer par un corps de femme* ».²⁹

28. Paul Jean-Luc, communication orale, 2019.

29. Héritier Françoise, *Masculin / Féminin II. Dissoudre la hiérarchie*, éd. Odile Jacob, Paris, 2002.

Claude Meillassoux a aussi essayé de comprendre pourquoi la femme, malgré sa fonction irremplaçable dans la reproduction, n'intervenait jamais comme vecteur de l'organisation sociale dans les sociétés qu'il étudiait, disparaissant toujours derrière l'homme. Pour lui, cette condition de la femme n'est pas naturelle, elle est le produit de l'histoire : chez les peuples de chasseurs-cueilleurs, les rapports entre hommes et femmes sont autres parce qu'ils ne constituent pas un enjeu de même nature que pour les sociétés d'agriculteurs. Dans les sociétés domestiques agricoles, dont l'archétype est pour lui patrilinéaire, « *le rôle social de la femme commence à la puberté, avec l'apparition de ses capacités potentielles de reproductrice. Mais cette qualité de fait lui est institutionnellement déniée : seul l'homme possède la capacité de reproduire le lien social. La filiation ne s'opère qu'à travers lui. La femme pubère est donc contrôlée, soumise, orientée vers les alliances définies par les obligations de sa communauté, de manière que la procréation s'accomplisse dans le cadre des rapports de filiation masculine.* »³⁰

Cette subordination crée la possibilité de différentes formes d'exploitation de la femme, l'exploitation de ses capacités procréatrices, mais aussi l'exploitation de son travail, en particulier celui consacré à élever des enfants et à la préparation des aliments pour la famille. La « naturalisation » du travail domestique et de reproduction de la femme permet son invisibilisation, comme c'est encore le cas aujourd'hui dans nos sociétés.

Reproduction des hommes et des femmes et production

● Les liens entre les systèmes de parenté, l'organisation sociale et les bases économiques d'une société

Les règles d'organisation basées sur la parenté que les sociétés ont adoptées sont liées aux bases matérielles qui permettent leur reproduction sur le temps long. Ces liens sont souvent insuffisamment pris en compte, et il est assez courant de considérer les structures de la parenté comme un fait culturel inhérent à un groupe humain et immuable. Ce n'est pas le cas. Ces règles ne sont pas le fait du hasard et elles présentent toujours une certaine flexibilité, étant influencées non seulement par les évolutions internes, mais aussi par des facteurs externes (normes légales, religieuses, etc.). Les pratiques évoluent d'autant plus vite que la situation matérielle des sociétés concernées se transforme. Il est fréquent toutefois que la modification des règles et des normes prenne plus de temps que la transformation des techniques et de l'environnement, naturel et économique. Des contradictions peuvent alors apparaître.

Les sociétés de chasseurs-cueilleurs ne présentent pas d'organisation sociale structurée autour de liens de parenté. C'est seulement lorsque les activités agricoles deviennent plus importantes que la chasse et la cueillette que les peuples développent des structures familiales. Claude Meillassoux, en développant son modèle de la *communauté domestique agricole*, a expliqué les raisons de cette transformation³¹. Les activités de chasse, de pêche ou de cueillette produisent un retour immédiat. L'activité agricole, au contraire, ne porte ses fruits que plusieurs mois après les semis. Elle oblige la société à fonctionner sur la base d'*avances* et de *restitutions* qui doivent être gérées par des institutions particulières contraintes de sortir de l'immédiateté.

30. Meillassoux Claude, *Femmes, Greniers et Capitaux*, éd. Maspero, 1980. L'auteur a travaillé à partir de l'étude approfondie des Gouro de Côte d'Ivoire et de l'observation de systèmes de production agricole manuels peu ou pas intégrés au marché d'Afrique de l'Ouest.

31. Meillassoux C., *op. cit.*

En schématisant à l'extrême, on peut dire que les systèmes de parenté vont permettre à la fois :

- >> la gestion de la force de travail à un moment donné ;
- >> le stockage des produits ;
- >> et leur redistribution dans le temps aux différentes personnes qui composent la communauté domestique.

Seuls des groupes humains d'une certaine taille peuvent organiser en interne les redistributions nécessaires pour compenser les aléas liés au climat, aux maladies, etc., et assurer leur survie sur le temps long.

Les anciens, dont le pouvoir est légitimé par l'organisation sociale qui s'appuie sur les règles de parenté, vont devoir organiser non seulement les activités productives, mais aussi la circulation de la capacité procréatrice des femmes, qui permettra la reproduction des hommes et des femmes, et la redistribution des terres et des ressources d'une génération à la suivante.

Le modèle de la *communauté domestique agricole* intègre la gestion du cycle de vie d'une personne, l'enfance, l'âge adulte et la vieillesse. La communauté doit permettre non seulement la nourriture des personnes adultes en âge de travailler, mais aussi « l'élevage des enfants », selon le vocabulaire utilisé par les anthropologues, et la prise en compte des vieux, qui jouent un rôle essentiel dans l'organisation sociale.

Le modèle théorique développé par Meillassoux est construit à partir de sociétés qui n'utilisent que l'énergie humaine et des moyens de production agricole individuels (pas d'usage de la traction animale, pas d'investissements collectifs dans des aménagements pour l'irrigation), dans lesquelles il n'y a pas de différenciation de classes et pas non plus d'organisation pour vendre des produits agricoles sur le marché. Ces communautés n'ont de rapports qu'avec des communautés semblables.

Cette situation n'existe plus aujourd'hui. Depuis longtemps, les sociétés agricoles ont dégagé des excédents ayant permis la formation de groupes sociaux qui en ont pris le contrôle, ainsi que la constitution des villes. Mais la compréhension du fonctionnement de la *communauté domestique agricole* originelle est toujours utile aujourd'hui comme modèle heuristique pour analyser le fonctionnement des « agricultures familiales ».³²

● Des structures de production et de leur articulation avec les groupes de parenté

Tout comme les « familles », les « exploitations agricoles » sont très différentes les unes des autres, et les mots que nous utilisons pour les caractériser peuvent souvent nous empêcher d'en percevoir les spécificités.

Nous sommes habitués en Europe à parler d'exploitations agricoles, d'exploitations familiales, d'entreprises agricoles, de fermes, avec toujours en toile de fond l'idée qu'il existe un « chef d'exploitation », un « chef d'entreprise », c'est-à-dire un niveau de décision unique. On parle d'ailleurs d'une « unité de production ». Cette situation est loin d'être généralisée dans les sociétés rurales des différents continents.

32. Paul Jean-Luc (2008), « Au-delà de Femmes, Greniers et Capitaux », *Journal des anthropologues*, p. 114-115.
Paul Jean-Luc (2018), « Le Concept d'agriculture familiale à l'épreuve de l'anthropologie économique ».

Dans un article maintes fois cité³³ construit à partir de travaux portant sur les Serer au Sénégal et les Agni de Côte d'Ivoire, Jean-Marc Gastellu met en évidence les liens qui existent entre la parenté et l'organisation économique à l'échelle locale et il en tire des recommandations d'approche conceptuelle qui permettent de comprendre les fonctionnements des sociétés qu'il étudie. Alors que dans l'exploitation agricole européenne, la *production*, la *consommation* et l'*accumulation* sont gérées par un même centre de décision, dans les sociétés qu'il étudie, ces différents phénomènes économiques fondamentaux peuvent se faire à différents niveaux, de l'individu au lignage, et répondre à des mécanismes de prise de décision spécifiques. L'accumulation ne concerne pas seulement les biens de production, mais aussi les capacités de travail, avec la circulation des femmes et de leur future descendance, suivant les règles que nous avons évoquées précédemment. Gastellu propose de parler de « communauté » plutôt que « d'unité » pour mettre en avant les liens qui lient les individus d'un même groupe. Il distingue, en plus de la « *communauté de résidence* », trois « *communautés fondamentales* » qu'il convient d'étudier pour comprendre le fonctionnement des mécanismes économiques dans toute société :

- >> « *la communauté de production, perçue comme le groupe de personnes qui contribuent à la création et à la fourniture du produit;*
- >> *la communauté de consommation, perçue comme le groupe de personnes qui participent à la destruction d'une partie du produit en vue de la reconstitution de la force de travail;*
- >> *la communauté d'accumulation, perçue comme le groupe de personnes qui mettent en commun le surplus obtenu après la consommation. »*

S'il y a multiplicité des niveaux de décision, il faut chercher à comprendre quel est le centre de décision principal. Logiquement, chaque société a ses propres mots pour désigner dans la langue locale les communautés et les centres de décision. Le *recueil des dénominations vernaculaires* est dès lors essentiel, et il faut veiller à ne pas projeter lors de la « traduction » dans notre langue des concepts totalement étrangers aux sociétés avec lesquelles on travaille. Gastellu met enfin l'accent sur la nécessité d'étudier les solidarités au sein des communautés, qui se manifestent par des échanges privilégiés.

Suivant les cas, il pourra y avoir ou non superposition entre les différentes communautés. Nous renvoyons le lecteur à l'article de Gastellu qui illustre, dans les sociétés Serer et Agni, le fonctionnement de ces différentes communautés.

Gastellu souligne que « *dans les sociétés rurales africaines, tout groupe de production travaille non seulement pour pourvoir à la reconstitution de la force de travail, mais encore pour amasser une réserve de biens qui permet d'affronter l'avenir, et cela, quel que soit le degré de richesse de la société considérée. Une partie de cette réserve a été reçue des générations précédentes, et, accrue de nouveaux biens, elle est transmise aux générations suivantes quand elle n'a pas été dilapidée. L'héritage est donc un élément essentiel, bien trop négligé par les économistes, pour comprendre le fonctionnement et la rationalité des organisations économiques locales. Savoir par qui l'héritage est constitué, de quoi il est composé et à qui il est destiné mène tout droit au dévoilement de la communauté d'accumulation. »*

33. Gastellu Jean-Marc, « ... Mais où sont ces unités économiques que nos amis cherchent tant en Afrique ? », *Stateco* (n° 19, juin 1979 : 11-32) et colloque AMIRA VII 1979, *Cahiers Orstom*, série Sciences humaines, vol. XVII, n° 1-2, 1980 : 3-1.

L'encadré 5 sur les Limbas de Sierra Leone illustre l'importance d'une analyse fine des différentes communautés de production, de consommation et d'accumulation pour comprendre les dynamiques d'évolution de cette société agraire. Plaquer un schéma d'unité de production européo-centré reviendrait à se condamner à ne pas comprendre les évolutions qui ont conduit à la situation actuelle des populations Limbas, qui sera abordée ultérieurement.

Encadré 5

COMMUNAUTÉS DE PRODUCTION, DE CONSOMMATION ET D'ACCUMULATION CHEZ LES LIMBAS (SIERRA LEONE)

La société limba est patrilinéaire et virilocale, avec un lien important toutefois entre neveux et oncle utérin. Le passage du statut d'enfant (*hati*) à celui de jeune adulte (*langpen*) se fait lors d'une initiation tant pour les hommes (*nbangbani*) que pour les femmes (*bundu*), une institution qui reste encore aujourd'hui centrale dans les villages. Le passage du statut de jeune adulte à celui d'adulte (*waté* pour les hommes, *yéréme* pour les femmes) est marqué par l'union matrimoniale, la division sexuelle du travail agricole rendant inconcevable le célibat pour les producteurs agricoles. Les unions matrimoniales ont très majoritairement lieu à l'intérieur d'aires réduites regroupant quelques villages distants de quelques kilomètres. Les liens de subordination entre aînés et cadets, ou entre hommes et femmes, déterminent la contribution en travail de chacun au produit global.

L'ensemble des actifs agricoles qui contribuent significativement à la culture d'au moins une parcelle commune placée sous la responsabilité d'un individu, le plus souvent un homme, et qui jouissent d'une part significative du produit issu de cette parcelle, notamment *via* la consommation quotidienne de subsistance, au moins pendant une partie de l'année, constituent une « unité de production ». En son sein, peuvent coexister plusieurs sous-unités de production, généralement réunies par l'appartenance à un même groupe utérin. Chaque membre a également des activités productives strictement individuelles, agricoles et extra-agricoles.

Dans les années 1940-50, le système de production est basé sur l'abattis-brûlis. Chaque village rassemble les hommes d'un patrilignage, leurs femmes, les garçons et les filles non mariés ainsi que les jeunes hommes adoptés (les neveux utérins notamment). Il regroupe trois à quatre foyers avec à leur tête une des coépouses de l'aîné. Chaque année, ce dernier désigne la parcelle que tous les jeunes hommes vont défricher. C'est la « grande » parcelle (*tembuy*) du cercle de maisons du village. Une fois ce travail terminé, les jeunes hommes, sous la responsabilité des épouses en charge des foyers, disposent de quelques jours de travail pour défricher des « petites » parcelles (*hutolo*), contiguës à la grande. L'ensemble de la production de riz paddy de la grande parcelle est remonté au village et stocké dans de grands coffres en bois fermé à clé et contrôlé par le chef, qui a la lourde responsabilité de distribuer quotidiennement à ses épouses une ration équivalente tout en veillant à conserver des semences en vue de la prochaine saison de culture. Les femmes peuvent augmenter cette quantité grâce à la récolte dans leur petite parcelle, ce qui leur permet de nourrir plus de personnes, notamment en adoptant des petits-fils, c'est-à-dire des enfants de leurs filles mariées hors du cercle. La circulation enfantine est, jusqu'à aujourd'hui, très intense entre les groupes domestiques et les villages. Elle explique qu'au sein d'un cercle de maisons, dans les années 1950, les foyers

puissent réunir plus ou moins d'individus productifs ou préproductifs en fonction de l'âge et des ressources de la femme à leur tête.

Mais cette accumulation différentielle sous la forme de nouveaux dépendants ne se traduit pas alors par l'accès à des moyens de production ou à des biens de consommation différents. L'ensemble de la subsistance du groupe est assuré par la production agricole domestique et l'immense majorité de cette production est destinée à cette autosubsistance. Les échanges marchands se limitent alors à la vente des noix de palmistes spontanées dans les comptoirs aux embouchures des fleuves côtiers. Les revenus sont utilisés pour le paiement de la *hut tax* imposée par les Britanniques en 1920.

Les déplacements des jeunes ruraux sont entravés par l'ordre colonial représenté localement par la figure du Paramount Chief qui profite de sa position pour lever toutes sortes d'impôts, qui sont autant d'occasions d'exiger du travail gratuit sous la forme de corvée collective ou de mise en gage d'enfants en âge de travailler.

Connaître ces éléments historiques aide à comprendre les évolutions de la société limba, depuis les années 1960 jusqu'à nos jours et jusqu'à la situation actuelle, qui fait l'objet d'un second encadré (voir encadré 13 p. 68). ■

Encadré préparé à partir d'Augustin Pallière (chercheur associé Prodig),
« L'installation des jeunes ruraux en Sierra Leone : l'émancipation au prix de la précarité »,
Regards sur le foncier n° 7, 2019.

Ces analyses sur les groupes de parenté et l'économie remettent au cœur de la réflexion l'enchâssement³⁴ de l'économie dans la société. Elles s'appliquent au niveau local, mais Gastellu avait tout à fait conscience de la nécessité de prendre en compte les échelles nationales et internationales, et d'établir les interrelations entre ces trois échelles.

Ces constats et ces analyses ont des implications très importantes pour la préparation de politiques et de programmes de développement. Lorsque ceux-ci cherchent à renforcer des processus d'accumulation par les exploitations familiales et à permettre à celles-ci d'investir et d'avoir accès au crédit, ils ne peuvent ignorer les trajectoires d'évolution existantes, sous peine de risquer de provoquer des bouleversements des modalités de fonctionnement des sociétés agraires concernées. Nous reviendrons plus avant sur les liens entre les personnes et les « communautés », et sur les mécanismes de gouvernance et leur évolution.

Notons déjà que les évolutions récentes des « exploitations agricoles » en Europe et dans le monde, avec le développement des fermes, conduisent aussi dans les pays « développés » à repréciser le concept de « l'unité de production ». L'*agriculture de ferme* tend à remplacer la *ferme*, comme l'illustrent les travaux réunis par Purseigle, Nguyen et Blanc dans l'ouvrage *Le nouveau capitalisme agricole. De la ferme à la ferme*³⁵. Le développement des *pools de siembra* en Amérique du Sud, mais aussi en Europe celui des entreprises de services qui peuvent arriver à assumer la responsabilité de l'essentiel des décisions relatives à la produc-

34. Le terme *enchâssement* que nous reprenons dans ce document est celui qui est couramment utilisé par les socio-anthropologues pour traduire le concept de *embeddedness* utilisé par Polanyi et les auteurs anglo-saxons. Il ne fait pas référence à l'origine religieuse du mot, en lien avec la châsse dans laquelle on plaçait des reliques, mais à une insertion profonde et intime, à un encastrement multidimensionnel.

35. Purseigle François, Nguyen Geneviève, Blanc Pierre, *Le nouveau capitalisme agricole. De la ferme à la ferme*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017.

tion, et celui de l'agriculture sociétaire nous invitent à reprendre les clés d'analyse proposées par Gastellu et à nous demander :

- >> Quelles sont les nouvelles « communautés » d'accumulation dans l'économie mondialisée d'aujourd'hui ?
- >> Quels liens pouvons-nous établir entre la concentration des richesses de plus en plus marquée et la perte de capacité des sociétés humaines à prendre en compte l'avenir, les générations futures et le maintien d'une planète vivable pour les humains ?
- >> Comment inverser cette tendance lourde de l'individualisation du fonctionnement de l'économie par rapport aux sociétés humaines ?

Le retour à des fonctionnements de communautés de parenté ne sera pas, de toute évidence, une solution. S'il est essentiel de comprendre les rôles qu'elles jouent toujours aujourd'hui, il nous faudra aussi examiner les autres institutions de gouvernance qui se sont mises en place et explorer celles qu'il serait souhaitable de développer pour reconstruire des modalités d'intégration différentes, susceptibles de permettre une authentique durabilité non seulement économique, mais aussi sociale et écologique. Nous y reviendrons. Cette question éminemment politique autour de laquelle se structure la démarche du guide sera reprise dans la conclusion et dernière partie « Vers de nouveaux horizons : reconstruire du commun ».

● Des mécanismes d'exploitation des familles constamment renouvelés

Les rapports entre « production » et « reproduction des hommes/femmes » ne se cantonnent pas à l'échelle des groupes de parenté. De nombreux dispositifs d'articulation entre des familles/communautés domestiques et d'autres systèmes de production de la même région, entre *latifundia* et *minifundia* en Amérique du Sud ou centrale, entre seigneurs et serfs, entre structures de production capitalistes et structures de production paysannes voisines susceptibles de fournir de la main-d'œuvre pendant les périodes de pic de travail pour la récolte du café, du coton, de la canne à sucre, entre production collective des kolkhozes ou des sovkhoses et lopins familiaux de leurs travailleurs, etc., ont été utilisés au cours de l'histoire. Ils ont tous un dénominateur commun, utiliser des travailleurs pour produire sans avoir à payer la reproduction de leur force de travail dans sa totalité. On peut parler d'exploitation des cellules domestiques, qui peuvent être contraintes à fournir des travailleurs soit par la force, soit parce qu'elles sont devenues incapables d'assurer seules la production nécessaire à leur propre reproduction. De nouvelles formes d'articulation continuent à être inventées aujourd'hui dans le contexte du développement de l'agrobusiness et de l'agriculture de firme. Bien que souvent présentées comme des opérations gagnant-gagnant, elles relèvent dans la plupart des cas de cette même logique.

Dès les années 1970, Meillassoux avait souligné l'intérêt qu'avaient les pays développés à importer massivement des travailleurs migrants. Cela était encore plus bénéfique pour eux quand ils pouvaient les maintenir dans une situation précaire, voire illégale, qui permettait de les payer très peu cher et de les expulser à tout moment. Leurs entreprises n'avaient alors à assumer ni les coûts qu'implique leur entretien jusqu'à ce qu'ils soient en âge de travailler, ni ceux de leur maintien dans leurs vieux jours.

En Chine, malgré une disponibilité très faible en terres agricoles par habitant, l'agriculture paysanne et familiale a permis d'assurer jusqu'à aujourd'hui la production de l'essentiel de l'alimentation de plus de 1,3 milliard de personnes. Cela n'aurait pas pu se réaliser sans une réforme agraire radicale qui s'est traduite, après l'abandon du projet collectiviste initial, par

une redistribution très égalitaire des terres. Mais les paysans chinois ont aussi joué un rôle essentiel dans le développement du pays en fournissant à l'industrie un très grand nombre de travailleurs, qui migrent de façon temporaire des campagnes vers les villes. Le coût de la production et de la reproduction de cette force de travail a été en partie assuré par les familles et les communautés paysannes d'origine de ces travailleurs. L'enregistrement des ménages sur la base de leur résidence (le système du Hukou) a permis non seulement de déterminer leur origine, mais aussi de spécifier les droits des personnes enregistrées, en établissant des différences entre Hukou agricole et Hukou non agricole. Ces droits étaient héréditaires, et il était extrêmement difficile d'obtenir un Hukou non agricole lorsque l'on était inscrit dans un livret correspondant à un Hukou agricole. Au début de la période maoïste, ce système a surtout servi à fixer les travailleurs sur leur lieu de travail. Ils ne pouvaient se déplacer qu'avec une autorisation spécifique. Les personnes inscrites avec un statut agricole dans une localité rurale avaient un droit d'accès sécurisé à l'usage de la terre, transmissible par héritage, mais n'avaient pas accès aux services sociaux en ville, à cause de leur statut. Si la réforme agraire a permis aux paysans chinois de produire de façon de plus en plus intensive, elle a fonctionné aussi comme un filet de sécurité pour les travailleurs temporaires. En combinaison avec le système du Hukou, cela a contribué à créer les conditions du développement industriel et commercial dans les villes, en mettant à disposition des industriels et des commerçants étatiques ou privés des travailleurs très peu payés et vivant souvent dans des conditions déplorables. Détailler les évolutions que le système du Hukou a connues dans le temps depuis les années 1950 sort du cadre de ce document. Ce qu'il convient de retenir, c'est que le développement extraordinairement rapide de l'économie de la République populaire de Chine n'aurait pu avoir lieu sans cette exploitation des cellules domestiques paysannes. C'est une illustration magistrale de l'articulation entre les sphères de la production et celles de la reproduction des travailleurs, dans un pays devenu la seconde puissance économique mondiale au début du XXI^e siècle.

Nous interrogerons maintenant les liens qui existent autour de la terre et des ressources naturelles entre les personnes et les diverses communautés dont elles font partie, pour pouvoir ensuite revenir sur le thème central de la gouvernance.

Des personnes et des communautés. Quels mécanismes de gouvernance ?

● Des droits sur la terre et sur les ressources naturelles et des ayants droit

Les mots que nous employons couramment pour traiter des droits sur la terre et des ayants droit peuvent être à l'origine de nombreux malentendus lorsque nous échangeons avec des personnes appartenant à des sociétés différentes.

Lorsque Étienne Le Roy a fait sa thèse de doctorat sur les Wolof du Sénégal, il est parti avec en tête le schéma du Code civil français et il a découvert que les Wolof utilisaient d'autres catégories pour caractériser les droits sur la terre. Cela a été le point de départ de l'élaboration de sa théorie des *maîtrises foncières*. Beaucoup plus proches de nous, les Anglo-Saxons utilisent avec la Common Law des concepts très différents de ceux du Code civil, et la proximité des mots *propriété* et *property* est trompeuse.³⁶

36. Voir Le Roy Étienne, *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*, LGDJ, Lextenso éditions, Paris, 2011.

Dans la préface de l'ouvrage collectif du Comité technique « Foncier & développement » sur les communs de 2017, Gaël Giraud, alors économiste en chef de l'AFD, affirmait que nous devions « *sortir de l'illusion, vivace depuis le XVIII^e siècle, de la suprématie de la propriété privée comme unique rapport aux ressources naturelles. Car c'est bien la privatisation du monde qui est l'une des racines du problème environnemental (...). Au fond, la propriété privée est une invention récente, importée du droit romain à travers sa réécriture par les juristes médiévaux de la réforme grégorienne, à la fin du XI^e siècle. Peut-être même son écriture initiale au sein du droit romain provient-elle d'un transfert à la relation homme-chose du rapport étrange qu'entretient un maître avec son esclave. Elle conjugue, en tout cas, trois types de rapports aux choses qui n'ont pas nécessairement vocation à être liés entre eux : le droit d'usage, celui de faire fructifier un bien, celui de le détruire* ». Mais il précisait ensuite : « *il ne s'agit ni de déconstruire toute forme de propriété privée, ni de plaider pour une propriété publique tous azimuts dont les tragédies totalitaires du XX^e siècle ont montré qu'elle est aussi capable de conduire au pire. Mais de réfléchir en termes de faisceaux de droits permettant d'assurer un usage durable et équitable des ressources par tous.* »

De nombreux travaux du Comité technique « Foncier & développement » ont été consacrés à cette question³⁷. Nous invitons le lecteur à s'y référer et nous nous limiterons ici à rappeler les points essentiels à retenir³⁸. Les droits sur la terre et les ressources naturelles ne se limitent pas aux droits officiellement reconnus par les lois. Nous verrons plus loin en présentant l'approche du pluralisme juridique que coexistent et se superposent différents espaces sociaux capables de définir des droits et des devoirs.

Ces **droits** ne sont pas tous de même nature. On peut les regrouper en plusieurs grands ensembles :

- >> « **La possibilité de faire usage des ressources** » diverses que porte un terrain, dans le sous-sol, le sol, la couverture végétale et la biodiversité qui s'y rattache. Ces ressources sont de natures différentes (biologique, énergie fossile, eau, minerais). Il n'y a pas « un droit d'usage » mais autant de droits possibles qu'il y a d'usages possibles.
- >> « **La possibilité d'établir des règles sur un espace** » ou, en d'autres termes, de définir les droits de chacun, et les règles, les normes, les politiques et les mécanismes nécessaires pour les faire respecter. Cet espace (on pourrait aussi parler de territoire) peut avoir des dimensions très diverses, allant du « terroir d'un village » à la planète entière. Les évolutions, les changements du milieu naturel et des sociétés humaines impliqueront de fait « **la possibilité de transformer les règles et les droits correspondants dans le temps** ». Des droits peuvent être abolis pour des raisons de préservation de l'environnement, comme cela a été le cas de l'écobuage dans certains contextes européens, par exemple. Précisons que ces espaces peuvent s'emboîter les uns dans les autres, se chevaucher, et que leurs limites ne sont pas nécessairement établies de façon géométrique.
- >> « **La possibilité de faire circuler les droits entre divers ayants droit dans le temps.** » Un détenteur de droits peut avoir, ou ne pas avoir, le droit de céder une partie de ses droits à autrui, pour une durée déterminée ou de façon définitive. La cession peut être

37. Voir entre autres : Lavigne Delville Philippe et Mansion Aurore, *La formalisation des droits sur la terre dans les pays du Sud*, CTFD, 2015.

38. Les éléments suivants sont tirés de Merlet Michel, « Les droits sur la terre et sur les ressources naturelles », in : *Des fiches pédagogiques pour comprendre, se poser de bonnes questions et agir sur le foncier en Afrique de l'Ouest*, CTFD, 2010.

marchande ou peut relever d'autres mécanismes. Il peut s'agir d'une transmission lors d'un héritage, mais aussi d'une attribution, d'une redistribution ou d'une privation. Les droits sur la terre et les ressources naturelles peuvent avoir des durées de validité distinctes, et la plupart des sociétés humaines ont mis en place des mécanismes d'extinction des droits suivant des règles qui leur sont spécifiques.

Les **ayants droit** se divisent eux aussi en plusieurs catégories.

- >> Il peut s'agir de personnes...
- >> ... mais aussi d'**entités collectives**, jouissant ou non d'un statut légal, qui peuvent être elles-mêmes de natures très différentes : une famille, un groupe de parenté (lignage, etc.), un groupe social défini selon des critères ethniques, administratifs (municipalité, État-nation, etc.) ou autres, une organisation économique (coopérative, entreprise, etc.).

Point tout à fait remarquable et souvent insuffisamment souligné, chaque personne fait partie de différentes entités collectives à la fois. **Une personne a donc toujours en même temps des droits et des devoirs individuels et des droits et des devoirs comme membre de ces entités collectives, que nous appelons souvent « communautés ».**

Les droits ainsi définis ne sont pas répartis une fois pour toutes. Ils peuvent circuler entre les ayants droit, passer d'un ayant droit collectif à un ayant droit individuel et inversement. De nouveaux droits et de nouveaux devoirs apparaissent avec le temps, les transformations des techniques, la démographie, les rapports de force entre les acteurs, etc. La nature des droits, les modalités de transfert des droits ne relèvent pas des ayants droit individuels, mais des différentes communautés qui ont le pouvoir de reconnaître ces droits et de les faire respecter.

La meilleure façon d'appréhender cette réalité est donc de raisonner en termes de « faisceaux de droits ». Une fois que l'on a découvert quels droits sont mis en œuvre dans une société donnée et de quelles façons ils se transforment, il devient possible de différencier ceux qui sont formalisés et reconnus par l'État et ceux qui existent bien dans la pratique mais ne sont pas reconnus officiellement, bien qu'ils soient validés par les groupes sociaux à l'échelle locale. Cette approche relève du *pluralisme juridique*, que nous aborderons plus bas, et qui permet d'aller bien au-delà de ce constat. Elle permet de dépasser le niveau du « gouvernement », exercé par les États, pour prendre en compte également tous les mécanismes formels et informels mis en place par les populations. On parle alors de « **gouvernance** ». Contrairement à un usage fréquent du mot, « *un système de gouvernance n'est en soi ni bon ni mauvais. Il sera plus ou moins efficace pour gérer des questions concernant un ensemble de personnes et demandant la définition d'objectifs communs dans l'intérêt de tous* ». ³⁹

L'encadré 6 (voir page suivante) propose une illustration parmi de très nombreuses autres possibles de l'intérêt de ce cadre théorique pour analyser les droits sur la terre dans une communauté d'agriculteurs du Sahel.

39. Merlet M. (2010), *op. cit.*

Encadré 6

LES DROITS SUR LA TERRE ET LES RESSOURCES NATURELLES EN PAYS WINYE AU BURKINA FASO

La société winye [des agriculteurs du Centre-Ouest du Burkina Faso] est organisée en différents niveaux, correspondant à des institutions locales, une vision du monde et des pratiques religieuses. L'appropriation foncière suppose l'installation d'autels de terre, de brousse, et pas seulement des opérations d'appropriation matérielle.

- > Le premier niveau à prendre en compte pour l'analyse des droits fonciers est celui du village. Dans les villages des autochtones, la possession des marigots atteste de l'ampleur du domaine foncier maîtrisé par les fondateurs. On y trouve toujours un dispositif de maîtrise de l'eau et un chef de terre, qui possède des droits d'administration dont il fait usage pour imposer un projet d'intérêt général en limitant les droits privés.
- > Le second niveau est celui de la lignée, qui regroupe les personnes dépendant d'un ancêtre masculin commun. Un domaine foncier commun de la lignée, appelé *forba*, se construit à l'origine à partir des défriches successives des descendants, comprenant à la fois des terres cultivées et des jachères, et des terres stériles ou jamais mises en valeur.
- > Un troisième niveau concerne le groupe de descendance, dépendant d'une mère commune, dont le chef gère un patrimoine foncier familial individualisé au village (*kâtogo*), de jachères en brousse (*yoru*), des barrages de pêche, etc.

Certains champs sont cultivés en commun, les grands champs, d'autres par des individus. Les transferts entre générations et les stratégies matrimoniales peuvent varier suivant les villages, et sont souvent éloignés des dispositions légales. On distingue les champs de village permanents et les champs de brousse temporaires, sur lesquels les usages et les interdits sont différents, ainsi que les modalités de résolution de conflits et les possibilités de cessions temporaires de droits d'usage. Ces différentes caractéristiques évoluent bien sûr avec le temps : l'importance des champs de brousse augmente avec la saturation de l'espace et la croissance démographique.

Il y a bien privatisation relative des moyens de production, mais les parcelles restent partie prenante de domaines collectifs. Les droits individuels s'échangent contre des devoirs, et les exploitants ont l'obligation de satisfaire aux demandes de solidarité et de redistribution au sein de la famille, de la lignée ou du village. Ce sont donc des systèmes de prêt de terre qui s'appliquent. On constate toujours aujourd'hui l'inexistence d'un marché d'achat-vente pour la terre de brousse, et la très faible pénétration de contrats « modernes » de location, de métayage, de mise en gage, malgré le développement de cultures de rente comme le coton et l'urbanisation de certaines zones.

Suivant les communautés, la grille des droits d'accès et d'usage des ressources sur le territoire varie. Certaines ressources, comme les feuilles de baobab au moment de la soudure, peuvent être en accès libre, alors que d'autres, comme le poisson des marigots sacrés ou le gibier des battues collectives, ont un statut de biens communaux. D'autres, enfin, sont accessibles aux exploitations et aux individus à

titre privé. Pour les pêches en marigot sacré, des instances collectives de gestion des ressources existent. L'accès des communautés voisines aux ressources peut être autorisé, la pêche individuelle est permise, mais la vente du poisson capturé est formellement interdite afin d'éviter la surexploitation de la ressource.

En pays winye, tout comme dans beaucoup d'autres réalités rurales africaines, distinguer ce qui est privé de ce qui est commun au niveau des terres et des ressources naturelles n'est pas aisé. Les institutions collectives évoluent, et les systèmes de droits coutumiers ne sont pas figés. D'autres changements peuvent être nécessaires. Dans ce cas, comprendre comment se répartissent les droits entre les institutions coutumières constitue un point de départ obligatoire pour pouvoir apprécier quelles nouvelles répartitions des droits permettraient une gouvernance compatible avec un développement durable. ■

Source : Merlet M. et Yobouet K. A. (2011), « Diversité des ayants droit et des droits sur la terre et sur les ressources naturelles en Afrique de l'Ouest : quelques exemples », Fiche pédagogique, CTFD. À partir de Jean-Pierre Jacob, *Terres privées terres communes. Gouvernement de la nature et des hommes en pays winye*, IRD Éditions, 2007.

● Du pluralisme juridique⁴⁰

Le constat de l'existence de règles et de normes propres aux différents types de familles ou aux différents groupes sociaux fondés sur des relations de parenté et des relations d'alliance/mariage pose d'emblée la question de leur reconnaissance par le droit de l'État. Coexistent très souvent dans un même pays des groupes pouvant être très différents les uns des autres, alors que le droit de l'État est unique et supposé s'appliquer à tous. De fait, des contradictions et des incompatibilités peuvent très vite apparaître. Toute exploration des différents types de familles existant dans une région où une intervention de développement aura ou a eu lieu doit donc partir du principe que « *le droit n'est pas uniquement composé de la loi promulguée par l'État* ».

Pour Étienne Le Roy, le droit provient de trois sources différentes : les normes générales et impersonnelles (définies par l'État et basées sur des codes ou la *jurisprudence*), les modèles de comportement (les *coutumes*) et les systèmes de dispositions durables (l'*habitus*, introduit par Bourdieu). Ces trois sources de droit coexistent toujours, mais, suivant les contextes dans lesquels on se trouve, la société donne plus de poids à l'une ou l'autre de ces sources. La société occidentale priorise la première source, conformément à une conception de « *centralisme juridique* », qui affirme que le droit de l'État s'impose à toutes les autres. L'expérience montre que ce n'est pas nécessairement le cas.

Le « *pluralisme juridique* », au contraire, reconnaît la coexistence de différents cadres normatifs qui correspondent à la coexistence de plusieurs espaces (ou champs) sociaux dans un même espace géographique. Si les juristes ne sont pas tous d'accord sur les conditions qui permettent d'affirmer qu'un cadre normatif peut être considéré comme

40. Cette partie est basée sur l'article de synthèse rédigé en 2010 pour le site de ressources documentaires d'AGTER par Pierre Merlet, *Pluralisme juridique et gestion de la terre et des ressources naturelles*, avec la contribution d'Étienne Le Roy, anthropologue et juriste membre du Comité technique « Foncier & développement ». Étienne Le Roy a été l'un des pionniers du développement de l'approche du pluralisme juridique en France. http://www.agter.org/bdf/fr/corpus_chemin/fiche-chemin-264.html

relevant du droit, toutes les approches liées au pluralisme juridique se recoupent dans les aspects suivants :

- >> une remise en question du centralisme juridique ;
- >> une définition large du droit qui n'est pas uniquement le fait des lois promulguées par l'État ;
- >> et la coexistence de différents cadres normatifs.

Une personne appartient toujours à plusieurs espaces sociaux en même temps. Étienne Le Roy explique que « *chaque individu est partie prenante, dans sa vie familiale, professionnelle ou publique de multiples groupes dont les règles, règlements, habitudes ou habitus s'imposent à lui de manière plus ou moins concurrentielle* ». ⁴¹

Ces différents espaces sociaux sont capables de produire et de faire respecter des normes de façon autonome, mais ils sont cependant influencés par les normes et règles des espaces sociaux environnants. Il n'existe pas de hiérarchie entre les différents espaces et l'État n'est pas, par nature, un acteur hiérarchiquement supérieur aux autres. Au sein de chaque espace social, il existe de nombreux acteurs. L'application d'un cadre normatif parmi les différents cadres qui se superposent dépend des rapports de force existant entre les acteurs à l'intérieur de l'espace et entre les différents espaces. [Merlet P., 2010]

Dans la plupart des sociétés d'Afrique de l'Ouest, mais aussi dans beaucoup d'autres régions, coexistent le droit officiel, qualifié de moderne, et les règles et pratiques coutumières. Dans un article récent où Étienne Le Roy se demande « *Pourquoi, en Afrique, le droit refuse-t-il toujours le pluralisme que le communitarisme induit* » ⁴², ce chercheur revient sur la pratique du pluralisme chez les Wolof du Sénégal, et dans d'autres sociétés africaines, en rappelant l'existence simultanée de multiples instances politiques, et de représentants (*borom*, pour les Wolofs) de groupes variés, souvent appelés « chef » (un terme venant directement du langage colonial) de famille, chef de village, chef de terre, etc., et de conseils réunissant les représentants de même catégorie. La compréhension des fondements des droits et des obligations collectifs à ces différents niveaux n'est pas aisée pour un observateur extérieur, mais elle est essentielle pour appréhender le lien essentiel qui relie pluralisme juridique et gouvernance, et les raisons de la résilience des pratiques coutumières.

L'approche du pluralisme juridique est partagée par de nombreux membres du Comité technique « Foncier & développement » ⁴³. Elle oblige à s'interroger non seulement sur les différents cadres normatifs existants, mais aussi sur leur application ou leur non-application dans une situation réelle, ce qui est beaucoup plus difficile. La prise en compte des conditions matérielles qui permettent la reproduction des groupes sociaux observés, d'une part, et la compréhension de leurs dynamiques d'évolution, d'autre part, sont alors absolument indispensables, tout comme l'observation des rapports sociaux et des rapports de pouvoir existants.

41. Le Roy Étienne, « Les Recherches sur le droit interne des pays en développement – Du droit du développement à la définition pluraliste de l'État de droit », in : Choquet C., Dollfus O., Le Roy É., Vernières M. (eds.), *État des savoirs sur le développement : trois décennies de sciences sociales en langue française*, Paris, Karthala, 1993, p. 75-86. Cité par Merlet P. (op. cit.), AGTER, 2010.

42. Le Roy Étienne, article publié en 2016 dans la revue *Anthropologies et sociétés*.

43. Dont Étienne Le Roy a été l'un des membres fondateurs. Voir par exemple Lavigne Delville P., Chauveau J.-P., « Quels fondements pour des politiques foncières en Afrique francophone », in : Lavigne Delville (ed.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale?*, Karthala, Paris, 1998.

Développement des relations marchandes et transformations des formes de gouvernance

Les communautés agricoles domestiques sont aujourd'hui intégrées dans des systèmes économiques et sociaux de plus en plus vastes et de natures diverses. Dans de nombreuses sociétés, se sont mis en place des mécanismes de redistribution organisés par une autorité, une chefferie, un État, etc., qui peuvent prendre la forme d'un tribut ou de prestations en travail. On n'a alors plus de simples échanges entre communautés semblables, mais une division en castes ou en classes, et l'apparition de processus d'exploitation entre celles-ci. Nous avons évoqué ces situations précédemment. Une autre évolution, parfois concomitante, s'est produite avec le développement du « marché », une institution qui va tendre à fonctionner de plus en plus indépendamment des rapports sociaux, politiques, religieux et de parenté.⁴⁴

L'installation des jeunes dans l'agriculture peut-elle s'opérer au moyen des marchés ? Doit-elle rester ou non principalement dans le cadre « familial » ? De nouvelles formes d'organisation autour des « communs », terres et ressources naturelles, qui ne seraient pas fondées sur les liens de parenté mais qui échapperaient au fonctionnement de marchés non régulés doivent être examinées. C'est ce que les parties suivantes vont discuter.

● Que faut-il entendre par marché ?

On trouve des échanges de dons et des pratiques de troc dans la plupart des sociétés primitives. Des « monnaies » et des mécanismes de transferts marchands se sont développés depuis très longtemps, bien avant la mise en place du capitalisme.

Un *transfert marchand* de biens, de terres, de force de travail, ou plus précisément de droits d'usage les concernant, implique une contrepartie établie sur un système d'équivalence, le prix, mais aussi l'existence d'une mise en concurrence entre plusieurs acheteurs potentiels. Il y a bien toujours des cédants et des prenants, des vendeurs et des acheteurs et la concurrence peut être limitée ou générale, suivant le groupe d'offre et le groupe de demande. On parle de *marché* lorsque le prix est fixé par l'interaction entre ces deux groupes.

Notons que tous les transferts marchands n'impliquent pas nécessairement de recourir à la monnaie : le bénéfice de droits d'usage sur la terre pendant une période déterminée peut se faire en contrepartie d'une partie de la récolte ou d'un certain nombre de jours de travail. Inversement, une contrepartie symbolique dans un échange ne constitue pas un transfert marchand.

● Transformations des modalités de gouvernance intrafamiliales de l'accès à la terre

On assiste presque partout à une individualisation croissante des sociétés, avec un repli sur des familles de plus en plus réduites, voire nucléaires, et une remise en cause des ressources communes. Mais les « familles », les « groupes de parenté » continuent d'assurer une part importante de la production des biens et d'assumer une partie des coûts de la reproduction de la force de travail utilisée par les seigneurs, les puissances coloniales ou les entreprises capitalistes. Les groupes de parenté continuent aussi à jouer un rôle essentiel dans les mécanismes de transfert des droits sur la terre et les ressources naturelles d'une génération à la suivante.

44. Polanyi Karl, « L'Économie en tant que procès institutionnalisé » (éd. originale en anglais in : *Trade and Market in the Early Empires*, 1957).

C'est la raison pour laquelle la grille d'analyse des projets et politiques proposée dans ce guide suggère de commencer par examiner leur fonctionnement pour pouvoir appréhender leur impact sur l'installation des jeunes dans l'agriculture. On peut dire que les **groupes de parenté constituent un premier niveau de « gouvernance »**, qui est trop souvent négligé.

Nous avons vu que, depuis longtemps, le fonctionnement autonome des communautés domestiques originelles a été remis en cause. Elles n'ont pas disparu, mais elles se sont transformées et ont constitué la base du développement d'autres modes de production, esclavagistes, serviles, capitalistes qui ont utilisé leur capacité à produire et à se reproduire en les exploitant sous des formes diverses. Ces évolutions et la pénétration du marché dans les communautés ont pris des formes très variées selon les régions et les périodes. **De nouveaux mécanismes et de nouvelles institutions de gouvernance de la terre et des ressources naturelles** ne dépendant plus uniquement des groupes de parenté et des familles se sont mis en place. Il est dès lors essentiel de les identifier et d'en analyser les modalités de fonctionnement.

Très souvent, les anciennes communautés n'ont pas été reconnues, elles sont restées dans l'informalité, sans avoir de statut, ou elles ont été « dénaturées », privées des fonctions de régulation qu'elles avaient construites avant d'être soumises à des groupes qui leur sont étrangers, ou d'être intégrées aux marchés. Parfois, elles ont été tout simplement détruites. Même lorsqu'elles semblent avoir gardé leur indépendance et le contrôle sur leurs terroirs, les communautés que l'on observe aujourd'hui dans de nombreux pays sont traversées et malmenées par le développement des relations marchandes, et elles sont confrontées à un ensemble de dynamiques comme l'augmentation des migrations, la pression croissante sur les ressources naturelles auxquelles les mécanismes de régulation familiaux et communautaires n'arrivent plus à répondre.⁴⁵

De très nombreux exemples pourraient illustrer ces évolutions. Nous avons pris celui des agriculteurs baoulés de Côte d'Ivoire, dont un bref résumé est proposé dans l'encadré 7 page ci-contre.

Beaucoup de territoires et de ressources autrefois gérés en commun sont divisés et gérés de manière de plus en plus privative (voir travaux du Comité technique « Foncier & développement » sur les appropriations de terres, sur la formalisation des droits et sur les communs). Ces évolutions étant de plus en plus rapides, les sociétés ne réussissent pas dans la plupart des cas à inventer et valider de nouvelles formes d'organisation sociale et de nouvelles modalités de régulation qui contrebalanceraient l'éclatement de la société humaine entre les individus.

La « propriété » s'est développée, ou a été imposée de l'extérieur quand les rapports marchands se sont multipliés⁴⁶ (voir encadré 8 pages 52-53).

Les phénomènes de concentration et d'accaparement des droits fonciers dans le monde, qui se sont accélérés au cours des dernières décennies, et qui font l'objet de plus larges développements dans le numéro de la revue *Regards sur le foncier* consacré à l'évolution mondiale des structures agraires, confèrent une nouvelle actualité à la nécessaire prise en compte de l'articulation entre la grande production capitaliste et l'agriculture familiale.

45. Alain Karsenty parle de « communautés locales » problématiques et s'interroge sur ce qu'est une « communauté villageoise », aujourd'hui dans un pays forestier africain. In : Méral P., Castellanet C., Lapeyre R., *La Gestion concertée des ressources naturelles. L'épreuve du temps*, Gret, Karthala, 2008.

46. Voir entre autres sur ce sujet : Madjarian Grégoire, *L'Invention de la propriété. De la terre sacrée à la société marchande*, L'Harmattan, Paris, 1991.

Encadré 7

LES DIMENSIONS INTRAFAMILIALES DE L'ACCÈS À LA TERRE : ÉCLAIRAGES DEPUIS LE SUD-COMOÉ (CÔTE D'IVOIRE)

En Côte d'Ivoire, dans le Sud-Comoé, dans les groupes familiaux baoulés, trois origines de propriété se distinguent :

- > une propriété à titre individuel correspondant à des parcelles défrichées, achetées ou reçues par donation à titre individuel. Le bénéficiaire de la propriété détient alors le droit de vendre ou de donner les parcelles défrichées ou achetées, par contre il n'a pas le droit de vendre les biens reçus en donation tant que le donateur est en vie ;
- > une copropriété sur une ou plusieurs parcelles reçues par une fratrie en donation ;
- > une propriété familiale héritée dans le segment de lignage.

Une fois la phase pionnière terminée, l'accès à la possession foncière est assuré par un héritage, une donation entre vifs ou un achat. Les biens n'étant pas morcelés au décès de leur propriétaire, un seul héritier est désigné. Néanmoins ces principes généraux restent modulables par la marge de choix dont bénéficie le conseil de famille.

Dans le même temps, l'héritier a des devoirs d'assistance envers ses dépendants :

- > son ménage, s'il s'agit de terres propres (terres défrichées, achetées ou reçues en donation individuelle) ;
- > ou les membres du segment de lignage concerné, s'il s'agit d'un héritage de terres familiales.

Une des manières de satisfaire aux devoirs vis-à-vis des dépendants familiaux est de déléguer à titre définitif ou temporaire des droits d'usage. La délégation des droits d'usage permet au chef de famille d'éviter une prise en charge financière directe de ses dépendants familiaux. ■

Encadré rédigé par Robert Levesque, relu par J.-P. Colin, à partir de Colin Jean-Philippe, Kouamé Georges et Soro Marcelline, « Les Dimensions intrafamiliales de l'accès des jeunes à la terre : éclairages depuis le Sud-Comoé (Côte d'Ivoire) », *Regards sur le foncier* n° 7, 2019.

Plutôt qu'affirmer *a priori* la nécessité de leur coexistence, dans un monde où il y aurait de la place pour les deux formes d'agriculture, il convient d'analyser les rapports qui existent entre elles. Les recherches de terrain montrent que non seulement les grandes unités de production capitalistes se développent dans l'espace au détriment de l'agriculture familiale, mais aussi qu'elles instaurent avec elles des relations d'exploitation qui peuvent prendre des formes variées (fourniture de main-d'œuvre, de matières premières, etc.). Nous avons évoqué la croissance des inégalités de l'accès à la terre et des revenus à l'échelle mondiale. Les marchés des droits sur la terre et ceux de la force de travail, pas plus que ceux de la finance, ne peuvent s'autoréguler. Ils sont par essence générateurs de plus en plus d'exclusion. Pour limiter les immenses tensions qui se sont développées, des programmes sociaux de « lutte contre la pauvreté » ont alors été présentés comme la solution, sans que les véritables causes de celle-ci aient été clairement identifiées.

Encadré 8

COMMUNS ET COMMUNAUTÉS, PATRIMOINE VERSUS PROPRIÉTÉ

Cet encadré reprend des extraits de la conclusion d'un livre de Grégoire Madjarian de 1991. Le regard de cet auteur sur les sociétés non industrielles est précieux pour mieux comprendre le monde « moderne », pointer les limites nécessaires au droit de disposer et d'user des ressources de la planète, examiner les problèmes que posent tant le marché libre que l'interdiction du marché, et discuter de ce que l'on appellerait aujourd'hui les *communs*.

« La propriété [...] représente un rapport de l'homme aux choses [...] désacralisé et impersonnel, un rapport abstrait, déréalisé [...] un lien où les choses ne sont investies que d'une valeur utilitaire, ne constituent que la matérialisation d'une somme de services, une relation dans laquelle se sont institués à la fois le pouvoir sur les choses de l'homme et la suprématie du présent sur l'avenir. L'unité de cette double domination de l'homme et du présent se traduit dans le droit permanent, c'est-à-dire le droit toujours présent de l'individu vivant à changer l'usage, à aliéner ou à détruire.

Refoulement du passé et indétermination de l'à-venir : ces qualités de la propriété qui culminent dans l'argent signifient aussi une indifférence aux titulaires passés et à ceux à venir. Mais [aussi] [...] une indifférence aux qualités personnelles aussi bien qu'aux statuts des individus en présence. [...] À la négation des statuts particuliers des hommes répond celle des statuts particuliers des choses. C'est par cette double négation, par l'institution de l'individu et de la propriété que les rapports économiques peuvent apparaître et devenir réellement une réalité universelle et indépendante des frontières communautaires et de stratifications statutaires. » [...]

« La dualité fondamentale qui sépare les régimes de biens ne se situe pas dans l'opposition entre "propriété privée" et "propriété collective", mais dans une opposition du patrimoine et de la propriété. [...] Le patrimoine est une mémoire objective, la propriété institue l'effacement de la mémoire. Le patrimoine lie au passé celui qui en est le titulaire présent, la propriété dégage celui qui a le titre de toute obligation envers le passé. » [...]

« À tout patrimoine correspond une communauté concrète, de même qu'à toute communauté concrète correspond un patrimoine par lequel se reproduit son identité. Le patrimoine a pour fonction d'assurer l'unité des membres d'une communauté et sa permanence à travers les différents moments de son existence. [...] Le patrimoine est objectivation du lien entre les individus, la propriété est rupture ou délivrance des liens envers les individus et la communauté. [...] Le langage commun exprime cette distribution : on détient une propriété, on a la charge d'un patrimoine. Dans le cours du temps, le patrimoine est chargé d'obligations vers l'amont comme vers l'aval, à l'égard des générations passées comme à l'égard des générations à venir. [...] Dans le cours du temps, la propriété est libre de toute obligation, aussi bien envers ceux qui ont possédé les biens en question que ceux qui les posséderont pour autant que ces biens durent et soient transmis. [...] C'est [...] dans ce cadre que le droit d'user et d'abuser prend tout son poids : le titulaire du droit de propriété est doté d'un pouvoir formel absolu sur les biens, là où le titulaire d'un patrimoine n'a que des pouvoirs limités, en raison de la préaffectation de ces biens. [...]

On peut dire que si l'évolution qui conduit des sociétés traditionnelles à la société marchande moderne est une évolution du statut vers le contrat, la traduction de ce mouvement tendanciel sur le plan du rapport de l'homme aux choses n'est autre

qu'une évolution du patrimoine vers la propriété. [...] Mais ce mouvement ne peut jamais être compris comme une substitution d'un terme à l'autre. [...] L'histoire de la propriété moderne est aussi celle de la constitution d'un espace public nécessaire à la circulation des biens et des hommes. La visée des différences spécifiques de la société marchande moderne ne doit pas faire oublier qu'une société a aussi pour condition d'existence des institutions, des relations sociales et des pratiques qui ne lui sont pas propres. Le refoulement du statut des hommes et du territoire dans l'idéologie économique – sous sa forme libérale ou marxiste – illustre parfaitement cet oubli. » ■

Encadré compilé par Michel Merlet, à partir d'extraits de Grégoire Madjarian, *L'Invention de la propriété. De la terre sacrée à la société marchande*, L'Harmattan, 1991.

La mondialisation des échanges, la concurrence accrue sur l'espace et les ressources du fait de la pression démographique et du développement de grandes entreprises capitalistes à salariés, ainsi que l'augmentation des migrations (proches ou lointaines, saisonnières ou permanentes) bouleversent la géographie des groupes sociaux, ceux fondés sur des liens de parenté comme les autres. Les territoires deviennent beaucoup plus complexes, beaucoup plus interconnectés (voir encadré 9 page suivante).

Parallèlement à ces évolutions, développement des marchés et mondialisation, la plupart des pays développés ont mis en place au XX^e siècle, surtout après la Seconde Guerre mondiale, des dispositifs (publics ou privés) susceptibles d'assurer une partie de l'éducation des jeunes, une fonction qui était assurée auparavant par les familles. D'autres fonctions des familles ont été ou sont en train d'être remplacées, au moins en partie, par des services publics ou privés organisés hors du cadre familial : les services de santé, la prise en charge des anciens, une retraite pour ceux qui ont cessé de travailler. Dans certains pays, les aléas de diverses natures sont de plus en plus couverts par des assurances, qui ont remplacé en partie les mécanismes de solidarité intrafamiliaux. Mais le développement de modalités de régulation et de gouvernance extrafamiliales a également concerné l'accès au foncier, comme nous allons l'évoquer maintenant.

● **Des modalités d'accès au foncier qui s'appuient sur des systèmes de régulation extrafamiliaux**

Il ne s'agit pas de dresser ici une liste exhaustive des dispositifs ou institutions non directement liés aux groupes de parenté qui ont été mis en place dans le monde, à différents moments de l'histoire, pour faciliter l'accès au foncier des jeunes, ni d'en ébaucher une typologie avec une approche plus théorique. Comme pour les autres questions que nous avons abordées jusqu'à présent, notre objectif est de fournir des outils d'aide à la réflexion et à la décision, en attirant l'attention sur des questions clés à se poser quand on intervient sur un territoire. Pour ce faire, nous présenterons quelques exemples, autour de deux problématiques particulièrement importantes de politiques foncières et de construction de nouvelles instances/institutions de gouvernance foncière au niveau local : *la gestion des différents droits sur la terre et la régulation des transactions foncières*⁴⁷.

47. Beaucoup d'autres problématiques (réglementation des successions, transmission des statuts d'exploitants, impôts fonciers, etc.) auraient pu être abordées, les institutions de gouvernance locale du foncier et les politiques foncières étant très diverses.

Encadré 9 PENSER LES TERRITOIRES

Dans le vocabulaire des collectivités locales et des services de l'État, la notion de territoire correspond le plus souvent à l'aire d'extension des compétences de gouvernance d'une entité politico-administrative. C'est donc un espace politique clos qui présente l'intérêt de connaître une certaine unité de devenir et, dans certains cas, d'avoir été construit sur des logiques sociales inscrites dans le long terme. Les limites de cette définition sont cependant évidentes dès lors qu'il s'agit de penser un grand nombre de projets et de situations.

- > Dans une économie mondialisée, beaucoup d'activités dépassent le cadre des « territoires » politiques et les processus d'intégration tant politique qu'économique participent de leur effacement.
- > Le territoire du politique institué ne correspond pas toujours à celui des habitants. Depuis Raffestin (1980)*, les géographes reconnaissent que les territoires existent à plusieurs échelles, des individus au monde, chaque fois que des acteurs s'approprient concrètement et/ou abstraitement un espace, et par là le territorialisent. Les territoires se définissent donc comme des espaces appropriés socialement et/ou individuellement et reflètent toutes les combinaisons spatiales, aréolaires et réticulaires, des expériences collectives et individuelles humaines (Di Méo, 1998)**.

Ces deux limites valent bien entendu pour les producteurs agricoles qui appartiennent simultanément à plusieurs territoires et produisent des situations d'autant plus complexes qu'ils mobilisent de plus en plus les technologies de communication à distance. Ainsi, l'avenir d'un jeune issu du milieu agricole peut dépendre bien plus de sa capacité à s'inscrire temporairement dans un territoire de migration internationale grâce à des réseaux sociaux (type Facebook) que de son habileté à faire des études ou de celle de son père à lui permettre d'épouser une héritière locale. Les interactions sociales dépassent aujourd'hui largement les espaces de production et de commercialisation et les lieux fréquentés, souvent variables selon les âges et les sexes, sont multiples, parfois éclatés et souvent peu sensibles aux territoires politico-administratifs qui offrent peu de services et guère de protection. À la diversification de l'économie familiale et à la transformation des foyers, répond une grande complexité territoriale qui fait une part de plus en plus grande aux réseaux et aux territorialités mouvantes, aux contours incertains.

Ces constats ne doivent cependant pas conduire à rejeter les territoires locaux ni à penser que chacun maîtrise de la même façon les mobilités et les réseaux. Les territoires qui se dessinent parfois sont en réalité des structures de domination qui assignent des rôles aux individus et aux groupes. Au Nord comme au Sud, les petits producteurs familiaux restent majoritaires et certaines structures sociospatiales anciennes comme les villages ou les communes conservent une part importante de leur validité. Il s'agit donc surtout de ne pas enfermer les projets dans des structures administratives et des présupposés spatiaux, comme l'urbain et le rural par exemple, ou le proche et le lointain, qui ne suffisent plus (ou encore moins qu'avant) à penser les changements et la complexité des relations sociales. Les territoires ne vont pas de soi et ne se décrètent pas. ■

* Raffestin C., 1980, *Pour une géographie du pouvoir*, Libraires techniques, Paris, 249 p.

** Di Méo G., 1998, *Géographie sociale et territoires*, Nathan Université, coll. Fac. géographie, Paris, 320 p.

Encadré rédigé par Marie Mellac (CNRS).

Le développement d'institutions locales pour reconnaître et/ou gérer les droits

Le Niger a été le premier pays d'Afrique de l'Ouest à reconnaître officiellement, avec la promulgation du Code rural en 1993, la coexistence des droits coutumiers et du droit national, et à en organiser une synthèse progressive à partir de processus de concertation aux différentes échelles, du village à la nation. La réflexion avait été engagée par les autorités nationales depuis les années 1980, pour faire face à la multiplication des conflits entre éleveurs et agriculteurs en lien avec les années de sécheresse et l'augmentation de la population rurale qui entraînaient une crise profonde du système agraire : les complémentarités entre élevage et agriculture qui étaient prises en compte dans la gestion des terroirs par les coutumes ne fonctionnaient plus, mais les chefs traditionnels restaient très puissants et les risques d'explosion sociale étaient importants. Des commissions foncières (Cofob) ont été progressivement mises en place, depuis les villages ou les tribus (Cofob, commission foncière de base), les communes (Cofocom), intégrant les chefs traditionnels, des représentants des habitants, des élus et des membres des services techniques de l'État, ainsi qu'au niveau des départements⁴⁸.

Les commissions foncières reconnaissent les droits fonciers des particuliers et mettent en place un outil de reconnaissance de ces droits, le *dossier rural*, qui comprend « *un document graphique de l'ensemble de l'espace rural sur lequel figure, après reconnaissance faite par la Commission foncière, l'assiette des droits fonciers [et] un fichier constitué par les fiches individuelles ouvertes chacune au nom des titulaires des droits. (...) Le Code rural délivre une attestation d'enregistrement au(x) demandeur(s)* » pour différents types d'actes : attestations de détention coutumière, de donation, de vente, contrats de location, de prêt, de gage coutumier, titre de droit de propriété, attestation de droit d'usage prioritaire et concession rurale. Les commissions foncières interviennent également dans la prévention et la gestion des conflits. Si le Code rural a réussi à mettre en place l'essentiel du dispositif institutionnel (86 % des Cofocom), seulement 18 % des villages/tribus disposaient en 2013 d'une Cofob et le fonctionnement des commissions foncières restait souvent insatisfaisant par manque de moyens⁴⁹. Sans ignorer ces insuffisances et la nécessité d'améliorer les mécanismes actuels, force est de reconnaître qu'il s'agit d'une démarche extrêmement intéressante et novatrice sur le continent africain : celle de l'élaboration dans la durée avec les différents acteurs d'une nouvelle construction sociale englobant du « Droit »⁵⁰, en dépassant les contradictions entre un droit hérité de la période coloniale et l'ensemble des normes et des règles relevant des coutumes.

Plusieurs autres pays d'Afrique de l'Ouest ont repris et commencé à développer des mécanismes assez similaires de mise en place de commissions foncières locales, avec la publication de nouvelles lois foncières⁵¹. Revenons sur l'expérience du Burkina Faso, qui est aujourd'hui la plus avancée.

48. Voir le film documentaire et le livret pédagogique qui l'accompagne « Du conflit à la concertation, l'expérience du Code rural au Niger », Colin, Petit, Jamart (AGTER et E-Sud, 2010).

49. Bron-Saïdatou Florence (2015), « La gouvernance foncière au Niger : malgré des acquis, de nombreuses difficultés », Fiche pays n° 7 du Comité technique « Foncier & développement », p. 18 et suivantes. Pour beaucoup plus de précisions sur le Code rural, ses acquis et ses limites, consulter ce document disponible sur le site : www.foncier-developpement.fr

50. Étienne Le Roy, pour qui « *le Droit n'est pas tant ce qu'en disent les textes que ce qu'en font les citoyens* » (introduction au Jeu des lois – 1999), parlerait de *juridicité*. Voir Le Roy, 2016.

51. C'est le cas du Burkina Faso et plus récemment du Mali, où l'installation des Cofos sur le terrain est à peine commencée. L'AFD appuie depuis plusieurs années les réflexions des acteurs étatiques et de la société civile de ces pays, et a financé plusieurs projets de terrain qui interviennent directement dans ce sens.

Le Burkina Faso a élaboré depuis le début des années 2000, à partir d'opérations pilotes et de forums de concertation, une politique nationale de sécurisation en milieu rural dont la mise en œuvre sera organisée par la loi portant régime foncier rural de 2009. Cette loi « reconnaît les droits légitimes des populations rurales à détenir légalement les terres qu'elles exploitent depuis longtemps. Elle crée la possession foncière rurale qui est définie comme le pouvoir de fait légitimement exercé sur une terre rurale en référence aux us et coutumes fonciers ruraux. Le titre qui consacre cette possession est l'attestation de possession foncière rurale (APFR). Elle reconnaît les us et coutumes fonciers et prévoit les chartes foncières locales comme un mécanisme de gestion du foncier rural qui répertorie les pratiques et coutumes foncières locales. » Sur le plan institutionnel, elle met en place des services fonciers ruraux à l'échelle des communes rurales, des commissions foncières villageoises et des commissions de conciliation foncière pour les villages, lesquelles sont présidées par les chefs coutumiers⁵².

La loi prévoit l'élaboration de chartes foncières locales, qui ont pour finalité de réduire le fossé entre la loi et les pratiques en donnant aux populations le pouvoir de définir des règles. Ce type d'outil reste encore très peu développé et lorsque des chartes sont validées, elles rencontrent souvent des difficultés de mise en œuvre. Des contradictions existent entre les différents textes (la loi, son décret d'application et les directives ministérielles) quant à sa portée : sur la possibilité ou non pour une charte de réguler les transactions foncières dans le territoire qu'elle couvre.

Cela n'a rien d'étonnant, car il s'agit d'une approche de la sécurisation foncière qui remet en cause les « fondements coloniaux » selon lesquels la généralisation de la propriété privée est seule à même de permettre aux détenteurs de droits fonciers d'être protégés et de jouir de leurs droits, par le biais de l'émission de titres fonciers et de leur immatriculation. En s'appuyant plutôt sur la négociation de la légitimité des règles d'accès aux ressources naturelles sur un territoire donné, les chartes foncières locales font un pas important vers la reconnaissance des droits locaux dans les dispositifs de gestion foncière, en soulignant la capacité des populations à créer du droit « par le bas » en redéfinissant elles-mêmes les droits d'accès aux ressources sur leur territoire⁵³.

Ces deux exemples africains illustrent des processus de construction encore parfois balbutiants de mécanismes extrafamiliaux de reconnaissance et de gestion des droits sur la terre. Dans d'autres parties du monde, des évolutions semblables se sont produites, parfois depuis longtemps. Au Mexique, la réforme agraire initiée au début du XX^e siècle et finalisée officiellement en 1992 n'a pas redistribué directement les terres des *latifundia* aux familles paysannes, mais à des néocommunautés, les *ejidos*. Les instances de gouvernance des ejidos ont organisé l'accès à la terre sur leur territoire sur des bases qui étaient largement définies par la loi fédérale/nationale, mais qui n'étaient plus intrafamiliales. Il n'est pas possible d'approfondir ici les évolutions des *ejidos* mexicains : si leur fonctionnement a été loin d'être optimum, ils ont toutefois permis d'éviter une reconcentration rapide des terres réformées, comme cela s'est produit ailleurs en Amérique latine.

52. Hochet P. (2014), *Burkina Faso : vers la reconnaissance des droits fonciers locaux*, Fiche pays n° 5 du Comité technique « Foncier & développement », p. 21 et 23.

53. Sauzion C., Merlet M., « Les chartes foncières locales au Burkina Faso, 2009 – aujourd'hui », in : Merlet M., Sauzion C. et El Ouamari S. (2017), *Étude régionale sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation*, Volume 3, Fiches d'expériences de régulation des marchés fonciers dans différents pays, IPAR, IRD, AGTER, Étude commanditée par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

La reconnaissance des droits d'usage et de l'importance de leur sécurisation, indépendamment des droits de propriété pouvant exister sur les mêmes parcelles, plonge ses racines en Europe dans la période de sortie de la féodalité, avec de fortes différences selon les pays⁵⁴. Le statut du fermage en France, une revendication historique des paysans pauvres qui a été adoptée juste après la Seconde Guerre mondiale et est toujours en vigueur, reconnaît à l'exploitant agricole une très grande sécurité de ses droits d'usage sur les terres qu'il travaille. Le droit national valide la priorité de la cession de ces droits d'usage au sein de la famille. Le droit de l'État vient prendre le relais de ce qui avait pu être il y a très longtemps une disposition coutumière, une règle de fonctionnement des familles. La loi n'a pas entraîné la création de nouvelles institutions locales de reconnaissance ou de gestion des droits fonciers, si ce n'est au niveau de la résolution des conflits avec la création des tribunaux paritaires des baux ruraux (voir encadré 10 page suivante). Le statut du fermage a joué un rôle essentiel dans la modernisation de l'agriculture française.⁵⁵

La construction de mécanismes extrafamiliaux de régulation des marchés fonciers

La tendance dominante des États est aujourd'hui de « libéraliser » l'économie⁵⁶, en justifiant leurs politiques par l'affirmation que des marchés, supposés⁵⁷ pouvoir être « parfaits », conduiront mécaniquement à la satisfaction optimale de tous lorsque chaque individu pourra maximiser son propre intérêt.

En Amérique centrale et du Sud, en l'absence de la mise en place de mécanismes extrafamiliaux de régulation des marchés fonciers et de politiques agricoles d'accompagnement des bénéficiaires des réformes agraires nombreuses et parfois radicales qui avaient affecté les *latifundia*, l'effet redistributif de celles-ci a été partout remis en cause, et ce parfois en seulement quelques années. Les marchés fonciers, d'achat ou de location, qui avaient souvent été considérés comme illégaux pendant les processus de réforme agraire, ont le plus souvent continué à exister de façon informelle, sans que puisse s'opérer un apprentissage de nouvelles formes de gouvernance extrafamiliales par les populations. Lorsque le processus de réforme agraire a pris fin, et que l'État n'a plus accordé de traitement spécifique aux terres réformées, le marché foncier non régulé a entraîné une très rapide reconcentration des terres.

Un certain nombre de pays développés, dont la plupart des pays européens, ont construit depuis longtemps des institutions et des mécanismes non fondés sur la parenté pour organiser les transferts de droits sur la terre et pour réguler les marchés de certains biens et services. Bien que la France ne soit ni le premier ni le seul pays en Europe à avoir cherché à maintenir

54. Levesque R., Benkahla A. (2018), *Hétérogénéité et différenciation des unités de production agricole européennes : illustrations des situations anglaise, allemande et française*, Note de synthèse n° 26, Comité technique « Foncier & développement ».

55. Toutefois, une loi sur le fermage très semblable votée en Espagne après le mort de Franco aura des résultats très différents. L'application de dispositions similaires en Ukraine, où de très grandes exploitations louent des milliers de parcelles à une multitude de petits propriétaires, aurait pour effet de consolider l'agrobusiness, une forme de production moins intéressante que l'agriculture familiale pour le développement national. Nous renvoyons le lecteur au tome 3 du rapport de l'UEMOA (2017) pour approfondir cette analyse comparative.

56. Certains parlent de « dérégulation », d'autres de « re-régulation »... L'intérêt du terme « re-régulation » est de souligner que la levée des anciennes régulations n'aboutit pas à une dérégulation, c'est-à-dire à une absence de règles qui impliquerait que les processus économiques aient leur propre autonomie de fonctionnement (« naturalisation » de l'économie), mais à l'instauration de nouvelles règles au profit de certains. Le développement de cette discussion sort du cadre de ce document.

57. À tort ; nous avons précédemment expliqué brièvement pourquoi.

Encadré 10

LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU STATUT DU FERMAGE EN FRANCE

Elles s'imposent à tous, chaque fois que des terres agricoles sont cédées en faire-valoir indirect en France.

Un accès à la terre garanti dans la durée pour l'exploitant

- > La durée minimale légale du bail est de 9 ans (contrats écrits ou verbaux).
- > Le preneur (le locataire) a droit au renouvellement automatique pour 9 ans, sauf en cas de résiliation pour motif grave ou exercice du droit de reprise du propriétaire (très limité, seulement si le bailleur reprend le bien pour le travailler lui-même – ou son conjoint ou un descendant sous les mêmes conditions – de façon effective et permanente et occupe personnellement les bâtiments d'habitation ou habite dans le voisinage; il doit disposer du cheptel et du matériel nécessaires ou des moyens pour les acquérir et avoir les compétences minimales pour devenir exploitant).
- > En cas de décès du preneur, le bail est transféré au profit de son conjoint, de ses descendants et de ses ascendants participant à l'exploitation ou y ayant participé effectivement au cours des cinq années antérieures au décès.
- > Le fermier peut céder son bail à son conjoint ou à un de ses descendants. Le bail n'est pas cessible en dehors du « cadre familial », ni à titre gracieux ni à titre onéreux.
- > Si le propriétaire souhaite vendre la terre, le locataire est prioritaire pour l'acheter (droit de préemption du fermier), sous réserve d'avoir exercé la profession agricole pendant au moins trois ans et d'exploiter le fonds en vente pour lui-même, et sous certaines conditions liées au contrôle des structures.
- > Si le propriétaire vend la terre sur laquelle un agriculteur est locataire, et si ce dernier ne souhaite pas l'acheter, le statut du fermage prévoit la continuité du bail.

Des dispositions qui protègent les investissements du fermier, tout en assurant au propriétaire la préservation de son bien

- > Le preneur qui a apporté des améliorations au fonds loué, par son travail ou moyennant des investissements complémentaires, a droit à une indemnité du bailleur à l'expiration du bail. Peuvent être indemnisées les améliorations apportées aux bâtiments, les plantations, mais aussi l'amélioration du potentiel de production.
- > Réciproquement, si le bien loué a été dégradé, le propriétaire peut recevoir une compensation.

Un niveau de rente foncière contrôlé par l'État

Depuis sa mise en place, le statut du fermage intervient par la régulation des montants des loyers.

- > Le principe de régulation des loyers a été au début de fixer ceux-ci en nature, sous forme d'une quantité de produits par hectare qui avait été en général établie juste avant la Seconde Guerre mondiale, la « référence 1939 ». Celle-ci a été conservée dans ses grandes lignes jusqu'en 1975, sans actualisation. Les mon-

tants des loyers étaient donc indexés de fait sur les prix agricoles. Mais comme dans la même période les rendements ont beaucoup progressé, les montants des loyers ont baissé par rapport au produit brut par hectare.

- > Des minima et des maxima entre lesquels le loyer peut varier ont ensuite été établis à échelle départementale, fixés par arrêté préfectoral pour chaque petite région agricole, tant pour les terres que pour les bâtiments d'habitation et d'exploitation. Les modalités de calcul ont évolué, avec l'abandon de la référence à une quantité de produits et le passage à l'adoption d'indices basés sur l'évolution du revenu brut des entreprises agricoles au niveau national, sur celle des revenus des différentes productions, et sur l'évolution des prix. Ces évolutions n'ont pas été le seul fait de l'État, elles ont toujours été négociées avec les diverses instances de représentation des agriculteurs.

Un dispositif spécifique de règlement des conflits

- > Une juridiction spécifique a été créée pour traiter de façon efficace les différends entre propriétaires et locataires et faire en sorte que la loi puisse être effectivement appliquée : les *tribunaux paritaires des baux ruraux*. Ils sont compétents en premier ressort pour tous les litiges provenant de l'application du statut du fermage et du métayage. Ils sont constitués par deux propriétaires bailleurs, deux producteurs preneurs et le juge d'instance, qui en assume la présidence.
- > La complexité des procédures pour les indemnisations mentionnées précédemment entraîne souvent des litiges qui sont réglés par ces tribunaux paritaires.

Tout nouveau contrat de bail doit être soumis au contrôle des structures

- > La validité du contrat de location est liée au respect de la réglementation sur l'évolution de la taille des exploitations et à l'obtention par le preneur de l'*autorisation d'exploiter* (voir ci-dessous). ■

Source : Merlet Michel, « Les lois sur le fermage dans plusieurs pays d'Europe. Un aperçu de la diversité des expériences de régulation des marchés de location des terres agricoles », in : Merlet M., Sauzion C. et El Ouaamari S. (2017), *Étude régionale sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation*, Volume 3, Fiches d'expériences de régulation des marchés fonciers dans différents pays, IPAR, IRD, AGTER, Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA).

ou à mettre en place des structures agraires en accord avec les besoins de l'ensemble de la population, l'installation des jeunes agriculteurs y a été une préoccupation majeure depuis les lois d'orientation agricoles des années 1960 et pendant une trentaine d'années.

Nous venons d'évoquer les dispositions de la loi sur le fermage concernant l'installation des descendants d'un fermier qui souhaitent s'installer comme producteurs, très importantes du fait du pourcentage élevé des superficies agricoles travaillées en faire-valoir indirect en France (40 % dans les années 1930, 49 % en 1979, 63 % en 2000). D'autres mesures ont porté sur les achats et les ventes de terre. La mise en place des Safer (sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural), en 1960, a été le résultat de la conjonction des revendications des producteurs agricoles dans un contexte de forte demande d'acquisition de foncier, et de la volonté de l'État de préparer l'agriculture française à entrer dans le marché commun de l'Europe des Six. Les jeunes agriculteurs ont joué un rôle essentiel, grâce à leur syndicat,

dans la conception de ce que l'on a appelé la *politique des structures*, mais aussi dans sa mise en œuvre : celle-ci aurait été impossible sans l'appui d'une partie significative du monde agricole. Il s'agissait très clairement d'un choix de société, promouvoir le développement d'exploitations agricoles familiales à deux travailleurs (le couple d'agriculteurs) susceptibles de se moderniser, et donc d'éviter une concentration des terres dans de grandes entreprises employant des salariés.

Les Safer sont créées pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs sur de bons outils de production, en restructurant le parcellaire morcelé par les héritages et en facilitant l'agrandissement des exploitations trop petites pour être « rentables ». Il s'agit de la création d'un nouvel acteur, collectif, qui intervient dans les marchés d'achat-vente de terres en tant que « société anonyme » sans but lucratif, dotée d'une mission de service public. Deux ans après sa création, elle obtient la possibilité d'exercer un droit de préemption sur les ventes de terres agricoles qui ont lieu dans son territoire d'intervention. Dès lors, le « droit d'aliéner » n'est plus détenu uniquement par le propriétaire : il est de fait partagé avec l'ensemble des parties prenantes de la Safer qui opère dans ce territoire. Cette modification est fondamentale, elle ne se fonde pas sur la suppression du fonctionnement de marché, mais sur sa régulation dans le cadre d'un projet de développement d'utilité nationale. Aujourd'hui, la Safer regroupe les producteurs du territoire représentés par les syndicats reconnus comme représentatifs (en ayant recueilli plus de 15 % des votes exprimés aux élections des chambres d'agriculture), diverses organisations professionnelles agricoles, des élus des collectivités locales et des représentants d'organisations environnementales, sous le contrôle de l'État.

Les Safer ont opéré avec le contrôle des structures⁵⁸ qui oblige tout producteur agrandissant son exploitation au-delà d'un certain seuil (par achat ou location) à obtenir une *autorisation d'exploiter*⁵⁹. Aucune Safer ne pourrait fonctionner comme acteur collectif de régulation si elle n'avait pas accès à un crédit foncier pour acheter des terrains et si ses acheteurs n'y avaient pas accès. Chaque Safer a une connaissance fine des marchés fonciers, car les notaires doivent obligatoirement l'informer de toutes les intentions de vente de terrains agricoles et du montant des transactions, pour qu'elle puisse être en mesure d'exercer son droit de préemption. Cette disposition légale simple permet à la Safer, lorsqu'elle fait usage de son droit de préemption, de proposer un prix conforme à ceux observés dans la région pour des terres de qualité semblable : le vendeur ne sera pas obligé d'accepter cette offre, mais il devra en cas de refus renoncer à vendre le terrain à l'acheteur initial ou demander la fixation du prix par le tribunal.

Les missions des Safer ont été progressivement élargies, et elles ont dû intervenir de plus en plus comme opérateur foncier pour faciliter les constructions d'infrastructures impliquant des déplacements d'exploitations. Leur fonctionnement n'a pas été exempt de problèmes ni de difficultés, les principaux ayant sans doute été liés aux modalités de leur financement et, jusqu'à une date récente, à une surreprésentation de l'organisation syndicale majoritaire à

58. Nous ne présentons pas ici la totalité des mesures mises en place dans les années 1960 dans le cadre de cette politique des structures, comme l'Indemnité viagère de départ, dont le rôle a été important, qui visait à faciliter le départ des exploitants âgés. Pour plus d'informations, voir Merlet M. (2016), *La politique des structures en France : une capitalisation d'expérience*.

59. Les dispositifs ont évolué au cours du temps, avec au début un simple contrôle des cumuls de terre, puis à partir de 1980, un *contrôle des structures* plus ambitieux, avec des *commissions départementales des structures*, puis à partir de 1995, la mise en place d'une *Commission départementale d'orientation de l'agriculture* (CDOA) qui contrôle à la fois l'évolution des surfaces exploitées et les transferts de droits aux subventions de la Politique agricole commune. Voir Boiron (2011) cité par Merlet M.

travers la participation de différentes organisations agricoles qui a eu comme conséquence de privilégier souvent l'agrandissement des exploitations plutôt que l'installation. Aujourd'hui, elles ne peuvent intervenir pour empêcher la constitution de sociétés concentrant de plus en plus de terres : elles n'ont pas le pouvoir de réguler les transferts de parts sociales entre sociétés, or c'est de plus en plus par ce biais aujourd'hui que les transferts fonciers s'opèrent. Les modalités mises en place avec succès dans les années 1960 ne sont plus suffisantes aujourd'hui, et une nouvelle politique foncière agricole doit être construite, sur la base d'un nouveau pacte social.

Rechercher les expérimentations locales en matière de gouvernance et les analyser

Les quelques exemples que nous avons développés pour illustrer les transformations des modalités de gouvernance intrafamiliale de l'accès à la terre et de l'apparition des modalités d'accès au foncier s'appuyant sur des régulations extrafamiliales sont très loin de couvrir l'ensemble des évolutions récentes. Beaucoup d'autres processus sont apparus, en réaction aux transformations en cours. Ils peuvent être de nature différente, modifiant les modalités d'héritage, d'installation des jeunes, de fonctionnement des familles.

Pour ne citer qu'un exemple, l'apparition de groupes de femmes travaillant ensemble sur une petite parcelle de terre peut contribuer à modifier les rapports entre hommes et femmes au sein des communautés et des villages. Par-delà l'impact économique direct de ces collectifs, c'est le fonctionnement des groupes de parenté et des familles qui se transforme alors.

En documentant des expériences mises en place dans des contextes variés, on prend conscience qu'il existe d'autres scénarios que celui qui domine aujourd'hui, que les évolutions actuelles de concentration foncière et de dépossession ne sont pas inévitables.

Les acteurs gouvernementaux et de la société civile du Sud peuvent s'inspirer de ces différentes expériences et de ces scénarios variés pour construire leurs propres solutions, en tenant compte des spécificités de leur pays et du contexte actuel, en veillant à ne pas copier mécaniquement ce qui a été fait ailleurs dans d'autres circonstances. C'est ce que l'*Étude sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation*, commanditée par l'Union économique et monétaire ouest-africaine⁶⁰ et publiée en 2017, a commencé à faire.

Pouvoir détecter les formes de régulation des différents marchés des droits sur la terre et les ressources qui ont existé ou qui existent encore dans les territoires sur lesquels on travaille est un point de départ indispensable. Une partie de ces régulations s'enracine dans des mécanismes historiques, liés ou non à des fonctionnements de groupes de parenté. Ils peuvent être toujours opérationnels ou, au contraire, être devenus caducs, voire contre-productifs du fait de l'évolution des systèmes agraires et sociaux. On sait que l'on ne trouve le plus souvent que ce que l'on cherche : la grille d'analyse prend en compte ce constat. Le plus souvent, les utilisateurs n'auront pas les moyens ni le temps de développer eux-mêmes un travail de recherche, mais ils pourront interroger leurs interlocuteurs dans cette perspective.

60. « Étude régionale sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation », Volume 3, Fiches d'expériences de régulation des marchés fonciers dans différents pays. Une étude commanditée par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), réalisée avec l'IPAR par AGTER. http://www.agter.org/bd/fr/corpus_chemin/fiche-chemin-701.html

Retenons que cet exercice de raisonner et d'analyser de possibles mécanismes destinés à favoriser l'installation des jeunes comme agriculteurs ou éleveurs exige de **mobiliser à la fois différentes disciplines**, en particulier l'anthropologie, la sociologie, l'économie, l'agronomie, l'écologie, le droit et la science du politique. La spécialisation et le cloisonnement des disciplines scientifiques sont devenus un véritable obstacle pour trouver des réponses aux défis globaux que nous avons rappelés dans l'introduction de ce document. Pour cette raison, la boîte à outils que nous présentons ici se veut pluridisciplinaire, même si certains outils ont été plus développés que d'autres⁶¹. ●

61. Le lien de l'humain avec la nature, l'écologie, reste très probablement le domaine le moins développé, et ce, non par un choix des auteurs, mais seulement parce que les acteurs du chantier du Comité foncier qui ont fourni les briques de ce guide ne l'ont que très peu abordé jusqu'à présent. Ce travail reste largement à faire.

PARTIE II

Comment raisonner et analyser les différentes modalités de l'accès des jeunes à la terre ?

Quand nous parlons d'accès des jeunes à la terre, ce n'est pas leur incorporation comme ouvriers agricoles qui nous intéresse. C'est « l'installation » des jeunes hommes et des jeunes femmes comme producteurs disposant d'un certain niveau d'autonomie. La taille des systèmes de production auxquels ils ou elles auront accès, le type de rationalité économique qu'ils ou elles adopteront constituent les composantes des nouvelles structures agraires qui se mettent en place progressivement au moment du passage, souvent progressif, d'une génération à la suivante.

Cette « installation » pourra passer par des étapes successives, qui impliqueront pour une certaine durée un ou plusieurs jeunes, puis changeront de nature. Elle peut aussi se faire d'emblée avec une communauté domestique destinée à durer. Il serait dangereux, car souvent erroné, de ne penser qu'à des ménages relevant de familles nucléaires ou d'unités d'exploitations. Les groupes de parenté pouvant être très différents, les communautés de résidence, de production, de consommation, d'accumulation pouvant ne pas coïncider, de très nombreuses combinaisons sont possibles.

Des variables essentielles à considérer

Le transfert des droits sur les terres et les ressources naturelles des parents aux enfants a des implications très différentes sur l'évolution des structures agraires selon les modalités de sa mise en œuvre. Deux variables semblent déterminantes, quels que soient les contextes sociaux et culturels :

- >> l'âge auquel les jeunes, ou plus exactement les descendants, pourront accéder à une autonomie, partielle ou totale, par rapport à leurs parents ;
- >> le caractère égalitaire ou inégalitaire de la répartition des droits sur la terre et les ressources, des devoirs et des biens entre les descendants.

Il est relativement aisé de faire une typologie des familles sur la base du croisement de ces deux variables lorsque l'on est dans une situation de *familles nucléaires* ou de *familles étendues* comme en Europe. Soulignons que peuvent coexister sur un même territoire des types de familles totalement différents selon la catégorie sociale à laquelle elles appartiennent.

Dans l'Europe féodale, les modalités de l'héritage n'étaient pas les mêmes pour les nobles, pour les serfs et pour les paysans libres. Des différences importantes subsistent aujourd'hui entre les pratiques des groupes sociaux, bien que le Code civil établisse une base commune pour tous.

Cela devient beaucoup plus complexe quand on travaille sur des sociétés organisées selon des règles de parenté très diverses, avec des sociétés lignagères par exemple. Dans tous les cas, il faudra s'interroger sur la nature des biens et des droits sur la terre et sur les ressources naturelles qui sont transmis d'une génération à la suivante. Les règles de transmission peuvent varier en fonction des droits, des personnes et des biens.

À titre d'exemple, les pratiques de transmission des biens d'une génération à la suivante chez les Touaregs kel Ewey au Niger montrent la difficulté pour un observateur extérieur d'appréhender la logique et la réalité de ces processus. Les catégories utilisées par ces populations sont très différentes de celles employées par les Européens, tant au niveau de la caractérisation des biens que de la conception des familles. Comme dans beaucoup d'autres situations, les régulations coutumières de ces transmissions d'une génération à la suivante connaissent des transformations avec le développement des rapports marchands et la modification des systèmes de production (voir encadré 11).

Encadré 11

LA TRANSMISSION PAR HÉRITAGE DES DROITS SUR LES BIENS ET LES RESSOURCES CHEZ LES TOUAREGS KEL EWEY DE L'AÏR AU NIGER

Les kel Ewey sont des agropasteurs et de grands caravaniers. Ils ont d'importants villages fixes, et des campements satellites pour la gestion des troupeaux, caprins, ovins et camélins. Leur religion est l'Islam. Ils sont polygames et se caractérisent par la coexistence d'une aristocratie et d'anciens esclaves « affranchis ».

Les kel Ewey distinguent plusieurs catégories de biens dont les communs (dont font partie les ressources naturelles, et en particulier les pâturages), les biens *el Habus* attribués aux mosquées, et d'autres catégories, dont deux nous intéressent ici particulièrement :

1. les **biens transmis par un héritage codifié par les règles du droit islamique** (*tecashit*), qui sont d'ordre privatif ; et
2. les **biens appelés *Akh idderen***, le lait vivant, indivisibles, inaliénables et indestructibles. Ils sont gérés par les coutumes locales, qui renvoient à des pratiques de natures différentes assurant leur perpétuation *ad vitam aeternam*.

Des biens de même nature peuvent appartenir à ces deux dernières catégories, le passage de l'une à l'autre est soumis à des règles coutumières précises. Les biens *tecashit* et *akh idderen* sont des biens matériels produits par les humains. Ils sont donc très différents des ressources naturelles.

La transmission des biens héréditaires se fait sous l'égide d'un religieux, avec un partage inégal entre les garçons (2/3) et les filles (1/3). Les jardins ne sont généralement pas morcelés, mais le bétail est réparti.

L'utilisation des biens indivis, écartés des précédents, et la transmission des droits les concernant, reposent sur la distinction entre :

- > « le lait vivant », *akh idderen* stricto sensu, qui regroupe ce qui doit être indestructible, dans le sens de reproduit et perpétué à l'infini. Il s'agit des chamelles, des palmiers. Par exemple, si un animal meurt, naturellement ou parce qu'il a dû être tué pour être consommé, le détenteur du bien doit le remplacer;
- > « l'écume » ou « la mousse », qui correspond à tout ce qui est consommable et périssable : le lait, la production de dattes, qui sont mis en commun et répartis entre les individus bénéficiant de ces biens.

La décision d'attribution est prise du vivant du détenteur du bien, mais la dévolution s'opère à sa mort. Ces biens indivis circulent essentiellement dans les lignées utérines, étant transmis aux filles des détentrices des biens indivis à la mort de celles-ci, puis à des collatérales maternelles ou à leur progéniture en cas de décès des collatérales, et en dernier recours, à des éléments féminins des collatéraux paternels.

La nécessité de perpétuer les biens indivis exige la mise en place d'un contrôle de la gestion (incluant la consommation) et de la transmission, qui est assuré par un gardien. Il est le garant de l'indivision, de l'inaliénabilité et de la bonne répartition des produits consommables. Il est à la fois responsable devant la communauté des vivants et devant celle des ancêtres. Le gardien peut être un oncle maternel, un frère, un fils, ou même quelqu'un choisi hors de la parenté. Mais ce ne peut pas être le mari de l'ayant droit, qui serait tenté de dilapider les biens ou de les intégrer aux biens héréditaires *tecashit*. Le *gardien* peut utiliser « l'écume », mais il ne peut pas transmettre les biens, contrairement aux bénéficiaires.

Ce sont surtout les familles riches qui utilisent des biens indivis *akh idderen*. Actuellement, l'attribution de biens indivis perd de l'importance, et les biens privés se développent. ■

Encadré rédigé par Michel Merlet et relu par André Bourgeot.
D'après Bourgeot A., *Les sociétés touarègues*, Karthala, 1995, p. 69-110.

L'accès à la terre pour les jeunes peut se faire dans le cadre de la famille

Le mode d'accès privilégié à l'usage de la terre, à travers le monde, s'opère par « l'héritage », par le transfert des droits d'usage au sein de la famille, d'une génération à l'autre, même quand ce transfert est avalisé par une institution publique. Ce transfert a la particularité de s'opérer hors marché, hors transfert d'argent des bénéficiaires aux cédants, même si cela ne signifie pas nécessairement l'absence de contreparties. Cet « héritage » se fait au travers de modalités et de règles spécifiques selon l'organisation des familles, nucléaires, étendues, ou des groupes sociaux de parenté. Les stratégies d'unions matrimoniales vont jouer un rôle particulier et important dans ces processus.

C'est bien « l'héritage » au sens large qui permet le renouvellement à l'échelle mondiale des petites structures de production agricole et qui en explique la multitude en l'absence d'emplois non agricoles de substitution. La compréhension fine des modalités « d'héritage » dans l'aire

d'intervention d'un projet est nécessaire pour comprendre l'évolution des structures de production agricole, le renouvellement des générations en agriculture. Bien évidemment, les « héritages » ne sont pas obligatoirement basés sur le principe de l'égalité, loin s'en faut. Diverses modalités peuvent coexister, comme l'a illustré l'encadré sur les Touaregs, impliquant des systèmes de filiation distincts, s'appliquant à des biens de statuts différents. Les différentes modalités que nous connaissons en Europe, succession, donation entre vifs, location avant succession, ainsi que le transfert des droits d'usage des conjoints ne constituent qu'une partie des possibles.

La perception que nous avons de l'héritage dans des sociétés très différentes de la nôtre est susceptible d'être faussée par un regard ethnocentriste. Lors du passage d'une génération à la suivante, on rencontre souvent en Afrique (mais aussi en Inde et dans beaucoup d'autres parties du monde) des combinaisons plus ou moins complexes de transmission de statuts sociaux, avec les avantages matériels qui peuvent s'y rattacher, et de transmission de biens, c'est-à-dire de droits de propriété ou d'usage sur ceux-ci (suite à un décès, ou du vivant du détenteur). En Europe, aujourd'hui, ce second type de transmission ouvre une *succession*, et elle est organisée par le Droit, alors que la transmission d'un *statut social* aux descendants a, elle, presque totalement disparu, et n'est dès lors généralement pas prise en compte par les lois et règlements.

La coexistence de différents statuts sociaux peut être à l'origine de graves discriminations⁶², mais elle peut aussi constituer un élément clé d'un régime de gouvernance susceptible de garantir un développement durable, la transmission de certains statuts par héritage pouvant s'avérer décisive pour garantir la stabilité de l'organisation sociale. Ainsi, le statut de « chef de terre », transmis d'une génération à une autre, peut contrecarrer les phénomènes d'accumulation de terres par quelques-uns. Mais, si les conditions économiques changent, si les ressources naturelles deviennent des marchandises, ce même mécanisme peut devenir dangereux, les autorités coutumières pouvant faciliter et cautionner les accaparements par des investisseurs étrangers à leur communauté.

L'accès des jeunes à la terre dans le cadre familial peut être un long processus. Les jeunes peuvent s'insérer progressivement dans l'activité agricole des groupes de parenté avant de prendre la place de la ou des personne(s) clé(s) qui en organisent la production, la consommation et l'accumulation. L'allongement de la durée moyenne de vie retarde le processus et peut obliger les jeunes à faire un détour par d'autres activités, en dehors du cadre familial, avant de pouvoir réintégrer celui-ci.

Par « l'héritage », les jeunes accèdent aux droits d'usage de la terre sans avoir à avancer un « capital financier » au départ. Ce point est central dans le renouvellement et la permanence des petites structures. En contrepartie de l'héritage, le jeune devra souvent satisfaire à des obligations envers ses parents pour leurs vieux jours et apporter, le cas échéant, des contreparties aux ayants droit évincés.

En Europe, comme ailleurs, le renouvellement des agricultures familiales repose largement sur l'héritage. De ce fait, de petites structures perdurent et sont très souvent en faire-valoir direct (et/ou location auprès des parents). Les structures s'agrandissent préférentiellement par la location. Elles s'agrandissent également par l'accès au marché des terres, du moins dans les pays où les divers marchés fonciers sont autorisés, voire à celui des parts sociales de sociétés détenant des droits d'usage de la terre.

62. Le cas le plus connu est sans doute aujourd'hui celui de la société de castes de l'Inde. Le Hukou de la République populaire de Chine que nous avons évoqué en est une autre illustration, mais il en existe de très nombreuses autres sur tous les continents.

Encadré 12

INFLUENCE DES MODALITÉS D'HÉRITAGE SUR L'INSERTION OU L'EXCLUSION DES JEUNES

L'héritage égalitaire va conduire, dans une société où la démographie dépasse le taux de renouvellement de la population, à une division du patrimoine agricole, et donc à des structures de plus en plus petites. Elles pourront dans certains contextes socio-économiques être alors de moins en moins viables économiquement. Elles deviendront très souvent de plus en plus sensibles et vulnérables face aux aléas (aléas de santé, aléas climatiques, aléas liés à la production agricole). Devant cet état de fait, les parents et/ou les héritiers peuvent développer diverses stratégies :

- > les parents peuvent chercher, coûte que coûte, à financer des études dans la perspective d'une meilleure situation future pour leurs enfants, en espérant parfois leur aide lorsqu'ils seront devenus âgés;
- > une partie des héritiers va chercher du travail dans un autre secteur d'activité, en diversifiant les activités localement, en recherchant un travail en ville, dans une localité proche ou plus lointaine, ou va migrer dans un autre pays voire sur un autre continent;
- > des jeunes peuvent aussi prendre l'option d'aller défricher des parcelles dans une zone de forêts, transformée en front pionnier, dans le territoire contrôlé par le groupe social de parenté, ou en dehors de celui-ci, ou de participer à l'aménagement de territoires jusqu'alors non cultivables, par drainage ou irrigation. Ces nouvelles frontières agricoles vont souvent poser des problèmes du point de vue de la lutte contre le réchauffement climatique.

L'héritage inégalitaire peut conduire à privilégier l'aîné ou l'un des fils, au détriment notamment des filles. Les enfants exclus de la succession de la terre vont alors devoir développer diverses stratégies pour assurer leur avenir en recherchant un travail, agricole ou non agricole, plus ou moins éloigné de leur lieu d'origine, en alimentant les phénomènes migratoires.

Les opportunités de revenus non agricoles vont jouer un rôle très important dans le choix de la reprise ou non de la structure familiale de production par les enfants. ■

Encadré préparé par Robert Levesque.

Dans les pays du Nord, sur les dernières décennies, le nombre des structures agricoles et celui des emplois familiaux agricoles ont diminué, car la main-d'œuvre d'origine agricole a pu trouver du travail à l'extérieur du secteur agricole, souvent mieux rémunéré. C'est le plus souvent lors du passage d'une génération à la suivante, lorsqu'il n'y a pas de repreneur, que les petites « fermes » disparaissent et que leurs parcelles sont intégrées à des exploitations plus grandes. Aujourd'hui, avec un taux de chômage élevé, la diminution de l'emploi agricole s'opère sous l'effet de mécanismes économiques et financiers, surendettement et dynamiques des marchés fonciers.

Dans de nombreux pays du Sud, l'augmentation de la population des zones rurales, en l'absence d'opportunités de travail non agricole, contribue à la permanence de très petites structures de subsistance ou de survie et à la croissance des tensions au sein des familles.

Elle favorise une migration vers les bidonvilles des grandes zones urbaines, dans des conditions très précaires, et des phénomènes d'immigration de plus en plus massifs vers les pays ou les régions où les migrants espèrent trouver du travail. Le désespoir et le manque d'alternatives des migrants sont souvent tels qu'ils prennent tous les risques pour y parvenir.

La solidarité familiale est mise à rude épreuve dans des petites structures quand il n'y a pas de place pour tous les ayants droit et que les parents prolongent leur activité agricole. Le mariage des jeunes peut être reporté; l'instabilité des couples peut s'accroître; en conséquence les enfants nés de foyers désunis ou hors mariage peuvent être plus facilement exclus des partages.

La division des patrimoines familiaux peut conduire à des structures agricoles difficilement viables économiquement. Un aléa (social, économique) peut entraîner des difficultés, et conduire à la vente des droits d'usage de la terre; les personnes deviennent de plus en plus précaires et peuvent rejoindre les populations de sans-terre. Ainsi, une grande partie des 821 millions de personnes qui souffrent de la faim sont des paysans ou des paysannes.

L'encadré 13 illustre ces difficultés avec l'évolution de la société Limba, de Sierra Leone, que nous avons évoquée précédemment.

Encadré 13

L'INSTALLATION DES JEUNES RURAUX EN SIERRA LEONE : L'ÉMANCIPATION AU PRIX DE LA PRÉCARITÉ

La guerre qui débute en Sierra Leone dans les années 1990 a sans doute comme cause profonde la marginalisation des jeunes ruraux que le secteur agricole familial comme le secteur diamantifère artisanal avaient échoué à intégrer. L'étude du *chiefdom* de Sella Limba, un territoire rural relativement marginalisé, éloigné de la capitale et des districts diamantifères, apporte un éclairage sur les origines de cette crise historique, et sur les tensions qui persistent aujourd'hui.

L'encadré 5 (voir p. 40) a présenté les bases de la structuration de la société limba dans les années 1940. L'installation des jeunes était alors strictement encadrée par les aînés. Après son initiation, un jeune homme travaillait de longues années avant de se voir promettre une épouse. À son arrivée dans le groupe domestique, celle-ci n'était encore qu'une enfant prise en charge par la femme à la tête de son foyer. Plusieurs années après, la naissance des premiers enfants issus de cette union n'était pas synonyme d'autonomie pour le jeune couple qui ne se voyait pas reconnaître de droits sur cette progéniture. Le statut d'un homme ne changeait réellement qu'une fois qu'il avait atteint un âge avancé. Pour une femme, c'était la disparition de sa belle-mère puis la naissance de ses propres petits-enfants et leur adoption qui permettait alors de constituer son propre foyer, de travailler dans ses propres parcelles puis d'y faire travailler à son tour des cadettes.

Les événements de la saison sèche 1955-56 marquent un changement d'époque. Le nord de la Sierra Leone est embrasé par un soulèvement des jeunes contre le régime despotique des Paramount Chiefs. Ils obtiennent du gouvernement l'abolition des prélèvements et du travail forcé et la liberté de circuler dans le pays. La même année, l'activité diamantifère artisanale, une industrie très intensive en travail, connaît

un véritable boom à l'est du pays. Les jeunes hommes de toutes les zones rurales du pays y migrent massivement pour travailler dans le secteur. En Sella Limba, ces départs sont sources de tensions inédites entre aînés et cadets. Les aînés ne veulent pas laisser partir les cadets qu'ils ont formés, alors que le développement du secteur diamantifère s'accompagne de l'émergence de filières pour les produits agricoles vivriers et qu'arrivent les premiers biens de consommation d'origine industrielle sur le marché. Dégager un surplus vivrier permettant d'acquérir ces biens de consommation suppose de pouvoir jouir du travail du plus grand nombre d'actifs possible. Les rapports de production domestique évoluent et une nouvelle organisation du travail se met en place, qui laisse plus de place aux travailleurs dépendants pour mener des activités agricoles de manière autonome. Par fratrie utérine, ils obtiennent des droits sur les bas-fonds, qui n'étaient pas exploités jusqu'ici de manière spécifique et colonisent les plaines inondables, où ils développent une riziculture inondée intensive en travail. De génération en génération, les anciennes communautés de production se fragmentent et s'individualisent.

La marchandisation du travail se développe, mais pas sous forme de vente individuelle de force de travail, mais de cession de journées de travail de groupes de travail (*kune*). On observe alors une certaine différenciation des « unités de production », mais celle-ci ne se traduit pas par un processus de prolétarianisation. Une circulation non marchande de travail persiste en parallèle. Il n'y a pas non plus de développement de marchés fonciers, ni achat-vente, ni location, alors que se développent les cultures commerciales.

Les jeunes producteurs se trouvent soit dans des unités de production autonomes : un jeune couple avec la (belle-)mère et/ou un petit frère ou sœur, soit sous la coupe d'un aîné à la tête d'une unité de production de cinq à dix actifs (typiquement son ou ses fils, ses neveux utérins ou ses belles-filles). Ils peuvent accéder à une certaine autonomie par un travail extra-agricole et des migrations saisonnières, très peu rémunératrices, ou en migrant vers les marges en cours de colonisation agraire, mais celles-ci sont aujourd'hui massivement mises à disposition d'exploitations agro-industrielles capitalistes par l'État. Dans ces conditions, l'émancipation se fait au prix de la précarité. ■

Encadré à partir de Augustin Pallière (chercheur associé Prodig),
« L'installation des jeunes ruraux en Sierra Leone : l'émancipation au prix de la précarité »,
Regards sur le foncier n° 7, 2019.

Les modalités des héritages et les conditions de viabilité économique des petites structures sont des données fondamentales pour le futur des campagnes à travers le monde. La connaissance des modalités de transfert du patrimoine foncier, des droits d'usage des terres, est essentielle pour comprendre à terme les conséquences des politiques ou des projets menés sur les zones d'intervention.

Des politiques publiques peuvent profondément modifier les pratiques de l'héritage des terres et des exploitations. La mise en place d'un impôt élevé lors de la succession, qui peut être différent si le bénéficiaire est ou n'est pas lui-même exploitant, peut entraîner une transformation rapide des structures agraires. Cela a été le cas en Angleterre au début du XX^e siècle, avec des unités de production qui, dans leur ensemble, n'étaient pas des exploitations agricoles familiales, mais plutôt des entreprises.

L'accès à la terre des jeunes hors des groupes de parenté, *via* des institutions publiques ou par la force

Historiquement, dans des situations géographiques très diverses, les communautés paysannes ont opéré des redistributions périodiques des droits d'usage aux différentes familles, de façon à adapter les surfaces allouées au nombre de travailleurs disponibles. Cette situation peut encore exister aujourd'hui dans certaines régions.

L'accès à la terre peut aussi s'opérer par l'attribution de lots par l'État à des producteurs :

- >> lors de réformes agraires, lorsque les conditions politiques sont réunies et que la concentration foncière est devenue incompatible avec l'intérêt général ;
- >> lors de programmes de colonisation de terres couvertes de forêts censées être non habitées, ou de programmes d'aménagement de périmètres irrigués ou de drainage de zones marécageuses.

Ces opérations, menées par des institutions publiques, nationales, régionales ou locales peuvent offrir des opportunités d'installation à des jeunes, directement si des programmes spécifiques le prévoient, ou indirectement, suite à la construction d'infrastructures routières par l'État ou des entreprises forestières ayant obtenu des concessions, qui facilitent l'installation spontanée de producteurs agricoles et d'éleveurs. L'ouverture de vastes zones de « frontière agricole » à la colonisation en Amazonie, mais aussi celle de fronts pionniers sur des terres steppiques ou désertiques en offrent de nombreux exemples.

Enfin, l'accès à la terre peut résulter de l'occupation de terres ne s'inscrivant pas dans un cadre légal, qui est rendue possible par un rapport de force favorable aux occupants. Cela se produit bien sûr dans le contexte de conflits ouverts, de guerres et de révolutions. Mais aussi dans des situations d'État de droit, avec une « régularisation » des changements *a posteriori*, si l'opinion publique et les institutions ont jugé ceux-ci légitimes (cf. la discussion sur le pluralisme juridique).

Dans ces différentes situations, qu'il s'agisse de processus directement organisés par l'État ou de processus qui seront régularisés *a posteriori*, se pose la question des « modèles » de production qui seront promus et de leur résilience dans la durée. Faut-il privilégier de grandes entreprises capitalistes à salariés pour des plantations ou de la production irriguée, de grandes entreprises d'État, des moyens ou des petits producteurs ?

- >> Il faudra pouvoir évaluer le potentiel de production de valeur ajoutée nette par hectare de chaque « modèle », et le nombre net d'emplois par hectare qu'il est capable de créer, sans oublier de tenir compte des emplois qui ont été détruits par la mise en place du périmètre.
- >> Il faudra aussi se projeter dans l'avenir, et voir comment vont pouvoir s'opérer les transmissions à la génération suivante. Il faudra s'interroger sur l'évolution des dynamiques foncières en matière de marchés et d'arrangements entre acteurs locaux, sur les déficiences des modalités de transmission existantes.⁶³

63. On pourrait donner de nombreux exemples. Au Mexique, où le système des *ejidos* mis en place par la réforme agraire a permis le maintien ou la création de mécanismes de gouvernance néocommunautaires, la non-inclusion des enfants des *ejidatarios* dans la gouvernance des *ejidos* laisse toute une partie de population en marge du dispositif, ce qui compromet le maintien d'un accès égalitaire aux ressources dans la durée.

- >> Il ne faudra pas oublier de réfléchir à la viabilité des exploitations, et aux mécanismes qui pourraient augmenter leur résilience face aux aléas, écologiques, économiques et sociaux.

Cet examen sera indispensable pour estimer l'intérêt de l'aménagement du point de vue de la société dans son ensemble, et mesurer le potentiel d'installation de jeunes producteurs. Il pourra conduire à examiner la possibilité de constituer ou de préserver des réserves foncières, dont la fonction serait de permettre de satisfaire aux besoins des générations futures.

L'accès à la terre pour les jeunes peut aussi se faire par le moyen de marchés fonciers

Nous avons rappelé plus haut ce qu'était un « marché ». Nous avons vu que la pénétration du marché dans les communautés et les systèmes sociaux se fait plus ou moins rapidement et de façon très variable d'une région à une autre.

L'accès à la terre par les marchés fonciers suppose que les anciens bénéficiaires des droits d'usage les cèdent à d'autres personnes en échange d'une somme d'argent, de marchandises ou de travail.

Il peut s'opérer par trois mécanismes de marché principaux :

- >> l'achat de droits sur les terres sans limite dans le temps (*marché de droits de propriété*);
- >> l'achat de droits pour une durée limitée, au moyen de baux à ferme ou à métayage (*marché locatif*);
- >> l'acquisition de parts sociales de sociétés détenant des droits d'usage de biens agricoles (*marché de parts de société*).

Les marchés fonciers sont alimentés par le départ des ayants droit, pour diverses causes : le décès, le départ pour une autre activité plus rémunératrice, l'incapacité physique à assurer le travail de la terre, l'obligation de vendre pour régler des dettes, l'incapacité du locataire à payer le loyer. La mise en vente ou en location de la terre sur les marchés lors du passage d'une génération à la suivante a pour conséquence le non-renouvellement de la structure familiale de production.

Les cédants, en général, vont chercher à vendre au plus offrant. Le prix se forme à partir de l'offre et de la demande. Les acquéreurs privilégiés vont ainsi être les personnes ou les sociétés, souvent déjà en place, qui cherchent à agrandir leur structure de production. Les jeunes pourront plus facilement accéder à la terre *via* le marché de la location ou au travers de contrats de métayage, qui ne nécessitent pas un apport en capital important. Seuls les jeunes qui ont accumulé sur la base de leur travail, souvent en dehors du cadre familial, ou ceux qui ont reçu un héritage pourront aussi acheter des terres⁶⁴. Les marchés fonciers sont donc logiquement le plus souvent des marchés d'agrandissement. Ils deviennent de fait des marchés d'exclusion lorsqu'ils ne sont pas ou plus assez régulés⁶⁵.

64. Dans quelques pays, des politiques de crédit foncier spécifiques visant à favoriser leur installation ont été mises en place, mais il s'agit de situations peu fréquentes.

65. Ces régulations peuvent être externes ou endogènes, au sein des familles et des terroirs (voir plus bas le cas de Madagascar où les ventes se font en grande partie dans le cadre familial).

Cette conclusion générale reste valable même si, dans certaines situations, en particulier lors de phases de transition et d'adaptation rapide des systèmes « coutumiers » de régulation des transmissions et des transferts de droits fonciers, le développement de marchés fonciers peut avoir un effet positif et redistributif momentané (voir encadré 14). Mais, si aucun nouveau mécanisme de gouvernance n'est établi, des marchés fonciers non régulés conduiront bien à terme à la concentration des terres.

Encadré 14

DÉVELOPPEMENT DES MARCHÉS VIVRIERS ET FONCIERS EN GUINÉE FORESTIÈRE AUTOUR DE N'ZÉRÉKORÉ : LES OPPORTUNITÉS CONSTATÉES AUJOURD'HUI SERONT-ELLES DURABLES ?

En Guinée forestière, des producteurs ont tiré parti de la croissance des villes voisines en développant au cours des dernières années de petites plantations de palmiers, des unités moto-mécanisées d'extraction de l'huile de palme et des élevages de poules pondeuses et de porcs qui en valorisent des sous-produits. Cela a permis l'apparition de nouveaux métiers en amont et en aval. Ces nouvelles filières reposant sur des marchés vivriers régionaux, permettront-elles l'intégration des nouvelles générations, la population régionale ayant plus que doublé en 30 ans ?

La population rurale est essentiellement Kpelle, un groupe ethnique présent au Liberia et en Guinée, patrilinéaire, fortement teinté de bilatéralité, neveu et oncle maternel entretenant des relations étroites. Son organisation sociale a été profondément bouleversée par l'histoire récente. Pendant les 50 années de la période coloniale, de lourds prélèvements (impôts et travail forcé) et un système d'exploitation des jeunes hommes par les chefs de canton à travers le contrôle des droits sur la sexualité des jeunes femmes ont été instaurés.

Avec l'indépendance et l'arrivée de Sékou Touré au pouvoir en 1958, les chefferies sont abolies, l'initiation est interdite, l'ordre politique et social est profondément déstructuré ; les prélèvements obligatoires dans les « coopératives » et la nationalisation des circuits commerciaux provoquent une émigration massive des jeunes hommes vers le Liberia et la Côte d'Ivoire. À sa mort en 1984, la libéralisation de l'économie et la baisse des prélèvements favorisent le développement de plantations de café. Les crises et guerres civiles au Liberia et en Côte d'Ivoire provoquent un retour en masse des Guinéens, un véritable choc démographique en Guinée forestière et une course à la terre. Les coteaux se couvrent de café, la production rizicole qui se faisait auparavant en abattis-brûlis se déporte dans les bas-fonds. Les femmes obtiennent la reconnaissance de droits d'usage sur les parcelles qu'elles exploitent. Cette économie entre en crise dans les années 2000 avec la baisse des prix du café. L'accès aux palmiers subsponnés qui était resté libre aux mains de la communauté villageoise est désormais contrôlé par celui qui contrôle la terre qui les porte.

Autrefois, entamer le processus du mariage était une condition nécessaire et suffisante pour obtenir de son père des droits sur une aire de culture. Ce n'est plus du tout vrai aujourd'hui. Le père, encore en activité, peut chercher à retarder ou

accélérer le partage de ses terres. Pour le retarder, il favorisera l'insertion de ses fils en ville en prenant en charge partiellement leur formation ou leur placement comme apprentis, évitant ainsi de les faire travailler dans ses propres plantations, ce qui leur permettrait de revendiquer des droits d'accès aux terres. À l'inverse, des pères peuvent concéder rapidement à leurs fils des droits d'usage et d'aménagement sur de petites surfaces pour se dégager de toute autre responsabilité. Lors du décès ou d'une cessation définitive d'activité du père, le partage des terres entre les groupes de frères utérins est aujourd'hui la norme (partage des friches en parts égales, plus une part pour l'aîné – mais non-partage des plantations déjà installées).

Quel que soit le nombre d'enfants, chaque groupe utérin se voit reconnaître des droits équivalents sur les coteaux et les plantations, et les droits d'usage de chaque femme sur leur parcelle de bas-fond sont aussi reconnus. Quand un homme n'a pas de descendance masculine, il est aujourd'hui courant et légitime que ses filles héritent de ses droits d'usage et d'administration de la terre. Ces évolutions positives pour les femmes viennent contrebalancer le recul des solidarités lignagères d'autrefois. L'individualisation des droits fonciers a restreint le cercle des potentiels ayants droit : aujourd'hui les neveux ne peuvent espérer obtenir des droits sur les terres de leur oncle maternel. Au sein des groupes utérins, les règles du partage favorisent les aînés des fratries et aboutissent à un déséquilibre dans les dotations foncières.

L'individualisation des droits à l'échelle des fratries utérines et à l'échelle individuelle, ainsi que le déséquilibre des dotations foncières, constituent un contexte favorable au développement des transactions foncières marchandes. Les transactions d'achat-vente de terres des dix dernières années concernent surtout des parcelles non plantées en coteaux, pour de petites surfaces, le plus souvent de moins d'un hectare, et les acheteurs sont pour leur immense majorité des producteurs du village ou d'un des villages voisins qui ne disposent que d'un petit patrimoine foncier. À l'heure actuelle, le marché foncier rural dans les deux villages étudiés a plutôt un effet redistributif sur les dotations foncières et favorise l'accès des jeunes à la terre, mais cela pourrait ne plus être le cas dans un proche avenir.

Le développement des petites plantations de palmiers a entraîné une individualisation/marchandisation des droits fonciers et modifié en profondeur les modalités d'accès des jeunes à la terre. D'un côté, le développement de filières territorialisées au niveau local, en mobilisant largement les transactions foncières marchandes et en offrant de nouvelles opportunités d'emploi salarié, a permis une émancipation économique rapide pour certains. D'un autre côté, l'individualisation des droits, prémisses à la marchandisation du foncier, s'est accompagnée d'une redéfinition de l'appartenance, synonyme d'exclusion des opportunités économiques pour d'autres. ■

Encadré préparé à partir de Charline Rangé et Augustin Pallière (chercheurs associés Prodig), « Marchés et solidarités familiales : les trajectoires des jeunes dans une agriculture familiale en cours d'intensification (Guinée forestière) », *Regards sur le foncier* n° 7, 2019.

Si les échanges marchands de droits sur la terre se développent, c'est parce qu'ils remplissent une fonction essentielle, celle de permettre une réallocation souple et rapide des droits entre les différentes structures de production. Les modifications de la disponibilité en force de travail des familles au cours du temps, depuis l'installation d'un jeune ménage de paysans jusqu'à la vieillesse des parents, ont été clairement mises en évidence en Russie par Tchayanov. C'est également vrai pour des groupes de parenté plus complexes et cela rend des réajustements permanents indispensables. L'interdiction de tout transfert marchand, que ce soit dans le cadre des règles coutumières qui avaient longtemps été justifiées mais qui peuvent ne plus être adaptées au contexte actuel, ou de politiques de réforme agraire qui condamnent des mécanismes d'exploitation en affirmant que la terre doit être à celui qui la travaille, a souvent pour conséquence des résultats opposés à ceux qui étaient recherchés. Des marchés informels se développent parce que des redistributions sont nécessaires, mais le fait qu'ils ne soient pas autorisés, par la coutume ou le droit national, ne permet pas aux groupes sociaux concernés de mettre en place de nouvelles institutions susceptibles de les réguler.

La solution n'est donc pas d'interdire les marchés des droits sur la terre, mais de réinsérer, de réencadrer ces échanges marchands dans les fonctionnements sociaux en établissant des dispositifs de régulation. Cela peut se faire de multiples façons, et à différents niveaux, depuis les groupes de parenté existant au niveau local, les « communautés », la région ou la sphère nationale.

Le rapport produit à la demande de l'UEMOA en 2017 (*op. cit.*) propose un tableau des différents mécanismes qui peuvent permettre une régulation, directe ou indirecte, des différents marchés fonciers. Les droits de préemption, l'agrément préalable par une structure *ad hoc* des transferts de droits d'usage, l'encadrement des loyers et des conditions des locations, etc. sont autant de moyens qui peuvent être utilisés pour orienter les terres mises sur les marchés vers des publics prioritaires de politiques publiques et notamment vers des jeunes. Les régulations peuvent :

- >> être intrafamiliales ; très souvent, elles privilégient alors les achats-ventes au sein de la famille ;
- >> intervenir à l'échelle d'un territoire ; elles nécessitent alors souvent la mise en place de nouvelles institutions locales ;
- >> s'appliquer à l'échelle d'un pays.

Ces mesures peuvent nécessiter des interventions complémentaires, sans lesquelles elles ne pourraient avoir les effets escomptés. Il est indispensable que l'intervention sur les marchés d'achat-vente de droits de propriété soit réalisée par un intermédiaire, à même d'acheter de grandes parcelles et de les diviser pour proposer à la vente des parcelles beaucoup plus petites, susceptibles d'intéresser les acteurs locaux et les jeunes qui cherchent à s'installer. Lorsque ce mécanisme est associé à la possibilité d'emprunter pour les acheteurs finaux, le fonctionnement d'exclusion du marché est alors éliminé.

D'autres politiques publiques, comme l'impôt, peuvent également jouer un rôle important dans les dynamiques des marchés, soit de manière directe en s'appliquant aux transactions, soit de manière indirecte en s'appliquant aux stocks. ●

Encadré 15

S'INSTALLER EN AGRICULTURE DANS LE CONTEXTE DE PRESSION FONCIÈRE À MADAGASCAR : COMPOSER ENTRE FAMILLE, MIGRATION ET MARCHÉS FONCIERS

À Madagascar, dans les Hautes Terres, la production agricole et la consommation s'organisent autour des ménages nucléaires (parents, enfants). Dans la commune d'Ambatomena par exemple, presque tous les espaces sont utilisés et l'acquisition par la défriche ou la mise en valeur de nouvelles terres n'est plus possible. La pression foncière agricole conduit à une diminution progressive des surfaces utilisées par les ménages. La main-d'œuvre est principalement familiale et avec un important recours au salariat à certaines périodes de l'année (lors des labours et du repiquage du riz, notamment). La production agricole est essentiellement autoconsommée. Seul l'élevage (bovin et porcin) permet de dégager un peu de trésorerie, mais les volumes restent très faibles.

L'autonomie des jeunes s'opère au départ de la cellule familiale, généralement après le mariage. À ce moment, les parents donnent des terres à leurs enfants, permettant ainsi l'installation des jeunes. Les superficies données restent très faibles et les jeunes cherchent à acheter de la terre à partir de ressources financières venant d'activités de diversification agricole menées le cas échéant au sein de l'unité familiale ou chez des voisins, ou venant de l'émigration.

En moyenne, les deux tiers des surfaces possédées par les jeunes proviennent de transferts intergénérationnels (donations ou héritage) donc à titre gratuit. Les surfaces acquises par achat sont un complément important et représentent un tiers du capital foncier des jeunes. Pour être en mesure d'acheter et de se constituer une unité de production suffisante, l'émigration temporaire est essentielle. L'émigration définitive reste rare.

Les ventes se font essentiellement au sein de la famille (70 %), qu'elle soit proche (parents, frères et sœurs) ou éloignée (cousins, oncles, grands-parents). La famille profite, en quelque sorte, d'une préférence sociale. Elle est le bénéficiaire prioritaire lorsqu'un de ses membres doit vendre une terre.

La grande majorité des ventes (71 %) sont subies. Elles ont lieu pour faire face à des urgences : décès, maladie, accident, dettes, responsabilités sociales. D'autres ventes sont choisies et servent au remembrement ou à l'investissement dans d'autres activités agricoles ou non agricoles (29 %). Les ventes de détresse jouent un rôle d'assurance en dernier ressort, mais pointent en retour l'extrême précarité des petits agriculteurs. Néanmoins, certaines ventes sont adossées à un accord (oral ou écrit) visant la récupération de la terre vendue. Elles sont considérées comme temporaires : en cas de retour éventuel à « meilleure fortune », le vendeur aura la possibilité de racheter le bien (au même prix ou plus cher, suivant l'accord conclu). Effectivement, certains se réapproprient leur bien après quelques années, même si ce n'est pas la majorité.

Enfin, notons que dans ce contexte où la famille est centrale, où les transactions sont nombreuses, et où perdurent des indivisions, l'introduction du cadastre ou de certificats fonciers comporte un risque pour la sécurité foncière si leur mise à jour n'est pas assurée. Les transactions sont sécurisées à l'échelle locale par des « petits papiers », très utilisés (ce sont majoritairement des actes de vente sous seing privé, .../...

soit signés par les deux parties, soit visés par le chef de village ou le maire), et par la connaissance dans les communautés des droits des uns et des autres.

La transmission des terres familiales à Madagascar s'accompagne d'obligations sociales. La gouvernance de ces transmissions s'inscrit dans un contexte de solidarité familiale. Dans les Hautes Terres, on distingue les rizières irriguées (généralement situées dans les plaines) et les terres situées sur les collines, appelées *tanety*. Les rizières sont les terres les plus productives. À Ambatomena, les rizières sont données par les parents aux enfants (aux hommes en particulier) lorsqu'ils s'installent et fondent leur propre ménage. Les *tanety*, quant à eux, ne sont pas partagés du vivant des parents. Ils peuvent rester en indivision sur plusieurs générations. En contrepartie des rizières reçues, les donataires s'engagent à participer financièrement aux *famadihana*, des cérémonies en l'honneur des ancêtres et pour lesquelles les ménages engagent des frais très importants. Ces rizières reçues en donation ne peuvent cependant pas être vendues sans consultation des membres de la famille.

La gouvernance familiale des droits fonciers permet à ceux qui restent au village de profiter des terres disponibles. Elle constitue un système gagnant-gagnant pour la famille rapprochée. En effet, les résidents peuvent augmenter leur production en utilisant toutes les terres familiales. Quant aux émigrés, ils savent que la famille restée au village est garante de la sécurité de leurs droits fonciers. Ils pourront cultiver ces terres en cas de retour. ■

Rédigé à partir de Di Roberto H., « Stratégies d'autonomisation des jeunes et accès au foncier : entre migration et attachement à la terre, quel rôle pour la famille ? Étude de cas à Ambatomena dans les Hautes Terres à Madagascar », *Regards sur le foncier* n° 7, 2019.

PARTIE III

Conditions pour que les jeunes restent massivement dans le secteur agricole

Ce guide examine en priorité l'accès à la terre en partant d'une analyse de l'évolution des structures agraires. Mais l'accès à la terre n'est pas, loin s'en faut, le seul facteur limitant les possibilités qu'ont les jeunes de rester ou de devenir producteurs. Tout projet ou toute politique qui se donne pour objectif d'encourager l'installation des jeunes, femmes et hommes, comme producteurs agricoles ou éleveurs devrait s'appuyer sur une analyse des raisons pour lesquelles elles et ils ne peuvent pas, ou ne veulent pas, rester ou revenir dans les zones rurales pour y exercer ces métiers.

Cette partie a pour fonction de rappeler les principales conditions qui doivent être réunies et les besoins de politiques autres que celles directement liées au foncier. Il ne s'agit pas de les développer, ce qui sortirait du cadre du guide, mais simplement de les lister afin de les avoir en tête lors de l'élaboration ou de l'évaluation d'une intervention de développement.

Trois conditions de base, par-delà l'accès à la terre

● Avoir des revenus permettant de vivre dignement

Les politiques que le gouvernement français a mises en place en s'appuyant sur les organisations paysannes dans les années 1960 et qui ont eu une importante composante d'intervention sur les structures agraires s'inscrivaient dans un projet global visant à garantir que les revenus des producteurs agricoles soient du même ordre de grandeur que ceux des travailleurs, principalement urbains, de l'industrie et des services. Toutes les observations de terrain et les études disponibles, sur les différents continents, pointent, en toute logique, que c'est lorsque se creuse un fossé entre les revenus des urbains et ceux des ruraux que s'amplifient l'exode rural et les phénomènes d'émigration.

Le calcul des revenus ne se limite pas à la vente de produits ou de force de travail, il doit prendre aussi en compte l'autoconsommation, les subventions et les contributions sociales diverses. Il doit également considérer leurs variations dans le temps en fonction des divers aléas. Le revenu moyen ne suffit pas à garantir la possibilité de vivre dignement, même s'il couvre le « panier de la ménagère » minimum. La capacité de résilience, nous l'avons vu, ne se raisonne pas au niveau d'une personne ou d'une famille nucléaire ; elle dépend de

« communautés » de natures diverses. Aucune société agricole ne peut survivre sans avoir une possibilité d'accumulation qui seule lui permettra d'affronter des conditions adverses.

Les revenus sont de moins en moins la résultante de seuls mécanismes nationaux.

- >> La baisse tendancielle des prix des produits agricoles qui a pour origine la mise en concurrence sur un même marché mondialisé de producteurs dotés de ressources foncières et de moyens de production très inégaux a, nous l'avons rappelé, un impact décisif sur les revenus des producteurs, sur leur basculement dans la pauvreté ou l'extrême pauvreté.
- >> Le développement du commerce lointain n'affecte pas seulement le secteur agricole. La mondialisation des échanges, et en particulier l'insertion dans le marché mondial de la Chine, de l'Inde, des anciens pays du bloc soviétique, etc., a multiplié par deux le nombre de travailleurs incorporés au marché mondial, entraînant à la fois une pression à la baisse sur les salaires dans les autres pays et de nouvelles opportunités de valorisation du capital. La répartition de la valeur ajoutée le long des filières, des « chaînes de valeur », en est profondément modifiée.⁶⁶

L'analyse des revenus est plus complexe qu'il n'y paraît à première vue, mais elle est essentielle dans toute réflexion sur l'évolution des structures agraires et l'accès des jeunes à la terre.

● Être inséré dans un tissu social de qualité (environnement social en milieu rural et services)

C'est une autre évidence et une constante des résultats des enquêtes portant sur les raisons pour lesquelles les jeunes partent en ville ou migrent. La désertification des campagnes dans les pays « les plus avancés » en donne une illustration. À partir d'un certain niveau de déstructuration du tissu social, une équivalence de revenu avec la ville n'est plus suffisante pour que les jeunes décident de rester.

C'est une autre façon de dire l'importance des formes d'organisation de la parenté, bien sûr, des perspectives pour les jeunes de trouver un ou une conjoint(e), de pouvoir garantir à leurs enfants un avenir si possible meilleur que la situation qui est la leur, mais aussi des groupes sociaux, des communautés en général. D'où l'importance, dans la grille d'analyse, de prendre en compte dans l'aire d'intervention non seulement les organisations et institutions liées à la production, à la transformation des produits agricoles et à la réparation des outils, mais aussi les institutions, privées ou publiques, de services aux personnes (écoles, maisons de retraite, centres de santé, etc.) et la vie de la ou des communauté(s).

● Être reconnu et participer à la « chose publique »

Cette troisième dimension est rarement mise en avant. Elle est pourtant fondamentale pour que des jeunes décident de s'installer comme producteurs.

L'importance du rôle des paysans et des indigènes pour la société dans son ensemble est peu reconnue. Ce n'est que très récemment que commence à s'imposer l'idée que ces sociétés rurales contribuent à la préservation de la biodiversité, des forêts, de la fertilité des sols, et que leur contribution va bien au-delà de la production de biens destinés au marché ou à l'autoconsommation.

66. Cédric Durand apporte sur ces questions un éclairage intéressant en analysant les liens entre le développement de la finance, la financiarisation et la mondialisation. Voir Durand C., *Le capital fictif. Comment la finance s'approprie notre avenir?* éd. Les Prairies ordinaires, Paris, 2014, p. 171-184.

La représentation politique des petits producteurs paysans et des groupes indigènes et leur structuration en organisations économiques sont pratiquement inexistantes dans de nombreux pays où ces catégories sociales restent numériquement très importantes. La construction de mécanismes de gouvernance dans lesquels ils auraient un rôle central, à l'échelle locale autant que nationale, constitue une des conditions des changements pointés comme absolument nécessaires par l'analyse développée dans ce guide.

Besoin de politiques agricoles et foncières compatibles

Des actions locales et des projets peuvent jouer un rôle déterminant en modifiant les rapports de force là où c'est faisable, et en montrant au travers d'expériences pilotes que d'autres politiques sont non seulement souhaitables, mais aussi réalisables. Ces implications et impacts devront être évalués dans l'examen d'un projet.

Il ne sera pas possible au travers de simples « projets de développement », fussent-ils nombreux et bien financés, d'atteindre les objectifs ambitieux de transformation de l'évolution des structures agraires qui sont indispensables. Il s'agit alors de voir comment peut s'opérer un « changement d'échelle ».

Des politiques sont nécessaires à l'échelle des États, de regroupements d'États dans des ensembles régionaux, ou même des dispositions à l'échelle mondiale, clairement différentes de celles qui sont en œuvre à présent : sur un plan sectoriel, des politiques foncières dites « de structures », visant la régulation de la taille des exploitations⁶⁷, des politiques de reconnaissance des droits des personnes et des « communautés » ou « collectivités » sur la terre et les ressources valorisées, des politiques de crédit et d'assurance pour les petits producteurs, des politiques de renforcement des organisations de petits producteurs et des organisations territoriales, indigènes ou non, des politiques de rémunération du travail paysan pour améliorer ou maintenir les fonctions écologiques des espaces agricoles.

Les pays européens ont une expérience longue et variée dans ces domaines. L'Agence française de développement et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ont également beaucoup travaillé sur ces sujets. Mais il serait très risqué de chercher à exporter les modèles qui ont fonctionné en Europe au cours du XX^e siècle. Les analyses développées ci-dessus montrent que ce n'est pas possible. Il appartient à chaque société de construire et d'améliorer constamment ses propres dispositifs.

Il s'agira aussi de nouvelles politiques fiscales, monétaires et commerciales, à imaginer au niveau des espaces sous-régionaux, afin de permettre le développement des acteurs économiques locaux, sans qu'ils soient en concurrence internationale avec des acteurs disposant de beaucoup plus de capitaux et de foncier. Les enjeux en seront de stopper la destruction des agricultures familiales, de réorganiser les filières de transformation et de circulation des marchandises pour modifier la répartition de la valeur ajoutée entre les acteurs. Des mécanismes internationaux innovants seront aussi nécessaires en matière de régulation de la sphère financière. ●

67. Quel que soit le type de faire-valoir, direct (par le propriétaire) ou indirect (par un locataire ou un métayer).

PARTIE IV

Vers de nouveaux horizons : reconstruire du commun

Ce dernier chapitre propose une synthèse des conclusions de la démarche collective de réflexion du Comité technique « Foncier & développement » autour de l'évolution des structures agraires dans le monde et l'accès des jeunes à la terre. Après avoir rappelé les principaux enseignements qui ont été dégagés, nous reviendrons sur l'accompagnement des innovations sociétales pour la construction de nouvelles modalités de gouvernance, et sur l'impérieuse nécessité de réussir à modifier les rapports de pouvoir.

Rappel des principaux enseignements du chantier

L'accès des jeunes à la terre ne peut être envisagé que dans des structures de production viables sur les plans économique, social et écologique, à présent, mais aussi et surtout pour les générations futures. C'est ce que la grille propose d'évaluer.

La viabilité économique suppose que la rémunération du travail paysan se rapproche des rémunérations du travail non agricole. Cela nécessitera la mise en place de politiques commerciales de protection des producteurs moins bien équipés et moins bien dotés en terres, des politiques d'assurance, et des politiques de solidarité pour corriger la fragilité des petites structures face aux aléas.

La viabilité sociale et écologique exige de renoncer au modèle de « l'agriculture occidentale », une agriculture familiale modernisée qui s'est développée dans un contexte où existaient d'importantes opportunités d'emplois non agricoles et où le système social apportait un filet de sécurité aux plus démunis et aux retraités, comme en Europe de l'Ouest dans les années 1960. Le remplacement du travail humain par une mécanisation opérée grâce à du matériel de plus en plus puissant entraîne une expulsion massive des paysans et travailleurs agricoles qui ne trouvent pas d'emploi décent dans d'autres secteurs de l'économie. Ce modèle est aussi grand consommateur de pesticides et d'engrais de synthèse qui perturbent gravement les écosystèmes, et il fait appel en quantités importantes à des ressources non renouvelables.

La grande agriculture capitaliste à salariés et sa version la plus récente, l'agriculture de firme, tendent dans de nombreuses régions à remplacer l'agriculture familiale modernisée, accentuant gravement les inconvénients et les risques que celle-ci présentait déjà. Souvent orientées sur un nombre de plus en plus restreint de productions menées en monoculture sur de grandes parcelles, et caractérisées par une logique de très court terme liée à la mobilité du capital financier, elles constituent dans les conditions actuelles l'une des menaces principales

pour le maintien d'une planète vivable. Du point de vue de la société dans son ensemble, elles sont moins efficaces que les agricultures familiales en termes de production de richesse nette par unité de surface.

La transition écologique qu'exige la lutte contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité demande aujourd'hui un autre modèle, proche de l'agroécologie, créateur d'emplois et susceptible de garantir la durabilité. Le soutien au développement de l'agroécologie pourrait être un moyen de renforcer les petites structures et l'agriculture familiale, tout en adaptant les outils de travail à leur situation.

Un nouveau consensus commence à se développer, mais il doit faire face à l'opposition des puissants lobbies qui tirent leur capacité d'accumulation du système dominant en vigueur. De plus en plus de chercheurs et de politiques, comme Dorin *et al.*, proposent le développement de structures se référant à « une intensification écologique hautement productive à petite échelle, intensive en travail comme en savoirs génériques et locaux, insérée dans le secteur manufacturier comme dans celui des services ».⁶⁸

Réenchâsser l'économie dans la société

Si elles profitent aux plus riches à court terme, les dynamiques d'individualisation du fonctionnement de l'économie par rapport à la société que nous avons évoquées à plusieurs reprises mettent en danger la survie de tous. Les effets du désenchâssement de l'économie par rapport au fonctionnement de la société, que Karl Polanyi a analysé comme étant à l'origine des catastrophes sociales qui ont marqué le XX^e siècle, sont observables partout aujourd'hui. Après un recul temporaire dans les deux décennies qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, elles se sont renforcées et étendues.

Aujourd'hui, la menace d'un effondrement global est de plus en plus crédible. Il y a urgence, et la seule voie possible est de recréer des mécanismes de gouvernance aux différentes échelles qui permettent de gérer notre maison commune, la planète Terre. L'économie doit retrouver le sens premier qui était le sien quand elle s'écrivait encore *œconomie* [de *oikos* (maison) et *nomos* (loi)], le sage et légitime gouvernement de la maison pour le bien commun de toute la famille.⁶⁹

Le retour des communs est l'une des formes que prend ce réenchâssement de l'économie dans la société⁷⁰. Une des leçons de ces travaux est qu'il n'existe pas de « communs » sans une « communauté » pour en assurer une gestion durable.

68. Dorin B., Hourcade J.-C., Benoit-Cattin M. (2013), *A World Without Farmers? The Lewis Path Revisited*, Cired, Working Paper 47.

69. Voir, entre autres auteurs ayant abordé ce sujet, les travaux de Calame P. (2018) et antérieurs [*Essai sur l'œconomie* (2009) et *La démocratie en miettes* (2003)].

70. Il n'est pas possible de citer ici tous les travaux importants qui marquent cette prise de conscience. Nous avons déjà fait référence à certains d'entre eux. Il y a bien sûr ceux d'Elinor Ostrom, dont le prix Nobel a été une reconnaissance des mutations en cours. Citons aussi l'ouvrage de Pierre Dardot et Christian Laval Commun, *Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, éd. La Découverte, 2014 ; David Bollier, *La Renaissance des communs. Pour une société de coopération et de partage*, éd. ECLM, 2014, et un ouvrage collectif remarquable publié en 2004, *Sharing Power : Learning by Doing in Co-management of Natural Resources throughout the World*, coordonné par Grazzia Borrini-Feyerabend, Michel Pimbert, Taghi Farvar, Ashish Kothari, Yves Renard (IIED, UICN, CEESP, Cenesta), aujourd'hui disponible aussi en français.

Partout dans le monde, les instances intermédiaires de gouvernance, entre les personnes et les États, sont remises en cause. L'existence des « communautés » historiques est questionnée, l'autonomie de gestion de leurs territoires n'est pas respectée. Des instances de gouvernance sont très souvent créées d'en haut, les gouvernements locaux étant souvent plus des institutions décentralisées de l'État central que les représentants de la population locale.

Le maintien à l'identique des régulations apportées par les familles et les groupes de parenté n'est ni souhaitable, ni possible. Il n'est pas possible du fait des mutations profondes que connaissent les sociétés. Il n'est pas souhaitable parce que les fonctionnements des communautés rurales qui ont existé jusqu'à présent sont loin d'être toujours respectueux des droits des personnes qui les composent. Nous l'avons mentionné pour les droits des femmes ; c'est aussi le cas des systèmes de castes, des systèmes fonctionnant grâce à l'exploitation de captifs, voire parfois encore d'esclaves, de la soumission des jeunes à des décisions des aînés qui peuvent ne plus répondre à l'intérêt des générations futures.

Les transformations de l'environnement naturel mais aussi social et technologique des « communautés » sont maintenant trop rapides pour que leurs mécanismes et institutions de régulation et de gouvernance internes puissent s'adapter en temps réel. Les jeunes sont les premiers à en subir les conséquences, et ils sont nombreux à souhaiter échapper au cadre familial traditionnel chaque fois que des opportunités apparaissent.

Ce sont les adaptations des mécanismes et des institutions de régulation qu'il convient d'accélérer, en reconnaissant celles qui existent encore, et en les accompagnant de la meilleure façon possible. Souvent, il sera nécessaire d'en instaurer de nouvelles. Pour ce faire, les études comparatives entre les situations observées dans des contextes différents apportent souvent des éclairages nouveaux. Ainsi, l'étude comparative du développement de la foresterie communautaire au Guatemala et au Cameroun a permis de montrer que la construction d'institutions de gouvernance intermédiaires efficaces entre l'État et les « communautés » était indispensable pour aller vers une gestion durable des forêts⁷¹. Il en est de la terre comme des forêts, René Dumont suggérait déjà en 1979 de sécuriser les terres des communautés pour formaliser les droits sur le foncier, en leur laissant la faculté de gérer en interne les droits comme elles le voulaient.⁷²

Dans certaines régions, le niveau de concentration des droits d'usage de la terre et des ressources qu'elle porte est devenu si fort que des redistributions seraient éminemment souhaitables. Les *Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale* des Nations unies le reconnaissent. Mais les conditions pour que de telles redistributions soient possibles sont très rarement réunies. Et même quand cela se produit, les efforts de redistributions radicales opérés sont rapidement remis en cause par

71. Voir les trois articles du dossier *La gouvernance des forêts au Cameroun et au Guatemala. Une réflexion croisée entre deux réalités*, AGTER, 2014. 1) Merlet M., Fraticelli M., « La foresterie communautaire. Regards croisés sur les expériences du Cameroun et du Guatemala » (AGTER, Fern). 2) Dionisio S., « Reconnaître des systèmes de gestion des droits collectifs de la terre et des ressources naturelles dans des contextes légaux divers, afin de penser des stratégies adaptées à chaque situation » (Utz Che, Guatemala). 3) Girón M., Juan R., « Organisation communautaire et action collective. Comment créer ou renforcer les capacités pour la gouvernance collective des ressources communes ? » (Acofop, Guatemala).

72. Voir Dumont René, « Réforme agraire : par où commencer ? », *Revue Cérès*, FAO, 1979. Cité par Merlet M. dans « L'optimisation de l'utilisation des ressources foncières. Une question stratégique de gouvernance, qui n'est plus seulement nationale, mais aussi locale, et mondiale », in : Dufumier Marc (coordinateur), *Un Agronome dans son siècle. Actualité de René Dumont*, éd. Karthala, 2002.

les transactions sur les marchés fonciers, qui conduisent de nouveau à de la concentration, lorsqu'aucun mécanisme de régulation de ceux-ci n'a pu être instauré. Dans ce cas comme dans celui d'une situation de départ caractérisée par une distribution moins inégalitaire des droits d'usage, la construction de mécanismes de régulation des transferts marchands de droits sur les terres est prioritaire. Reprenons pour développer cette affirmation un extrait des conclusions de l'étude commanditée par l'UEMOA sur les marchés fonciers en Afrique de l'Ouest et leur régulation.

« Les marchés des droits sur la terre nécessitent toujours des mécanismes de régulation pour être en mesure d'assurer une allocation des ressources conforme à l'intérêt général. Des outils doivent être construits pour chaque situation géographique et historique à partir de finalités et d'objectifs correspondant à un projet de société. Il n'y a pas de modèle transférable partout, mais prendre en compte les expériences existantes est très utile ! Les politiques foncières, agricoles et pastorales, économiques et sociétales doivent être cohérentes. Mais, pour pouvoir être effectifs, beaucoup d'outils de régulation supposent des institutions spécifiques, qu'il faut souvent mettre en place, et dont il faut assurer un fonctionnement adéquat.

La régulation des marchés fonciers ne se décrète pas, elle se construit dans le temps. La mise en place des outils doit être progressive, avec en parallèle un renforcement des capacités de gouvernance foncière des populations aux différents niveaux, locaux, nationaux, voire mondiaux. L'analyse des dysfonctionnements, inévitables, permettra de perfectionner progressivement les outils de régulation. Il sera toujours nécessaire d'actualiser et d'adapter constamment les dispositifs de régulation des marchés fonciers en fonction des changements du contexte social, économique et politique. Les populations concernées devront avoir un rôle central dans les processus de définition, de suivi, d'évaluation et de reformulation des instruments, pour pouvoir atteindre au mieux les objectifs. »⁷³

Les éléments théoriques présentés dans ce guide, sur la diversité des droits sur la terre et la diversité des ayants droit, individuels ou collectifs, sur le pluralisme juridique, sur l'analyse économique de la répartition de la richesse nette créée, sur les groupes de parenté et les autres institutions de gouvernance, constituent des outils utiles pour analyser les réalités sur lesquelles nous travaillons ou dans lesquelles nous vivons. S'ils ne couvrent pas l'ensemble des domaines clés, ils peuvent aider à renouveler nos approches d'acteurs du développement.

Le besoin de participation des populations concernées nous invite à aborder deux dernières questions essentielles, que nous n'avons pas suffisamment développées, celles des mécanismes politiques et des alliances.

Approfondir la démocratie, construire des alliances

Nous avons affirmé à plusieurs reprises la nécessité de prendre en compte « l'intérêt général », l'intérêt de tous. La démocratie implique la participation de tous les membres d'une communauté humaine de destin à la définition de ce qui est souhaitable. L'intérêt général ne peut être défini « à dire d'experts ». Des mécanismes de discussion et de confrontation impliquant de façon idéale tous les membres d'une communauté humaine, et au moins

73. Extraits de « Réguler les marchés fonciers ruraux : un cadre conceptuel, une gamme d'instruments possibles ». Intervention de M. Merlet à l'atelier d'Abidjan de juin 2017 lors de la présentation des résultats de l'étude régionale sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation commanditée par l'UEMOA (IPAR, AGTER, IRD, *op. cit.*).

un grand nombre d'entre eux dans des débats publics, sont indispensables pour pouvoir le définir. Une remise en cause des décisions prises par la communauté pour un temps doit pouvoir avoir lieu.⁷⁴

Souvent, de nouvelles communautés politiques devront être instituées, intégrant par exemple plusieurs communautés historiques distinctes présentes dans un même territoire. La question des échelles pose des problèmes difficiles. Le principe de subsidiarité est classiquement avancé pour attribuer à chaque niveau de gouvernance ses compétences propres. Il peut être l'occasion de ruptures politiques avec les citoyens, ruptures dont les conséquences peuvent être lourdes. Chacun devrait pouvoir prendre part aux débats sur les questions qui le concernent et sur la définition des mandats spécifiques à confier aux différentes échelles de compétences institutionnelles.

>> *Des mécanismes de consultation se développent aujourd'hui avec pour objectif de contribuer à améliorer le fonctionnement démocratique. Les plateformes multi-acteurs en sont un des exemples significatifs. Elles cherchent à rassembler différentes « catégories » d'acteurs, présentés comme des représentants du « gouvernement », de la « société civile » et du « secteur privé ». Ces expressions recouvrent chacune une grande diversité de personnes et d'entités aux intérêts spécifiques, et les personnes censées représenter chaque secteur n'ont souvent qu'une légitimité limitée, leurs positions risquant de ne pas refléter fidèlement la diversité des points de vue de toutes les citoyennes et tous les citoyens du pays. Ce que l'on appelle « secteur privé » recouvre souvent de manière abusive les grandes entreprises et non les producteurs agricoles familiaux, qui pourtant ne sont pas des acteurs étatiques. Alors que ceux-ci regroupent quelque 500 millions de structures de production dans le monde, qu'ils constituent le premier « employeur » et le premier producteur d'aliments, leurs organisations ne sont souvent présentes qu'au seul titre de la « société civile ». De telles occultations ou confusions peuvent légitimer des influences très contestables sur les orientations communes, tout comme la notion de « bonne gouvernance » devenue référence du système international de prescription économique et politique. Celle-ci pose comme salutaire la participation au débat public, sur un pied d'égalité, de ces trois ensembles d'acteurs : « décideurs politiques » ou « gouvernants », « société civile » et « entreprises ». Outre qu'ils masquent des disparités considérables, ils délimitent aussi les légitimités.*

Très souvent, dans de nombreux forums, la participation des citoyens n'est pas fondée sur le poids économique que représente le secteur auquel ils appartiennent. Seul le « secteur privé », c'est-à-dire en fait des grandes entreprises, a l'apanage de son apparente importance économique, dont nous avons rappelé précédemment la nature dans ce guide. La participation des citoyens n'est pas non plus fondée sur un principe fondamental d'égalité de pouvoir individuel sur les décisions politiques, qui sont largement du ressort des « décideurs politiques ». Mais en revanche, cette vision accorde aux grandes entreprises tout autant qu'aux citoyens (la société civile) la possibilité de défendre leurs intérêts (généralement de très court terme) dans le débat. Les effets de cette représentation ne sont pas anodins. Les plus graves nous semblant être qu'elle véhicule l'idée selon laquelle les citoyennes et les citoyens ne sont pas eux-mêmes les seuls et premiers détenteurs du pouvoir politique, et que les intérêts d'entreprises ont autant qu'eux à peser sur les décisions d'un pouvoir réservé aux gouvernants.

74. On pourra consulter entre autres sur les mécanismes de consultation le document *Développement territorial participatif et négocié. Un abrégé de proposition méthodologique*, Groppo Paolo (coord.), FAO, 2012.

Le défi de la participation des utilisateurs du foncier les plus marginalisés aux processus de débat et de décision oblige à s'interroger constamment sur les modalités sous lesquelles elle peut s'opérer. La prise en compte de l'accès à la terre pour les jeunes ne peut se raisonner sans aborder cette dimension politique.

Mais, pour que les changements nécessaires puissent être engagés, il faudra aussi réussir à nouer des alliances entre les habitants des zones rurales, les jeunes ruraux en particulier, et d'autres groupes sociaux des zones urbaines. Ce sera partout nécessaire, et absolument indispensable là où les urbains sont devenus très largement majoritaires, comme c'est le cas en Europe et dans les Amériques.

Ces deux dernières dimensions, celle de la démocratie et celle des alliances, ne sont rappelées dans ce guide que pour mémoire. S'il n'est pas possible de les développer dans le cadre de cet ouvrage, elles ne devront pas être oubliées lors de l'analyse d'une intervention de développement, d'un projet ou d'une politique. Dans une large mesure, leur impact sur le long terme dépendra du degré et de la qualité de l'implication des habitants et de l'appui des populations non directement concernées qui pèsent dans les mécanismes de prise de décision. ●

PARTIE V

Grille d'analyse d'un projet ou d'une politique de développement avec un prisme « jeunes »

La grille présentée ici peut être appliquée indifféremment à un « projet de développement » ou à une « politique de développement ». Toutefois, l'importance relative des différentes questions à instruire ne sera pas la même dans les deux cas. Nous avons fait le choix de ne rappeler cette double visée que dans le résumé de l'intervention qui sera analysée. Dans la grille proprement dite, pour simplifier, nous parlerons « d'intervention » ou parfois de « projet », en sous-entendant qu'il peut s'agir selon les cas d'un véritable « projet de développement » ou d'une « politique de développement ».

Cette grille peut être utilisée par le personnel des institutions qui intervient dans l'aide au développement à différents moments de l'élaboration de politiques ou de l'ingénierie des projets de développement.

- >> Elle peut servir lors de l'élaboration de documents généraux d'orientation, à usage interne ou public, portant sur des activités ou des champs particuliers, ou sur des questions globales ou transversales.
- >> Elle peut aussi être utilisée aux différentes étapes de ce qu'il est usuel d'appeler « le cycle du projet », lors de la formulation de la première proposition, lors de la mission d'identification destinée à lui faire prendre forme, lors de l'étude de faisabilité beaucoup plus approfondie qui sera mise en œuvre si les propositions de la mission d'identification ont été validées, lors de la mission d'évaluation *ex ante* qui sera effectuée après validation et relecture critique des résultats de la mission d'identification, ou même lors d'évaluations *ex post*, qui permettent souvent de disposer d'informations plus nombreuses et plus précises que les projections faites avant la mise en place d'un « projet ».

Les utilisateurs pourront faire partie des institutions de coopération, bilatérales ou multilatérales, ou être des consultants sous-traitants qui interviennent à ces différents stades. Mais ils pourront aussi être des membres des gouvernements nationaux ou locaux, ou des membres d'organisations de la société civile des pays concernés, d'organisations non gouvernementales, ou de mouvements politiques cherchant à affiner leurs programmes.

La grille n'a pas pour ambition de permettre à son utilisateur de répondre à toutes les questions posées. Elle vise avant tout à lui faire se poser des questions qu'il ne se serait pas nécessairement posées spontanément, et à lui faire prendre conscience des enjeux qu'elles sous-entendent. Si cela se produit, ce sera déjà un pas en avant considérable.

Le guide et la grille permettent à des utilisateurs ayant des formations diverses et n'ayant pas nécessairement des connaissances approfondies en anthropologie de prendre en compte la complexité des formes d'organisation des groupes sociaux fondés sur des relations de parenté et d'alliance. Les illustrations, à titre d'exemples, sont présentes dans le guide d'accompagnement et non dans la grille elle-même. Ces outils devront être améliorés, complétés voire corrigés au fur et à mesure qu'ils seront testés et confrontés à la réalité.

Il faudrait idéalement élaborer pour chacun de ces usagers des outils spécifiques, adaptés à leurs besoins. La grille que nous proposons pourra paraître beaucoup trop détaillée à certains utilisateurs, ou au contraire trop peu développée sur certains aspects à d'autres. Elle constitue une base commune, qui se veut intelligible pour un vaste public. Elle pourra servir à définir ultérieurement les outils spécifiques qui seront considérés comme nécessaires, comme par exemple des « tableaux de bord » ou des « fiches d'alerte » destinées aux décideurs qui permettraient sur la base de réponses à quelques questions simples de pointer ou non la nécessité de regarder la question des jeunes et de leur accès à la terre. Elle pourra aussi orienter la commande d'études anthropologiques, agronomiques ou économiques ciblées pour faire plus de lumière sur les points essentiels de la grille auxquels il est impossible de répondre en l'état actuel des connaissances.

Grille d'analyse d'un projet de développement ou d'une politique publique avec un prisme « jeunes »

afin de mieux prendre en compte les intérêts des générations futures

Résumé de l'intervention

Intitulé de l'intervention	
Nature de l'intervention	<i>Projet de développement ou politique</i>
Espace géographique concerné	
Période d'exécution	
Public cible	
Objectif général	
Objectifs spécifiques	
Principales caractéristiques de l'intervention	
Financement	
Positionnement de l'analyse	<i>Élaboration d'un cadre d'intervention global, analyse ex ante de projet, analyse ex post de projet, etc.</i>

Première partie : Compréhension du contexte

A – Les familles. Évolutions et situation actuelle

a. Typologie des familles sur l'aire de l'intervention

Voir Partie I. De la diversité des groupes sociaux fondés sur la parenté

- Quels types de familles sont présents dans la zone (familles nucléaires ou élargies, lignages, communautés domestiques, etc.) ?
 - Sont-ils le fait de groupes ethniques ou de groupes sociaux distincts ?
 - Sont-ils hiérarchisés ou articulés, par exemple par l'antériorité de l'installation de certaines familles dans la zone (familles fondatrices des villages, familles de migrants, etc.), par des origines sociales distinctes, etc. ?
 - Comment sont-ils liés à la différenciation et aux évolutions des systèmes de production et de commercialisation ? .../...

<p>a. Typologie des familles sur l'aire de l'intervention [suite]</p> <p>Voir Partie I. De la diversité des groupes sociaux fondés sur la parenté</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelles personnes dans ces familles prennent les différentes décisions, et avec quelle portée (mariages, gestion du patrimoine familial, gestion et/ou transferts de droits d'usage sur les terres, transfert des connaissances, organisation de la production, répartition des produits et constitution de réserves/greniers, utilisation des revenus de la famille, etc.)? ● Quelles évolutions récentes peut-on observer dans la structure et le fonctionnement de ces différents types de familles? Quelles en sont les conséquences pour les jeunes?
<p>b. Stratégies d'alliances familiales (mariages, etc.) et hors familles</p> <p>Voir Partie I. De la diversité des groupes sociaux fondés sur la parenté</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Des stratégies d'alliance entre familles sont-elles développées? D'autres stratégies d'alliance se développent-elles localement ou avec l'extérieur? ● Les unions matrimoniales sont-elles formalisées et impliquent-elles l'engagement des parentèles des époux? Les femmes doivent-elles se déplacer dans la famille de leur époux au moment du mariage? Si oui, en quoi cela fragilise-t-il la position de la femme et de ses enfants, notamment en matière d'accès à la terre et de soutien?
<p>c. Analyse des différents systèmes de production (en lien avec les types de famille)</p> <p>Voir Partie I. Caractérisation des structures de production</p> <p>et</p> <p>Partie I. Reproduction des hommes et des femmes, et production</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelle est la répartition des rôles, responsabilités et droits de chacun des membres de l'unité familiale dans la mise en valeur des différentes parcelles de l'exploitation agricole familiale? Quelles cultures sont-elles produites collectivement? Les différents membres de l'unité familiale ont-ils accès à des parcelles individuelles? ● Les différents membres de l'unité familiale ont-ils d'autres sources de revenus/activités complémentaires aux activités agricoles, associées ou non aux migrations? Les activités de chasse, de cueillette, de pêche, d'artisanat, complètent-elles le revenu des familles? ● Quelle division sociale du travail existe en leur sein (activités menées par tous les membres, par certains membres en particulier)? Qui bénéficie du fruit de ces différents travaux (les femmes, les jeunes, les anciens, tous, etc.)? ● La division sociale du travail est-elle identique dans les systèmes pastoraux existant localement? ● Existe-t-il dans la zone des projets d'aménagement de périmètres irrigués ou de fronts pionniers? Si oui, comment les affectations de terres prennent-elles en compte les jeunes générations et celles à venir? ● Existe-t-il dans la zone des projets d'extension des terres agricoles? Quels sont les espaces concernés (forêts, parcours, etc.) et quelles sont les modalités d'accès au foncier pour les différentes catégories de population dans ces espaces? ● Identifier les complémentarités ou les incompatibilités entre les calendriers de travail annuels dans le système de production familial et les autres activités que les membres, notamment les jeunes, peuvent ou pourraient avoir sur l'espace du projet ou à l'extérieur.

<p>c. Analyse des différents systèmes de production (en lien avec les types de famille) [suite]</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelle est la place faite aux jeunes dans cette répartition sociale du travail et de l'accès à la terre dans les exploitations agricoles familiales ? Quelle incidence ces modalités de production ont-elles sur l'intégration des jeunes au fonctionnement de la société et sur leur autonomisation (facteurs favorables et défavorables) ? ● Les opportunités présentes localement permettent-elles le développement de la pluriactivité, et dans quelles conditions ?
<p>d. Solidarités et tensions intrafamiliales (hommes et femmes)</p> <p><i>Voir Partie I. Des personnes et des communautés. Quels mécanismes de gouvernance?</i></p> <p>et</p> <p><i>Partie I. Développement des relations marchandes et transformations des formes de gouvernance</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quels sont les mécanismes de solidarité mis en œuvre au sein des familles/groupes de parenté : <ul style="list-style-type: none"> - pour la prise en charge des vieux ; - en cas de maladie, de veuvage, de divorce ? ● Quels dispositifs non familiaux ont-ils éventuellement pris totalement ou en partie le relais de ces mécanismes (assurance maladie, retraite, etc.) ? ● Quelles sont les obligations sociales auxquelles chacun des membres de la structure familiale est assujéti vis-à-vis des autres ? Comment s'opère cette prise en charge, au niveau de la famille nucléaire, de la famille élargie, etc. ? ● Quels sont les droits et devoirs des uns envers les autres ? Quels sont les facteurs qui fragilisent ces solidarités ? ● Observe-t-on des conflits entre enfants et parents, entre hommes et femmes ? Si oui, sur quoi portent-ils ?
<p>e. Formes d'accès au travail en dehors du cadre familial</p> <p><i>Voir Partie I. Développement des relations marchandes et...</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quels sont les systèmes d'accès au travail en dehors du cadre familial (travail salarié, métayage, etc.) et quelle est leur importance au regard du travail familial ? ● Quelles sont les conséquences de ces formes d'accès au travail hors de la famille pour les jeunes ?
<p>f. Itinéraires d'autonomisation des jeunes et accès à la terre (hommes et femmes) en lien avec les types de familles</p> <p><i>Voir Partie II. Comment raisonner et analyser les différentes modalités de l'accès des jeunes à la terre ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quels sont les cycles de vie des personnes et des familles ? ● Quelles grandes étapes (passage à l'âge adulte, mariage, etc.) marquent le processus d'insertion des jeunes hommes et des jeunes femmes dans le système de production agricole, dans la gestion du patrimoine familial (capacité à jouir de sa propre force de travail, autonomie résidentielle, consommation autonome, autonomie financière, etc.) ? ● Existe-t-il des pratiques de mise à disposition temporaire/transitoire de terres, pour les femmes, ou pour les enfants avant que ceux-ci ne deviennent des adultes ? Dans quelles conditions, quelle temporalité, et avec quelle autonomie de gestion et d'utilisation des produits ? ● Lors de la constitution de nouveaux ménages : <ul style="list-style-type: none"> - ceux-ci vivent-ils sur les terres de la famille ou du lignage (du jeune homme ou de la jeune femme) et peuvent-ils commencer à y développer leur propre production ? - ou bien doivent-ils chercher des terres en dehors de la famille (prêt, location, etc.) ? - ou migrer sur des espaces « vierges » ou dans d'autres régions en attendant un « héritage » ultérieur ? <p style="text-align: right;">.../...</p>

f. Itinéraires d'autonomisation des jeunes et accès à la terre (hommes et femmes) en lien avec les types de familles [suite]

Voir Partie II

- À quel âge et dans quelles circonstances s'opère la transmission du patrimoine (à la mort des parents, de leur vivant, lors des mariages des enfants, etc.) ?
- À quel âge et dans quelles circonstances les enfants et les jeunes commencent-ils à pouvoir bénéficier directement des fruits de leur travail ?
- Quelle est la participation des enfants aux travaux familiaux ? Y a-t-il concurrence entre la scolarité et ces travaux ?
- Quelles sont les mobilités (villes-campagnes, mines, etc.) dans la trajectoire des jeunes ?
- Quels sont les niveaux d'instruction des jeunes, leurs compétences professionnelles, leurs possibilités d'accéder à des connaissances extérieures à leur communauté ?
- Les jeunes envisagent-ils leur avenir plutôt dans l'agriculture ou dans d'autres secteurs ?
- Existe-t-il sur l'aire du projet une partie des jeunes en rupture avec leur famille ? Dans ce cas, quelles incidences peut-on observer sur leurs conditions de vie ?
- Existe-t-il localement des organisations de jeunes ou des organisations de producteurs qui se mobilisent en faveur d'un meilleur accès des jeunes à la terre, etc. ? Ces mobilisations sont-elles articulées à des enjeux politiques ?

g) Nature des droits fonciers et modalités de transfert de ces droits au sein des familles (hommes et femmes)

Voir Partie I. Développement des relations marchandes et transformations des formes de gouvernance.

et

Partie II. Comment raisonner et analyser les différentes modalités de l'accès des jeunes à la terre ?

- Quelles sont les modalités de transmission des droits à l'intérieur des familles (donation, héritage, délégation de droits) ? Quels droits sont-ils transmis, et quelles obligations pour les bénéficiaires et contreparties envers les frères et sœurs écartés les accompagnent-elles ?
- Qui dans la famille détient des droits d'usage ou des droits d'administration sur les espaces agricoles (sols, arbres) et forestiers, sur les bâtiments, sur l'eau ? De quelle nature sont ces droits et d'où viennent-ils ?
- Ces transferts de droits sont-ils égalitaires ou inégalitaires, entre les hommes et les femmes, entre les frères et sœurs aînés et les cadets ? À quels registres de normes se réfèrent ces pratiques (droit coutumier, religion, législation nationale, etc.) ?
- En quoi ces modalités favorisent-elles ou défavorisent-elles les jeunes hommes ou les jeunes femmes, ou certains jeunes en particulier ?
- En quoi les rapports fonciers, les droits fonciers, sécurisent-ils ou non les systèmes de production ? Quels sont les facteurs d'exclusion de l'accès aux droits d'usage ?
- Existe-t-il des transferts de droits fonciers internes aux familles qui s'accompagnent de compensation en argent ou en nature ? Ces transferts sont-ils définitifs ou réversibles ? S'agit-il d'un fonctionnement de marché, ou de pseudo-marché ?

<p>g) Nature des droits fonciers et modalités de transfert de ces droits au sein des familles (hommes et femmes) [suite]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les avantages et quels sont les inconvénients des politiques de formalisation des droits fonciers par des titres fonciers que l'on applique aux terres et aux ressources des familles, des lignages ou des communautés domestiques ? • Existe-t-il d'autres formes de droits fonciers formalisés (attestations, certificats, etc.) plus souples que les titres fonciers formels accessibles aux jeunes ?
<p>h) Modalités de transfert de droits fonciers hors de la famille ou du lignage</p> <p><i>Voir Partie I. Développement des relations marchandes et transformations des formes de gouvernance.</i></p> <p><i>et</i></p> <p><i>Partie II. Comment raisonner et analyser les différentes modalités de l'accès des jeunes à la terre ?</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles divergences, quelles incompatibilités ou au contraire quelles convergences existe-t-il entre les systèmes de droits fonciers coutumiers gérés au sein des familles ou des communautés et le cadre légal national ? • Quelles modalités de transfert temporaire (location, prêt, métayage, etc.) existent pour permettre à des personnes d'accéder au foncier en dehors de leur famille ou lignage ? • Quelles modalités de transfert de droits définitifs vers des bénéficiaires non membres de la famille ou du lignage existent ? • Qui a le droit de vendre des droits de propriété ou d'usage pour une certaine période, selon les règles de la communauté domestique ? Qui sont les vendeurs de fait dans la situation actuelle ? Qui sont les acquéreurs ? Quel est le degré de proximité familiale, sociale, entre vendeurs et acquéreurs ? • Comment sont organisés les marchés fonciers ? Comment sont-ils régulés ? Sont-ils des facteurs d'exclusion, de régulation des relations familiales, etc. ? • Comment sont reconnus les transferts de droits fonciers, les transferts de droits d'usage ? Ces transferts sont-ils formalisés ? Comment ?

B – Les autres organisations et institutions qui contribuent à la gouvernance des terres et des ressources naturelles sur l'aire de l'intervention

<p>a. Identification des systèmes de production ne relevant pas de logiques « familiales/paysannes »</p> <p><i>Voir Partie I. Caractérisation des structures de production</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existe-t-il dans la zone d'intervention, ou en relation apparente avec celle-ci, des entreprises capitalistes à salariés, des systèmes fonctionnant sur la base de travailleurs captifs, etc. ? (Voir définitions dans le guide, et développement dans la grille dans le chapitre 3.) • Quelle est leur emprise sur le foncier et sur la circulation du travail, sur l'accès aux autres ressources, notamment l'eau ? • Existe-t-il dans la zone des projets d'agriculture contractuelle ? Comment prennent-ils en compte les jeunes ?
<p>b. Identification des institutions de gouvernement local</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Institutions traditionnelles, communautés... : <ul style="list-style-type: none"> - Nature et fonctionnement - Sont-elles reconnues par l'État ? Existent-elles juridiquement ? • Gouvernements locaux, municipalités... : <ul style="list-style-type: none"> - Leurs membres sont-ils élus ou nommés par l'État central ? - Quelles sont leurs fonctions et de quels moyens disposent-ils ? - Quel degré d'autonomie ont-ils par rapport au pouvoir central ?.../...

<p>c. Caractérisation des différents systèmes de gouvernance des ressources naturelles existants, non directement liés à des structures familiales</p> <p><i>Voir Partie I. Développement des relations marchandes et transformations des formes de gouvernance</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Lister et décrire les systèmes de gouvernance existants par type de ressources naturelles. ● Ces systèmes fonctionnent-ils en autonomie locale ou pas (participation de l'État, etc.)? ● Quelle est la composition de leurs instances de décision ? Existe-t-il des contre-pouvoirs ? ● Comment ont évolué dans un passé récent ces différents mécanismes ? ● Pour chacune de ces questions, quelles sont les incidences pour les jeunes ?
<p>d. Coexistence, superpositions, interactions, contradictions entre différents systèmes de gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Comment s'articulent ou, à l'inverse, entrent en contradiction les modalités de régulation et de reconnaissance des transferts de droits dans les cadres coutumiers/familiaux et celles des dispositifs institutionnels et légaux du droit (national) ? ● Quelles évolutions constate-t-on dans le poids respectif de chacune d'entre elles ? Quelles en sont les conséquences ?

C – Caractéristiques principales du système agricole analysé	
<p>a. Description de la zone du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Décrire le milieu naturel (sols, relief, climat, disponibilité en eau de surface et souterraine, couvert végétal, sous-sol, etc.). ● Les aménagements (routes, urbanisation, ports, irrigation, etc.). ● Rappel des grands traits de l'histoire de l'occupation de l'espace.
<p>b. Dynamiques agricoles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quels sont aujourd'hui les différents modes d'utilisation du milieu ? ● Quels sont les principaux systèmes de production ? ● Comment ont-ils évolué historiquement, comment se sont-ils différenciés ?
<p>c. Dynamiques démographiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelles sont les différentes dynamiques démographiques que l'on observe dans la zone du projet, ou d'une façon plus générale dans la région ? Ont-elles connu des inflexions au cours des dernières décennies ? ● Quels types de migrations existent (émigration ou immigration, temporaire ou définitive, saisonnière ou non, etc.) ?
<p>d. Principales composantes du « système agricole »</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quels systèmes de production agricole (au sens large) sont implantés dans la zone d'intervention ? (Voir guide pour les définitions des catégories.) <ul style="list-style-type: none"> - Systèmes de production « familiaux » ? - Entreprises (capitalistes ou socialistes) utilisant principalement de la main-d'œuvre salariée ? - Coopératives ? - Autres ?

<p>d. Principales composantes du « système agraire » [suite]</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Comment ces systèmes s'insèrent-ils dans des filières et dans les marchés ? Quelles entreprises de transformation ou de services (commercialisation, industries ou artisanat à usage local, gestion d'infrastructures d'irrigation, etc.) sont-elles présentes ou travaillent-elles dans la zone ? ● Quelles institutions, privées ou publiques, de services aux personnes (écoles, maisons de retraite, etc.) existent-elles dans l'aire d'intervention ?
<p>e. Dynamiques internes dans la zone du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Décrire les principaux échanges et marchés de produits et de services qui existent localement. ● Quelles sont les opportunités d'emploi en dehors des structures familiales, dans l'agriculture ou dans d'autres secteurs ? Peut-on avoir une idée des différences de rémunération entre le travail à l'extérieur et le travail dans l'agriculture dans le cadre familial ? ● Quelle est l'importance des flux de travail entre les différents secteurs ? Sont-ils saisonniers ? Qui mobilisent-ils ?
<p>f. Liens avec l'extérieur. Entre le rural et l'urbain, entre ville et campagne, mais aussi avec d'autres espaces ruraux</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quels sont les principaux liens qui connectent la zone du projet à l'extérieur ? ● Quels sont les principaux flux marchands avec l'extérieur (productions et consommations) ? ● Quels sont les principaux flux de force de travail ? Sont-ils saisonniers ? Qui migre et pour réaliser quel type d'activité ? S'agit-il de migrations définitives ou temporaires ? Quel niveau de rémunération peut obtenir un migrant ? ● Quels sont les principaux flux de ressources financières entre la zone du projet et l'extérieur (subventions, investissements, envois d'argent des migrants à leurs familles, etc.) ?

Deuxième partie : L'évaluation d'une intervention

A – Retour sur la description de l'intervention après l'examen mené dans la première partie. En quoi la formulation prend-elle explicitement en compte les jeunes et l'intérêt des générations futures ?

<p>a. Caractérisation de l'intervention</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● S'agit-il d'un projet de développement territorial ou d'une politique à mettre en place dont on cherche à évaluer l'impact au niveau local ? ● L'intervention envisage-t-elle explicitement dans sa formulation l'impact qu'elle aura sur les jeunes et, d'une façon plus générale, sur les générations futures ? ● L'intervention prévoit-elle une composante visant explicitement les jeunes hommes et/ou les jeunes femmes ? ● L'intervention prévoit-elle un ou des indicateur(s) de suivi spécifique pour les jeunes ?
--	--

b. Identification des bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none">● Qui sont les principaux « bénéficiaires » que le projet met en avant dans sa formulation ? Sont-ils considérés comme des « individus », ou sont-ils perçus comme des « personnes insérées dans des groupes sociaux » fondés ou non sur des rapports de parenté et d’alliance ?● Est-ce que le projet prévoit de réaliser un diagnostic « jeunes » afin de comprendre leur place au sein des familles, leurs stratégies d’évolution et leurs trajectoires de vie ?● Est-ce que les besoins des jeunes au sein des exploitations familiales et des jeunes en phase d’autonomisation sont pris en compte de manière spécifique ?● Quels impacts sur les jeunes pourra produire la promotion d’activités nouvelles, qui offriront des opportunités de travail attractives et concurrenceront les activités « traditionnelles » ?
c. Impact sur l’évolution des structures agraires	<ul style="list-style-type: none">● En quoi l’intervention se propose-t-elle de modifier l’évolution des structures agraires qui est en cours (taille des exploitations et nature/rationalité des unités de production) ?● Les modifications des structures agraires sont-elles immédiates et directes (par exemple lorsqu’un projet appuie l’installation de producteurs, en lien avec des programmes d’aménagement de zones de colonisation en régions forestières ou de savanes, de périmètres irrigués, de drainage et assèchement de marais, sur les terres d’exploitations affectées par une réforme agraire ou des mécanismes de fonds de terre, etc.) ?● Les modifications attendues sont-elles au contraire censées résulter d’une inflexion de tendances existantes sur le moyen ou le long terme ?
d. Impact sur l’évolution des structures familiales	<ul style="list-style-type: none">● En quoi le projet (ou la politique) peut-il (elle) modifier la nature des familles et leur fonctionnement, directement ou indirectement (effets induits) ?● Le projet prévoit-il des dispositifs d’accompagnement des évolutions des mécanismes de gouvernance existants, à l’intérieur des « familles » ou des « communautés » (médiation intrafamiliale, médiation intracommunautaire, par exemple) ?

B – Appréciation de la pertinence de l'intervention à partir de son impact sur les dynamiques préexistantes

1. Dimensions économiques

La méthode d'évaluation économique permet de comparer les situations avec et sans projet. Aussi les réponses doivent-elles permettre d'évaluer la différence entre les trajectoires avec ou sans projet.

a. Structures agraires	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelle sera la différence d'évolution des structures agraires au cours des prochaines décennies (nature et taille des unités de production) avec ou sans intervention ? ● Comment l'accès au foncier des jeunes se modifiera-t-il avec ou en l'absence d'intervention ?
b. Création nette de richesse (valeur ajoutée)	<ul style="list-style-type: none"> ● L'évaluation économique met-elle en évidence une création nette de valeur ajoutée sur le territoire ? ● Quelles en sont les sources ?
c. Évolution de la répartition de la valeur ajoutée entre les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ● Qui bénéficiera de l'augmentation de la création de valeur ? Qui sera perdant, le cas échéant ? ● Comment évoluerait la répartition de la valeur ajoutée entre les acteurs, sans intervention ? ● Comment évoluera la répartition de la valeur ajoutée au sein des structures de production, entre la main-d'œuvre familiale, la main-d'œuvre salariée, permanente, temporaire, les détenteurs du foncier, les banques (ou autres assimilés), les collectivités et l'État ? ● Comment évoluera avec l'intervention la répartition de la valeur ajoutée au sein de la filière (approvisionnement, production, commercialisation, transformation) ? ● Quelle part de cette valeur ajoutée ira à des jeunes ? ● La valeur ajoutée restera-t-elle plus ou moins dans la zone du projet avec l'intervention ?

2. Dimension écologique : replacer les questionnements fonciers dans les cadres de gestion environnementaux et sociaux des projets

a. Importance des ressources non renouvelables utilisées et de l'environnement (biodiversité, matière organique, eau)	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelles sont les ressources non renouvelables utilisées ? Quelles sont les évolutions ? ● Des études d'impact environnemental et social (EIES) ont-elles été effectuées en intégrant les enjeux liés au foncier en ce qui concerne la biodiversité (naturelle et domestique), la gestion de la matière organique (stockage par les sols et les arbres, et recyclage de la matière organique), l'eau ?
b. Préservation de la biodiversité (naturelle et domestique)	<ul style="list-style-type: none"> ● Comment va évoluer la biodiversité naturelle et domestique ?

<p>c. Gestion de la matière organique et évolution</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Comment est maintenue la fertilité des sols? Est-ce à partir de la gestion de la matière organique existant localement ou sur la base de transferts de l'extérieur? ● Comment évoluera le stock de carbone avec les changements d'usage des sols, avec la forestation ou la déforestation?
<p>d. Gestion de l'eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Comment évolueront les modalités d'accès à l'eau (eau superficielle, retenues d'eau, eau souterraine)? Qui gagnera? Qui perdra?
<p>e. Contribution au réchauffement climatique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelles seront les évolutions des émissions de gaz à effet de serre?
<p>3. Dimension sociale des implications de l'intervention et conséquences pour les jeunes et les générations futures</p>	
<p>a. Effets sur les structures familiales et transition générationnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Comment évoluent les structures familiales et les stratégies démographiques? Quelles en sont les conséquences sur les solidarités intergénérationnelles (formation des jeunes, prise en charge des anciens)? ● En quoi l'intervention peut-elle transformer les mécanismes de transfert de droits d'usage entre les générations?
<p>b. Maintien de la paix</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Comment peuvent évoluer des tensions internes dans la zone, ou en dehors de la zone?
<p>c. Réduction des inégalités</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Les inégalités vont-elles diminuer ou augmenter?
<p>d. Résilience des structures sociales, solidarités, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelles modifications relatives à la prise en charge des enfants et des aînés, et d'une façon plus générale, aux différents mécanismes de solidarité, peut-on attendre de l'intervention? En quoi cela changera-t-il la résilience des groupes de parenté?
<p>4. Dimension politique des implications de l'intervention, exploration des modifications prévisibles de la gouvernance des ressources naturelles. Conséquences pour les jeunes et les générations futures</p>	
<p>a. Effets sur les instances de gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Comment vont évoluer les instances de gouvernance des ressources naturelles, notamment des sols? ● Si de nouvelles instances prennent le relais des mécanismes antérieurs, l'apprentissage nécessaire a-t-il été bien prévu?
<p>b. Gestion des contradictions et des difficultés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quelles contradictions peuvent-elles apparaître entre les différentes institutions? ● Comment les populations pourront-elles apprendre des succès, mais aussi des échecs? ● En cas d'échec d'une mesure ou d'une politique, quelles seraient les conséquences? Les processus seraient-ils réversibles ou pas?
<p>c. Impact pour les jeunes et les générations futures</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Quels impacts, directs ou indirects, aura l'intervention sur l'engagement politique des jeunes hommes et des jeunes femmes au sein du territoire?

C – Bilan et perspectives. Possibilités d'amélioration de l'intervention et/ou alternatives au projet ou à la politique	
a. Notation globale de l'intervention	<ul style="list-style-type: none"> ● Faire un bilan des effets positifs et des effets négatifs pointés lors de l'examen des différentes dimensions prises en compte, économique, écologique, sociale et politique à l'échelle locale, à l'échelle nationale et vis-à-vis des enjeux mondiaux. ● Évaluer tout particulièrement l'impact de l'intervention sur l'évolution des structures agraires, l'installation des jeunes dans l'agriculture et l'emploi.
b. Améliorations possibles du projet	<ul style="list-style-type: none"> ● Identifier les améliorations ponctuelles, compléments, mécanismes compensatoires de l'intervention évaluée qui pourraient améliorer le projet, sans en modifier profondément la nature.
c. Interventions alternatives	<ul style="list-style-type: none"> ● Explorer d'autres possibilités de projets de développement ou de politiques pouvant être de nature radicalement différente, susceptibles de ne pas avoir les mêmes inconvénients que le projet actuel d'intervention. ● Évaluer de façon exploratoire l'ordre de grandeur des principaux indicateurs qui pourraient caractériser ces projets alternatifs, afin de les comparer à ceux du projet actuel.
d. Conclusions	<ul style="list-style-type: none"> ● Sur la base de ces observations et de ces explorations d'autres pistes de travail, formuler une recommandation d'acceptation, de modification marginale, ou au contraire de reformulation profonde du projet ou de la politique. ●

BIBLIOGRAPHIE

Revue de littérature réalisée dans le cadre du chantier du Comité technique « Foncier & développement »

- RANGÉ Charline (2018), Chantier « Structures agraires et accès des jeunes à la terre », Revue de littérature, 30 p. Cette revue qui analyse plus de 120 documents liés à la problématique est disponible sur le site web du CTFD dans Merlet M., Levesque R., Rangé C., Benkahla A. (dir.), *Structures agraires et accès des jeunes à la terre : gestion intrafamiliale du foncier et stratégies d'autonomisation des jeunes*, Regards sur le foncier n° 7, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, Paris, mai 2019. <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Regards-sur-le-Foncier-7-Jeunes-et-structures-agraires-VF.pdf>

Bibliographie citée dans le guide

- AGTER et Terre d'Europe SCAFR (2011 à 2016), *Politiques foncières et histoire agraire en Europe*. http://www.agter.org/bdfff/thesaurus_dossiers/motcle-dossiers-8.html#Onglet_Presentation
- BOLLIER David (2014), *La Renaissance des communs. Pour une société de coopération et de partage*, éd. ECLM, 189 p.
- BORRINI-FEYERABEND G., PIMBERT M., FARVAR T., KOTHARI A. et RENARD Y. (2004), *Sharing Power: Learning by Doing in Co-management of Natural Resources throughout the World*, IIED, UICN, CEESP, Cenesta, 496 p.
- BOURGEOT André (1995), *Les sociétés touarègues*, Karthala, 542 p.
- BRON-SAÏDATOU Florence (2015), *La gouvernance foncière au Niger : malgré des acquis, de nombreuses difficultés*, Fiche Pays n° 7 du Comité technique « Foncier & développement », 37 p.
- CALAME Pierre (2018), *Petit traité d'œconomie*, éd. ECLM, 191 p. http://docs.eclm.fr/pdf_livre/396PetitTraiteDOEconomie
- COCHET Hubert (2017), « Capital-labour separation and unequal value-added distribution: repositioning land grabbing in the general movement of contemporary agricultural transformations », *The Journal of Peasant Studies*.

- COLIN J.-P., KOUAMÉ G., SORO M. (2019), « Les dimensions intrafamiliales de l'accès des jeunes à la terre : éclairages depuis le Sud-Comoé (Côte d'Ivoire) », in : MERLET M., LEVESQUE R., RANGÉ C., BENKAHLA A. (dir.), *Structures agraires et accès des jeunes à la terre : gestion intrafamiliale du foncier et stratégies d'autonomisation des jeunes*, Regards sur le foncier n° 7, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, Paris, mai 2019. <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Regards-sur-le-Foncier-7-Jeunes-et-structures-agraires-VF.pdf>
- COLIN L., PETIT V., JAMART C. (2010), Capitalisation sur l'expérience du Code rural au Niger. Ensemble pédagogique pour l'animation de projections-débats, AGTER, E-Sud Développement, Financement AFD, Inter-Réseaux. Livret bilingue français-anglais (47 p.) et film documentaire de 39' « Du conflit à la concertation, l'expérience du Code rural au Niger » disponible en français, anglais, wolof, dioula, fulfulde et haoussa (+40' de bonus). http://www.agter.org/bdf/fr/thesaurus_dossiers/motcle-dossiers-20.html
- COMITÉ TECHNIQUE « FONCIER & DÉVELOPPEMENT » (2010), *Les appropriations de terres à grande échelle : analyse du phénomène et propositions d'orientations*. <http://www.foncier-developpement.fr/publication/appropriation-de-terres-a-grande-echelle>
- COMITÉ TECHNIQUE « FONCIER & DÉVELOPPEMENT » (2014), *Guide d'analyse ex ante de projets d'investissements agricoles à emprise foncière*. <http://www.foncier-developpement.fr/publication/guide-danalyse-ex-ante-de-projets-dinvestissements-agricoles-a-emprise-fonciere/>
- COMITÉ TECHNIQUE « FONCIER & DÉVELOPPEMENT » (2015), *La formalisation des droits sur la terre dans les pays du Sud. Dépasser les controverses et alimenter les stratégies*. <http://www.foncier-developpement.fr/publication/la-formalisation-des-droits-sur-la-terre-dans-les-pays-du-sud/>
- COMITÉ TECHNIQUE « FONCIER & DÉVELOPPEMENT » (2017), *Opportunités et défis d'une approche par les communs de la terre et des ressources qu'elle porte*. <http://www.foncier-developpement.fr/publication/opportunités-défis-dune-approche-communs-de-terre-ressources-portel/>
- COMITÉ TECHNIQUE « FONCIER & DÉVELOPPEMENT » (2018), *Hétérogénéité et différenciation des unités de production agricole européennes : illustrations des situations anglaise, allemande et française*, Note de synthèse n° 26. <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Note-de-synthese-26-3.pdf>
- DARDOT P. et LAVAL C. (2014), *Commun. Essai sur la révolution au XXI^e siècle*, éd. La Découverte, 593 p.
- DI MÉO G. (1998), *Géographie sociale et territoires*, Paris : Nathan Université, coll. fac géographie, 320 p.
- DI ROBERTO Hadrien (2019), « Stratégies d'autonomisation des jeunes et accès au foncier : entre migration et attachement à la terre, quel rôle pour la famille ? Étude de cas à Ambatomena dans les Hautes Terres à Madagascar », in : MERLET M., LEVESQUE R., RANGÉ C., BENKAHLA A. (dir.), *Structures agraires et accès des jeunes à la terre : gestion intrafamiliale du foncier et stratégies d'autonomisation des jeunes*, Regards sur le foncier n° 7, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, Paris, mai 2019. <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Regards-sur-le-Foncier-7-Jeunes-et-structures-agraires-VF.pdf>

- DIONISIO S. (2014), *Reconnaître des systèmes de gestion des droits collectifs de la terre et des ressources naturelles dans des contextes légaux divers, afin de penser des stratégies adaptées à chaque situation* (Utz Che, Guatemala). http://www.agter.org/bdffr/corpus_chemin/fiche-chemin-732.html
- DORIN B., HOURCADE J.-C., BENOIT-CATTIN M. (2013), *A World Without Farmers? The Lewis Path Revisited*, Cired, Working Paper 47.
- DUMONT René (1979), « Réforme agraire : par où commencer ? », *Revue Cérès*, FAO, 1979.
- DURAND Cédric (2014), *Le capital fictif. Comment la finance s'approprie notre avenir ?* éd. Les Prairies ordinaires, Paris, 218 p.
- FAO (2012), GROPPA Paolo (dir.), *Développement territorial participatif et négocié (DTPN). Un abrégé de proposition méthodologique*, 60 p.
- FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF (2018), *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2018. Renforcer la résilience face aux changements climatiques pour la sécurité alimentaire et la nutrition*, Rome, FAO.
- GASTELLU Jean-Marc (1980), *Mais, où sont ces unités économiques que nos amis cherchent tant en Afrique ?* STATECO (n° 19, juin 1979 : 11-32) et colloque AMIRA VII 1979, Cahiers Orstom, série Sciences humaines, vol. XVII, n° 1-2, p. 3-11.
- GHASARIAN Christian (1996), *Introduction à l'étude de la parenté*, éd. du Seuil, 276 p.
- GIRÓN M., JUAN R. (2014), *Organisation communautaire et action collective. Comment créer ou renforcer les capacités pour la gouvernance collective des ressources communes ?* (Acofop, Guatemala). http://www.agter.org/bdffr/corpus_chemin/fiche-chemin-733.html
- GODELIER Maurice (2004), *Métamorphoses de la parenté*, éd. Flammarion, Champs essais, 2010, 949 p.
- HÉRITIER Françoise (2002), *Masculin / Féminin II. Dissoudre la hiérarchie*, éd. Odile Jacob, Paris, 441 p.
- HOCHET Peter (2014), *Burkina Faso : vers la reconnaissance des droits fonciers locaux*, Fiche pays n° 5 du Comité technique « Foncier & développement », 33 p. http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Fiche-pays-5_Burkina-Faso21.pdf
- JACOB Jean-Pierre (2007), *Terres privées terres communes. Gouvernement de la nature et des hommes en pays winye*, IRD Éditions, 276 p.
- JAHIEL Camille (2014), *Comparaison de l'efficacité économique d'une grande exploitation de canne à sucre et des petites exploitations familiales à Chinandega (Nicaragua)*. http://www.agter.org/bdffr/corpus_chemin/fiche-chemin-502.html
- KARSENTY A., CHAUVEAU J.-P., MERLET M., TOULMIN C., MANSION A., VAUMOURIN S. (2018), *Foncier et séquestration du carbone dans les sols*, Note de synthèse n° 27 du Comité technique « Foncier & développement ». http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/FR_Note-de-synthese-27-1.pdf
- KARSENTY Alain (2008), « Des "communautés locales" problématiques », in : MÉRAL P., CASTELLANET C., LAPEYRE R., *La gestion concertée des ressources naturelles. L'épreuve du temps*, Gret, Karthala.

- KINTZ Danièle (1991), « L'environnement comme écosystèmes : thème peul de pointe », *in* : *D'un savoir à l'autre. Les agents de développement comme médiateurs*, Gret.
- LATTRE-GASQUET (de) M., DONNARS C., MARZIN J. et PIET L. (2015), *Sur la base de la base de données FAOSTAT, in : Quel(s) avenir(s) pour les structures agricoles ?* Cahier Déméter n° 15.
- LAVIGNE DELVILLE P., CHAUVEAU J.-P. (1998), « Quels fondements pour des politiques foncières en Afrique francophone », *in* : LAVIGNE DELVILLE (Ed.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?*, Karthala, Paris.
- LAVIGNE DELVILLE P., COLIN J.-P., KA I., MERLET M. *et al.* (2017), *Étude régionale sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation*, Volume 1, Rapport principal, IPAR, IRD, AGTER, Étude commanditée par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). http://www.agter.org/bdfr/corpus_cheminfiche-chemin-700.html
- LE ROY Étienne (1993), « Les recherches sur le droit interne des pays en développement. Du droit du développement à la définition pluraliste de l'État de droit », *in* : CHOQUET C., DOLLFUS O., LE ROY É., VERNIÈRES M. (éds.), *État des savoirs sur le développement : trois décennies de sciences sociales en langue française*, Paris, Karthala.
- LE ROY Étienne (1999), *Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du droit*, Paris, LGDI.
- LE ROY Étienne (2011), *La terre de l'autre. Une anthropologie des régimes d'appropriation foncière*, LGDJ, Lextenso éditions, Paris, 441 p.
- LE ROY Étienne (2016), *Pourquoi, en Afrique, « le droit » refuse-t-il toujours le pluralisme que le communautarisme induit ?* *Anthropologies et sociétés*, p. 40-52.
- LEVESQUE Robert (2016), *Terre et Humanité, la voie de l'Écolocène*, Éditions L'Harmattan.
- LOSCH B., FREGUIN-GRESH S., WHITE E. (2011), *Ruralstruc. Rural Transformation and Late Developing Countries in a Globalizing World. A Comparative Analysis of Rural Change*, Final Report, Revised Version, World Bank, AFD, MAP, MAEE, FIDA, Cirad, 342 p.
- MADJARIAN Grégoire (1991), *L'invention de la propriété. De la terre sacrée à la société marchande*, éd. L'Harmattan, 313 p.
- MAZOYER Marcel (2001), *Protéger la paysannerie pauvre dans un contexte de mondialisation*, FAO. http://www.agter.org/bdfr_docs/mazoyer_2001_fao_fr.pdf
- MEILLASSOUX Claude (1980), *Femmes, greniers et capitaux*, éd. Maspéro, 251 p.
- MERLET M., SAUZION C. et EL OUAAMARI S. (2017), *Étude régionale sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation*, Volume 3, Fiches d'expériences de régulation des marchés fonciers dans différents pays, IPAR, IRD, AGTER, Étude commanditée par l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA). http://www.agter.org/bdfr/corpus_cheminfiche-chemin-701.html
- MERLET M. et YOBOUET K. A. (2011), *Diversité des ayants droit et des droits sur la terre et sur les ressources naturelles en Afrique de l'Ouest : quelques exemples*, Fiche pédagogique, CTFD. <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/diversite-des-ayants-droits-et-des-droits-sur-la-terre-et-sur-les-ressources-naturelles-en-afrique-de-louest-quelques-exemples.pdf>

- MERLET Michel (2010), « Les droits sur la terre et sur les ressources naturelles », in : *Des fiches pédagogiques pour comprendre, se poser de bonnes questions et agir sur le foncier en Afrique de l'Ouest*, Comité technique « Foncier & développement ». <http://www.foncier-developpement.fr/publication/les-droits-sur-la-terre-et-les-ressources-naturelles/>
- MERLET Michel (2016), *La politique des structures en France : une capitalisation d'expérience*, Gret, CNCR, AGTER, 34 p. http://www.agter.org/bdfl_docs/merlet_2016_cncr_politique-structures-france.pdf
- MERLET Michel (2002), « L'optimisation de l'utilisation des ressources foncières. Une question stratégique de gouvernance, qui n'est plus seulement nationale, mais aussi locale, et mondiale », in : DUFUMIER Marc (coordinateur), *Un agronome dans son siècle. Actualité de René Dumont*, éd. Karthala.
- MERLET Michel (2017), « Grande production ou petite production ? La "question agraire" aujourd'hui », in : PAOLI J.-C. (coord.) et al., *La petite exploitation agricole méditerranéenne, une réponse en temps de crise*, Options méditerranéennes, Série A : Séminaires méditerranéens 2017 117, Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes (CIHEAM), p. 107-116.
- MERLET Michel (2017), *Réguler les marchés fonciers ruraux : un cadre conceptuel, une gamme d'instruments possibles*, Intervention de M. Merlet à l'atelier d'Abidjan de juin 2017 lors de la présentation des résultats de l'étude régionale sur les marchés fonciers ruraux en Afrique de l'Ouest et les outils de leur régulation commanditée par l'UEMOA.
- MERLET M., FRATICELLI M. (2014), *La foresterie communautaire. Regards croisés sur les expériences du Cameroun et du Guatemala* (AGTER, Fern). http://www.agter.org/bdfl/fricorpus_chemin/fiche-chemin-734.html
- MERLET Pierre (2010), *Pluralisme juridique et gestion de la terre et des ressources naturelles*. http://www.agter.org/bdfl/fricorpus_chemin/fiche-chemin-264.html
- PALLIÈRE Augustin (2019), « L'installation des jeunes ruraux en Sierra Leone : l'émancipation au prix de la précarité. Regards sur le foncier », in : MERLET M., LEVESQUE R., RANGÉ C., BENKAHLA A. (dir.), *Structures agraires et accès des jeunes à la terre : gestion intrafamiliale du foncier et stratégies d'autonomisation des jeunes*, Regards sur le foncier n° 7, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, Paris, mai 2019. <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Regards-sur-le-Foncier-7-Jeunes-et-structures-agraires-VF.pdf>
- PAUL Jean-Luc (2008), « Au-delà de Femmes, Greniers et Capitaux », *Journal des anthropologues*.
- PAUL Jean-Luc (2018), Synthèse vidéo de la conférence : *Le concept d'agriculture familiale à l'épreuve de l'anthropologie économique*. http://www.agter.org/bdfl/fricorpus_chemin/fiche-chemin-773.html
- PILLOT Didier (2007), *Jardins et rizières du Cambodge. Les enjeux du développement agricole*, éd. Karthala et Gret, 522 p.
- POLANYI Karl (1944), *La grande transformation*, éd. française, Gallimard, 1983, 419 p.
- POLANYI Karl (1957), « L'économie en tant que procès institutionnalisé », in : *Essais de Karl Polanyi*, éd. Seuil, 2008, 585 p. (Édition originale en anglais in *Trade and Market in the Early Empires*.)

- PURSEIGLE F., NGUYEN G., BLANC P. (2017), *Le nouveau capitalisme agricole. De la ferme à la firme*, Paris, Presses de Sciences Po, 305 p.
- RAFFESTIN C. (1980), *Pour une géographie du pouvoir*, Paris : Libraires techniques, 249 p.
- RANGÉ C., PALLIÈRE A. (2019), « Marchés et solidarités familiales : les trajectoires des jeunes dans une agriculture familiale en cours d'intensification (Guinée forestière) », in : MERLET M., LEVESQUE R., RANGÉ C., BENKAHLA A. (dir.), *Structures agraires et accès des jeunes à la terre : gestion intrafamiliale du foncier et stratégies d'autonomisation des jeunes*, Regards sur le foncier n° 7, Comité technique « Foncier & développement », AFD, MEAE, Paris, mai 2019. <http://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Regards-sur-le-Foncier-7-Jeunes-et-structures-agraires-VF.pdf>
- ROUILLÉ D'ORFEUIL Henri, *Transition agricole et alimentaire, la revanche des territoires*, Éditions Charles Léopold Mayer, 2017. http://docs.eclm.fr/pdf_livre/393TransitionAgricoleetAlimentaire.pdf
- ROY Averill (2014), *Comparaison de l'efficacité économique des grandes exploitations de canne à sucre et des petites exploitations familiales à Piura (Pérou) et impacts différenciés de la gestion de l'eau d'irrigation*. http://www.agter.org/bdfr/corpus_chemin/fiche-chemin-503.html
- TCHAYANOV Alexandre (1924-25), *L'organisation de l'économie paysanne*, éd. Librairie du Regard, Paris, 1990, 342 p. ●



La question de l'accès des jeunes à la terre

Avec des prévisions qui portent la population mondiale à plus de 9 milliards en 2050, la question de l'emploi des jeunes est au cœur des défis du XXI^e siècle. De nombreux États africains devraient voir arriver sur le marché de l'emploi une population croissante de jeunes, qui demeure majoritairement rurale et a déjà du mal à s'insérer par le seul renouvellement des générations au sein des exploitations familiales.

Ce document traite de l'installation des jeunes en agriculture comme producteurs agricoles, dans un contexte global déjà marqué par la dégradation de la biosphère, l'accroissement des inégalités, l'explosion des phénomènes migratoires et le développement des conflits. Les trajectoires qu'ont connues l'agriculture familiale modernisée d'Europe de l'Ouest, la grande production et l'agriculture de firme ne peuvent constituer des solutions face aux défis actuels, environnementaux, économiques et sociaux. Seuls des modèles agricoles fondés sur une agriculture familiale ou paysanne peuvent permettre de lutter contre les dérèglements écologiques tout en produisant plus de richesse par hectare et plus d'emplois. Mais un tel changement de paradigme ne pourra fonctionner sans d'importants changements économiques, sociaux et politiques. Il nous faudra réinsérer l'économie dans la société, en opposition à l'individualisation croissante dont nous sommes les témoins, et en reconstruisant du commun.

Si les anciennes et très diverses formes d'organisation fondées sur la parenté et les familles jouent toujours un rôle important dans de nombreuses situations, comme le montrent les exemples développés dans ce document, elles ne peuvent plus désormais suffire pour instaurer une gouvernance de la terre et des ressources naturelles capables de faire face aux problèmes qui se posent aux différentes échelles, du local au global. Il faut donc continuer à inventer et à construire de nouvelles communautés et de nouvelles institutions, en accélérant la mise en place de multiples mécanismes de régulation, en particulier de l'accès à la terre.

Cet ouvrage aborde deux questions souvent absentes des approches actuelles du développement agricole, celle des rapports entre l'évolution des structures agraires sur des périodes longues (plusieurs générations) et les différentes formes de « familles », et celle des marchés fonciers. Il a été rédigé à partir d'un processus d'échange et de réflexion des membres du Comité technique « Foncier & développement » qui a mobilisé différentes disciplines, économie, sociologie, anthropologie, histoire, droit, sciences politiques, en s'appuyant sur des études de cas de plusieurs continents et sur les travaux antérieurs du Comité. Il n'offre pas aux différents acteurs du développement des solutions clés en main, mais des pistes pour approfondir leur connaissance des terrains et se poser de bonnes questions. ●

*Réunissant experts, chercheurs et responsables de la Coopération française, le **Comité technique « Foncier & développement »** est un groupe de réflexion qui apporte, depuis 1996, un appui à la Coopération française en termes de stratégie et de supervision d'actions sur le foncier, en réseau avec de nombreux acteurs français et internationaux.*

Il est à l'origine du Livre blanc des acteurs français de la coopération, du Document d'analyse sur les appropriations de terres à grande échelle (2010), du Guide d'analyse ex ante de projets d'investissement agricoles à emprise foncière (2014), d'un document capitalisant les politiques de formalisation des droits (2015), d'un document sur une approche par les communs de la terre

(2017) et de nombreux autres ouvrages et outils permettant de mieux comprendre et d'agir sur les défis posés par la question foncière dans les pays du Sud. Ces productions sont disponibles en version intégrale sur le portail « Foncier & développement » (www.foncier-developpement.fr), dispositif né des travaux du Comité pour faciliter l'accès à une information de qualité sur le secteur.

AGTER est une association internationale de droit français qui travaille depuis 2005 sur la gouvernance de la terre, de l'eau et des ressources naturelles. Elle anime un processus de réflexion et d'apprentissage collectif d'un réseau de membres institutionnels et individuels (paysans, professionnels, porte-parole

de collectifs citoyens, chercheurs de diverses disciplines... originaires d'une trentaine de pays) à partir de leurs pratiques et travaux, par-delà les barrières linguistiques et culturelles. L'association a organisé avec le CERAI en 2016 un Forum mondial sur l'accès à la terre qui a réuni à Valencia (Espagne) 400 participants de 70 pays.

Face aux accaparements, à la concentration mais aussi à l'épuisement et à la dégradation des ressources, AGTER appuie l'émergence, du local au global, de nouvelles formes politiques et sociales de gestion de la terre et des ressources naturelles qui préservent les équilibres écologiques. Ses principaux travaux sont accessibles sur son site de ressources documentaires trilingue (www.agter.org).

